

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR
DIJON METROPOLE

PROCES-VERBAL

du Conseil Métropolitain

en date du 25 juin 2026

A Dijon, le 28 SEP. 2026

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'François Béchard'.

Le Secrétaire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'K' or 'L'.

Le Conseil Métropolitain de Dijon Métropole a été convoqué par Monsieur le Président par lettre du 17 juin 2026 pour le jeudi 25 juin 2026 à 17h30 aux fins de tenir une séance publique 40 avenue du Drapeau, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

La séance est ouverte à 17h30 sous la Présidence de Monsieur François REBSAMEN, Président

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Ludmila MONTEIRO a été désignée comme secrétaire de séance.

Président : Monsieur François REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame Ludmila MONTEIRO

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Léo LACHAMBRE	Madame Aziza AGLAGAL
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Philippe NEYRAUD
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Catherine MINAUX	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Madame Céline TONOT	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Madame Isabelle BARDIN
Madame Isabelle PASTEUR	Monsieur Christian DUCHANGE	Madame Nathalie BERTILLON
Monsieur Frédéric GOULIER	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Catherine PETITJEAN	Monsieur Franck LEHENOFF	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Guillaume RUET	Madame Isabelle PIERREY-ROUGET	Madame Brigitte CHAVANCE
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Marien LOVICH	Madame Valérie GRANDET
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Clémentine HUGOL-GENTIAL	Monsieur Jean-Marc BOURGEON
Madame Monique BAYARD	Monsieur Maël SZABELSKI	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Benoît BORDAT	Madame Delphine BLAYA	Monsieur Didier RELOT
Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Ludovic GAFFET
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Alexandre HEDDAR
Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Moulay JELLAL
Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Axel SIBERT	Monsieur Sébastien KENCKER
Monsieur François SARRON-PILLOT	Madame Sandra GAUDILLIERE	Monsieur Frédéric FRACCHIOLLA
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE	Monsieur Adrien GUENE
Monsieur Christophe AVENA	Madame Sabine BAILLOT	Madame Noëlle CAMBILLARD
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Thierry COUDERT	Monsieur Jean-Marie BENEY
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Mélanie FORTIER	Madame Manuela SCHAEFFER
Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Régis PETITBOULANGER	Monsieur Fabian RUINET
Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Lionel SANCHEZ	
	Madame Brigitte POPARD	

Membres absents :

Madame Françoise TENENBAUM pouvoir à Madame Dominique MARTIN-GENDRE
Madame Mélanie BALSON pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Monsieur Maël SZABELSKI
Monsieur Jordane GALLOIS pouvoir à Monsieur Benoît BORDAT
Madame Christine MARTIN pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Madame Lydie PFANDER-MENY
Monsieur Denis GUVENATAM pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM
Madame Laurence GERBET pouvoir à Monsieur Emmanuel BICHOT
Monsieur Nouredine ACHERIA pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
Monsieur Samuel LONCHAMPT pouvoir à Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Agnès BILLIET pouvoir à Monsieur Didier RELOT

ORDRE DU JOUR

PREAMBULE

- 1) Procès-verbal du conseil métropolitain du 16 avril 2026 - Approbation.....7
- 2) Protection fonctionnelle de Monsieur François REBSAMEN – Diffamation publique.....8

ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

- 3) Conseil métropolitain - Adoption du règlement intérieur..... 10
- 4) Gouvernance métropolitaine – Débats sur le pacte de gouvernance et sur les modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population aux politiques métropolitaines..... 11
- 5) Schéma de mutualisation – Déclaration d'intention..... 14
- 6) Désignation du référent déontologue..... 16
- 7) Désignation des représentants de Dijon métropole au sein d'organismes extérieurs.....18
- 8) Commissions thématiques – Désignation des membres.....20
- 9) Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) – Désignation des représentants et habitants intéressés à la vie des services publics..... 22
- 10) Création de commissions spécifiques accessibilité - Désignation des membres.....24
- 11) Comité métropolitain de la Donnée – Actualisation et renouvellement.....27

PREAMBULE

- 12) Etudes et travaux préalables à la création de la troisième ligne de tramway de Dijon métropole - Création d'une autorisation de programme..... 29

ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

- 13) Avenant à la convention entre l'État et Dijon métropole relative au remboursement des indemnités de service fait..... 31
- 14) Rémunération des experts qualifiés..... 33
- 15) Créations et suppressions de postes – recrutement de contractuels..... 34
- 16) Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF) de Dijon métropole.....38
- 17) Compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2025 - Budget principal et budgets annexes. .41
- 18) Compte administratif 2025 - Budget principal et budgets annexes.....43
- 19) Affectation des résultats 2025 - Budget principal et budgets annexes.....45
- 20) Actualisation d'autorisations de programme [AP] et d'engagement (AE) cours d'exécution (Projet Capatram ; Construction d'une légumerie ; Programme « Dijon, alimentation durable 2030 » ; Construction de logements à loyer modéré - programmation 2019 et 2021).....56

21) Budget supplémentaire de l'exercice 2026 - Budget principal et budgets annexes.....	58
22) Contrat de Relance et de Transition Écologique pour le territoire de Dijon métropole – Avenant n°4 – Approbation – Autorisation de signature.....	60
23) Programme opérationnel FEDER FSE+ Bourgogne-Franche-Comté 2021-2027 – Priorité 5 « accompagner le développement territorial vers un développement durable » - Convention cadre fixant les relations entre la région Bourgogne-Franche-Comté, en sa qualité d'autorité de gestion de ce programme européen, et Dijon métropole, en sa qualité d'organisme intermédiaire de cette priorité sur le territoire métropolitain – Renouvellement de la composition du comité de sélection.....	62
24) Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD) - Financement de la Zone d'Aménagement Concerté "Parc d'activités de l'Est Dijonnais" - Ecoparc Dijon-Bourgogne - Demande de garantie d'un emprunt de 5 200 000 € auprès de La Banque Postale.....	64
25) Composition de la commission intercommunale des impôts directs (CIID).....	66
26) Régie de la légumerie de Dijon métropole - Création des durées d'amortissement.....	69
27) Régie de la légumerie de Dijon métropole - Compte de gestion 2025.....	71
28) Régie de la légumerie de Dijon métropole - Compte administratif 2025.....	74
29) Régie de la légumerie de Dijon métropole - Affectation des résultats 2025.....	79
30) Régie de la légumerie de Dijon métropole - Budget supplémentaire 2026.....	81

POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, SOLIDARITES ET URBANISME

31) Politique de la ville - Programmation du contrat de ville de Dijon métropole.....	82
32) Accession abordable à la propriété PLUi-HD - Définition des critères 2026.....	84
33) Convention de partenariat avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy (ENSAN) - Avenant n°2.....	86
34) Rénovation de l'habitat privé - Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) de la Copropriété « Champs Perdrix » à Dijon - approbation de l'avenant n°2 à la Convention 2023-2027 avec l'État et l'Agence nationale de l'habitat (Anah).....	87
35) Gestion des aides à la pierre pour le logement (parc public et rénovation du parc privé ancien) par délégation de l'Etat et de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) : approbation du bilan 2018-2025 et engagement de la convention 2026-2031.....	90
36) Convention de partenariat 2025-2027 à intervenir avec Action Logement.....	96
37) Convention 2026-2027 entre Dijon métropole et le Conseil Départemental - Commission départementale - métropolitaine de la prévention de la perte de l'autonomie.....	98
38) Convention du Contrat Local des Solidarités Etat / Dijon métropole - Avenant n°2.....	101
39) Bilan des acquisitions et cessions immobilières - Année 2025.....	103
40) Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » - Conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique – Rapport spécial annuel – Année 2025.....	104

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE

41) 41-43 avenue de Stalingrad à Dijon - Tènement foncier - Cession à "Safran Electronics et Défense".....	105
--	-----

42) SPLAAD - Technopôle Agro-Environnement - Cahier des Charges de Cessions de Terrains - Partie n° 1.....	107
43) SPLAAD - Technopôle Agro-Environnement - Cession du lot 02-1.....	109

ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF

44) Désignation des représentants au conseil d'administration du Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté.....	111
45) Tarifs et règlement intérieur du cimetière animalier.....	112
46) Implantation d'une aire de chantier – Modernisation de l'UVE.....	114
47) PLPDMA - Constitution Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES).....	115
48) Avenant à la convention de vente d'eau brute entre la S.A.R.L du Bassin et Dijon métropole.....	117
49) Contrats de concession Eau et Assainissement – Investissements prévisionnels 2026.....	118

DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC

50) Contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité - Tarifs Divia - Transport urbain.....	120
51) Avenant à la convention relative à la tarification combinée "Abonnement Bourgogne Franche Comté" Train Mobigo + Divia.....	122
52) Mobilités - Mise en place du Comité des Partenaires.....	124
53) Convention de partenariat avec l'UGAP relative au recours à la centrale d'achat pour l'acquisition de bus fonctionnant au biocarburant HVO et autorisation de signature.....	126
54) Rapport d'information et approbation de la charte de coopération et conventions subséquentes du SERM du Dijonnais.....	128
55) Convention pour le financement du Diviavélopark (ex-vélostation) en gare de Dijon-Ville.....	132
56) Convention de rétrocession Campus Roger Martin.....	133
57) Requalification de la route de Dijon à Daix - Convention de fonds de concours.....	134

CULTURE ET SPORTS

58) Carte culture étudiante – Années universitaires 2026-2027 – conventions à conclure entre la Ville, Dijon Métropole et les partenaires.....	136
59) Festival de musique Golden Coast - Edition 2026 - Convention entre Dijon métropole et l'association Ekip.....	138

DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL METROPOLITAIN AU PRESIDENT

60) Rapport des délégations du Président.....	140
---	-----

La séance est ouverte à 17 h 40 sous la présidence de François REBSAMEN.

M. le Président. - Bonsoir à toutes et à tous. Merci d'être présents en nombre. Je salue ceux qui sont dans le public.

Avant l'ouverture de la Métropole, il me revient une tâche bien agréable - même si elle est très triste pour moi et sûrement pour beaucoup d'entre vous. Ce qui était ma directrice de cabinet - ce qui est devenu notre directrice de cabinet - cesse ses fonctions dans quelques jours.

Je voudrais dire, ici, que, depuis le moment où je lui ai proposé de travailler avec moi en août 2015, c'est-à-dire depuis onze ans, elle a été - je crois - de tous les moments importants de la Ville de Dijon et de la Métropole. Elle a été au service du maire, de la maire, du président, mais de tous les élus quels qu'ils soient.

Toujours disponible et prête à répondre, toujours juste dans l'expression écrite et orale, elle aime l'orthographe - ils sont rares aujourd'hui - la lecture - ils sont encore plus rares, et c'est, d'ailleurs, souvent lié. Je voudrais, ici, lui remettre la médaille de la Métropole en lui disant toute l'amitié que je lui porte par delà ses fonctions propres et combien elle a été formidable. C'est une directrice de cabinet, comme on peut en souhaiter à tous les élus, qui faisait le double de notre temps de travail. J'ai tout essayé pour retarder le départ : j'ai écrit au premier Ministre pour lui dire que j'étais pour prolonger le temps de travail jusqu'à 65 ans ! Je sais que cela lui faisait mal quand je le lui disais, mais je n'ai pas obtenu ce que je voulais - vous ne m'en voudrez pas ! Certains en sont peut-être contents, mais, moi, je le regrette, parce que tu nous manqueras.

Voilà la médaille.

(Applaudissements)

Merci à vous. Merci pour elle.

Madame la Maire, si vous voulez bien faire l'appel. Je vous en remercie.

Il est procédé à l'appel.

Mme KOENDERS. - Monsieur le Président, nous avons le quorum et pouvons valablement délibérer.

M. le Président. - Merci.

Quelques informations avant de commencer véritablement notre conseil.

Vous trouverez parmi les documents qui vous ont été distribués le guide Missions et organisation de Dijon Métropole. Il m'a semblé important qu'au moment où nous allons fêter les 50 ans de l'intercommunalité, nous disposions tous d'un cadre clair et partagé. Ce guide a été conçu dans cet esprit. Je remercie les services qui ont essayé de rendre encore plus lisible nos compétences, notre gouvernance et l'organisation des services métropolitains. Je les remercie de s'être rendus auprès de tous les nouveaux maires, ces derniers ayant notamment accueilli le directeur des services et d'autres.

Deuxièmement, puisque j'ai parlé, bien sûr, des 50 ans de l'intercommunalité, je voulais vous demander de réserver d'ores et déjà le vendredi 4 septembre. L'après-midi sera consacré à une table ronde autour des 50 ans de coopération. Le matin, il y aura le lancement des travaux de modernisation de l'UVE - équipement emblématique de l'intercommunalité et réalisation concrète de ce que nous appelons « l'alliance des territoires ».

Je vous rappelle - je l'ai dit au Congrès des maires ruraux - que nous assurons le tri et l'accueil des ordures ménagères de 500 000 habitants, à savoir quasiment tout le département de

la Côte-d'Or, voire au-delà.

Le samedi matin 5 septembre, nous aurons des ateliers et tout cela se terminera par un moment de partage, comme nous le faisons habituellement. Ce sera donc nos journées au siège de la Métropole.

L'ouverture du siège le 19 septembre - nous prolongerons tout cela - mais les 4 et 5 septembre, voilà deux informations que je voulais vous donner - c'est tout ce que j'ai en stock.

Je vous propose donc d'ouvrir nos débats et notamment quelques rappels. Je demande à ce que dans la présentation des rapports, hormis pour la partie budgétaire, on ne dépasse pas maximum trois minutes et pour les réponses aussi - j'interviendrai, d'ailleurs, j'ai un décompte, ici.

Délibération n°1

OBJET : PREAMBULE - Procès-verbal du conseil métropolitain du 16 avril 2026 - Approbation

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires.

Il convient donc d'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil métropolitain du 16 avril 2026.

M. le Président - *Le procès-verbal du conseil métropolitain du 16 avril 2026 appelle-t-il de votre part des remarques ? Je n'en vois pas.*

Le procès-verbal est ainsi arrêté.

Délibération n°2

OBJET : PREAMBULE - Protection fonctionnelle de Monsieur François REBSAMEN – Diffamation publique

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2123-35 auquel renvoient les articles L. 5217-7 et L. 5215-16 ;

Vu la demande de protection fonctionnelle de Monsieur François REBSAMEN ;

La métropole de DIJON est tenue de protéger les élus contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions.

Madame Christine Sondon, sur le réseau social Facebook, relayé par voie de presse le 21 juin 2026 sur le site internet du média Dijon Acutalités, a écrit : « S'il existait une médaille de la « bonne pratique de la corruption », je la décernerais, en applaudissant à deux mains, à Rebsamen et Koenders ». Elle a en outre désigné la maire de Dijon et le Président de Dijon Métropole comme « couple mafieux ».

Du fait du caractère diffamatoire de ces allégations à son endroit, Monsieur François REBSAMEN, entend déposer plainte auprès du Procureur de la République.

Dans ces circonstances, le conseil métropolitain est informé de la demande de protection de Monsieur François REBSAMEN adressée à la métropole.

Monsieur le Président bénéficie de cette protection dès réception de la demande par le Préfet et de l'information du conseil municipal en séance conformément à l'article L. 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé par ailleurs de prendre en charge, à ce titre, les frais exposés dans le cadre de l'action ainsi engagée, et précisément tous les frais de procédure (notamment les honoraires d'avocat), dépens et frais irrépétibles.

M. le Président. - *Ce rapport me concerne, puisque je demande à l'assemblée métropolitaine de m'accorder la protection fonctionnelle.*

J'ai toujours tenu à protéger personnellement autant que je le pouvais les élus contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations et outrages, dont pourraient être victimes les élus lors de leur fonction. Or, une personne - Mme Christine Sondon - sur le réseau social Face Book et dans un site Internet d'un média que vous connaissez peut-être - Dijon Actualités - a écrit : « S'il existait une médaille de la bonne pratique de la corruption, je la décernerais en applaudissant des deux mains à Rebsamen [bien évidemment] et Koenders [bien évidemment, « monsieur », « madame », cela n'existe pas] ». Elle nous a en outre - je me permets de le dire ainsi, madame la Maire - désignés comme « un couple mafieux ».

Il y a des limites à tout. Je vous demande donc la protection fonctionnelle, parce que cette personne s'est excusée, mais je vous dis pourquoi je continue. Simplement, elle m'a écrit : « Monsieur le Président, je regrette d'avoir fait cet amalgame préjudiciable et vous présente mes sincères excuses pour les propos discourtois rédigés sous le coup de la colère et que je regrette sincèrement. »

Ce ne sont pas des propos discourtois, mais diffamatoires. C'est une injure publique, une injure diffamatoire et je demanderai à cette personne d'obtenir que, là où la presse a repris ses propos, ses propos soient corrigés et qu'elle dise clairement qu'elle a utilisé une injure. Si elle les retire publiquement dans Dijon Actualités, le Bien Public et partout où elle s'est exprimée, je retirerai, à ce moment, ma plainte, sinon, je ferai une plainte avec constitution de partie civile.

Il y a des limites à tout. Je pense que c'est ainsi que commencent les dérives. Mauvais exemple, madame.

Y a-t-il des remarques ? Des abstentions ? Nous pouvons voter assez simplement, parce que je suis encore de la vieille école. Il paraît que l'on peut voter avec le boîtier électronique.

Madame la Maire me dit qu'il serait bien que tout le monde vote pour, parce qu'elle était colistière de la liste de M. Bichot - je n'avais rien dit jusque-là - et, là, on est vraiment dans la diffamation caractérisée. Cela suffit !

Pour dire que vous êtes favorable à cette protection fonctionnelle et que vous soutenez les propos que j'ai tenus, je vous propose d'appuyer sur le petit boîtier.

Il est procédé au vote électronique.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de prendre acte** de ce que Monsieur le Président bénéficie de la protection fonctionnelle à compter de la réception de sa demande par le Préfet et de l'information du conseil municipal ;
- **de décider** qu'il bénéficie de la protection de la métropole aux conditions exposées ci-avant, dans le cadre des suites données à la plainte déposée auprès du Procureur de la République et, plus largement, dans le cadre de toutes procédures et voies de recours à engager dans cette affaire ;
- **d'autoriser** à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 75	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 7
	DONT 18 PROCURATION(S)	N'A PAS VOTE : 1

M. le Président - *Il y a donc des personnes qui acceptent que nous soyons insultés par*

un des membres de leur liste. Je vous remercie particulièrement et ne saurai l'oublier le moment venu.

Mme MINAUX. - *Monsieur Le Président, Mme Chavance n'a pas de boitier, elle est donc partie en chercher.*

M. le Président. - *Merci, madame la Maire.*

Je vous propose de poursuivre et de passer à l'adoption du règlement intérieur - point 3 de l'ordre du jour.

Délibération n°3

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Conseil métropolitain - Adoption du règlement intérieur

Les établissements publics de coopération intercommunale sont tenus d'adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation de leur organe délibérant, en application de l'article L.5211-1 du code général des collectivités territoriales, qui rend applicables aux EPCI les dispositions de l'article L.2121-8 du même code relatives au conseil municipal.

À la suite du renouvellement du Conseil métropolitain intervenu lors des élections des 15 et 22 mars 2026 et de son installation en séance du 16 avril 2026, il appartient à l'assemblée délibérante de se doter d'un nouveau règlement intérieur qui se substituera à celui adopté pour le mandat 2020-2026.

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le règlement intérieur du conseil municipal fixe les règles de fonctionnement de l'assemblée, notamment l'organisation des séances, les modalités de débat et de vote, ainsi que les droits et devoirs des élus afin d'assurer un déroulement démocratique et transparent des réunions.

Il vous est proposé de bien vouloir adopter le règlement intérieur du Conseil métropolitain de Dijon métropole, ci-annexé.

M. le Président. - *Il n'y a pas de modifications substantielles, je vous propose donc d'approuver le règlement intérieur tel qu'il était précédemment.*

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **d'adopter** le règlement intérieur annexé à la présente délibération,
- **de fixer** la date d'application du présent règlement à la date de son entrée en vigueur,
- **de charger** Monsieur le Président de veiller à son application et plus généralement de l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 74	ABSTENTION : 9
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 18 PROCURATION(S)	

M. le Président - *Je vous propose, ensuite, de parler de la gouvernance métropolitaine avec le pacte de gouvernance, les modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population aux politiques métropolitaines.*

Délibération n°4

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Gouvernance métropolitaine – Débats sur le pacte de gouvernance et sur les modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population aux politiques métropolitaines

Monsieur Rebsamen donne lecture du rapport :

L'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ainsi qu'un débat sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques publiques.

Le législateur a ainsi entendu associer, au sein d'une même réflexion, les modalités de coopération entre l'intercommunalité et ses communes membres ainsi que les conditions d'association de la société civile et des habitants à l'action publique.

Dijon Métropole s'inscrit de longue date dans cette démarche de gouvernance partagée.

Le pacte de gouvernance constitue à cet égard un cadre de référence permettant de formaliser les modalités d'association des communes aux travaux de l'intercommunalité et de conforter les principes de dialogue, de proximité et de coopération qui fondent l'action métropolitaine.

Adopté le 30 septembre 2021, il a permis de formaliser des pratiques déjà largement installées au sein de Dijon Métropole : place centrale de la conférence métropolitaine des maires, fonctionnement collégial des instances, association des communes aux décisions les concernant, rôle structurant des commissions thématiques et développement des mutualisations.

Cette organisation collective vise tout à la fois à faciliter la conduite des politiques publiques nécessitant une forte coordination territoriale, notamment en matière de transition écologique, de mobilités et d'aménagement, à poursuivre la diffusion d'une culture commune métropolitaine sans remettre en cause l'identité propre de chaque commune et à soutenir la dynamique de mutualisation et de coopération.

Si le pacte de gouvernance organise ainsi les relations entre la Métropole et ses communes membres, la qualité de la gouvernance métropolitaine repose également sur la capacité de l'établissement à associer les habitants et les acteurs du territoire aux réflexions et aux décisions qui les concernent.

Dijon Métropole a ainsi engagé depuis plusieurs années une dynamique de participation citoyenne qui s'est structurée autour du conseil de développement et de démarches de concertation de plus en plus nombreuses.

Installé le 11 juin 2022, le conseil de développement est aujourd'hui engagé dans sa deuxième mandature. Représentatif de la société civile du territoire, il a pour objectif d'éclairer la décision publique métropolitaine par ses avis et contributions. Au cours de sa première mandature, il a notamment produit plusieurs travaux portant sur le projet métropolitain, le plan climat, l'orientation et l'insertion professionnelle des jeunes ou encore la transition alimentaire. La deuxième mandature a déjà donné lieu à plusieurs avis relatifs notamment au projet de troisième ligne de tramway et aux enjeux de sobriété énergétique.

Afin d'accompagner cette montée en puissance, le règlement intérieur du conseil de développement a été révisé en 2023 à l'initiative de ses membres. Cette évolution a permis d'adapter sa composition et son fonctionnement, tout en renforçant la place des habitants au sein

de l'instance. Les avis issus des saisines sont désormais systématiquement présentés au Bureau métropolitain, témoignant de leur intégration progressive dans les processus décisionnels.

Au-delà du conseil de développement, Dijon Métropole développe également d'autres formes d'association des habitants, telles que les démarches de consultation sur les grands projets, et des dispositifs d'information et de dialogue comme par exemple l'Université populaire Climat et Biodiversité.

Ces outils et démarches développés à l'échelle métropolitaine viennent compléter les dispositifs déjà existants à l'échelle communale, qui prennent des formes variées selon les territoires : instances participatives locales, conseils de quartier, groupes informels d'habitants ambassadeurs ou encore démarches de concertation portées par les communes.

Dans la continuité de ces réalisations, il est proposé d'organiser un débat conjoint sur ces deux dimensions complémentaires de la gouvernance métropolitaine.

Le premier débat portera sur les modalités d'association des communes membres à la gouvernance de Dijon Métropole et sur les orientations susceptibles d'être retenues dans le cadre de l'actualisation du pacte de gouvernance pour le nouveau mandat.

Le second débat portera sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement ainsi que sur les formes d'association de la population aux politiques métropolitaines. La proposition soumise au débat est de poursuivre cette dynamique participative, qui sera naturellement nourrie par une recherche continue d'amélioration des pratiques

Ces deux débats ont vocation à nourrir une réflexion commune sur les modalités de gouvernance du territoire. En effet, la qualité de l'action métropolitaine repose tout autant sur la coopération entre les communes membres que sur la capacité de la Métropole à associer les habitants et les acteurs du territoire aux projets qui les concernent.

Les enseignements issus de ces échanges pourront être pris en compte :

- pour alimenter les travaux engagés en vue de l'actualisation du pacte de gouvernance. Le cas échéant, un projet actualisé sera transmis aux communes membres dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.
- dans les modalités de fonctionnement du conseil de développement ou dans toute autre disposition visant à renforcer le dialogue territorial et la participation citoyenne.

M. le Président - *Y a-t-il des remarques, des oppositions ?*

La parole est à M. Bichot.

M. BICHOT. - *Monsieur le Président et chers collègues, mon intervention porte sur ce rapport et sur le précédent, parce que nous n'avons pas eu le temps de pouvoir intervenir.*

Très brièvement sur cette réflexion sur la gouvernance, nous sommes tout à fait d'accord. Il faut présenter un rapport quand on démarre un mandat. Le projet n'est pas encore prêt, mais réfléchissons à l'amélioration de la gouvernance.

Simplement, nous souhaiterions que dans cette réflexion, la notion de groupe d'élus, qui existe, d'ailleurs, dans le règlement intérieur et dans la loi, soit prise en compte, puisque notre assemblée n'est pas seulement une réunion de communes, c'est aussi un ensemble, élu au scrutin universel direct. Il est souhaitable que les communes soient représentées, mais aussi les groupes d'élus s'ils se forment.

Nous avons, nous, constitué un groupe d'élus - je regrette, d'ailleurs, que dans cette assemblée il n'ait pas été possible de nous réunir, comme cela se fait traditionnellement.

Nous avons demandé un local, comme prévu dans une délibération du 30 juin 2016.

Aucune réponse ne nous a été apportée. Nous reviendrons donc vers vous s'agissant des moyens de ce groupe.

Merci pour votre attention.

M. le Président. - Deux, trois remarques. La première, vous n'êtes pas élus au suffrage universel direct au sein de cette assemblée. C'est une assemblée où les membres en sont désignés pour la plupart.

Pour le deuxième point, en effet, le règlement intérieur reconnaît l'existence des groupes, puisque vous avez le droit d'expression dans le journal métropolitain. Il a toujours été maintenu.

Je vous signale que pour le reste, il y a marqué « peut ». Cette possibilité est ouverte, mais je ne la concrétise pas et c'est ma réponse.

Concernant les moyens comme les locaux, je pense qu'il faudrait que vous mutualisiez avec la Ville de Dijon, puisque vous êtes ici, parce que vous êtes conseiller municipal.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote électronique.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de prendre acte** de la tenue d'un débat sur le pacte de gouvernance de Dijon Métropole ;
- **de prendre acte** de la tenue d'un débat sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques métropolitaines ;
- **de dire** que les enseignements issus de ces débats contribueront à l'évolution des modalités de gouvernance et de participation citoyenne de Dijon Métropole ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre des orientations qui résulteront de ces débats.

SCRUTIN	POUR : 74	ABSTENTION : 9
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 18 PROCURATION(S)	

Délibération n°5

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Schéma de mutualisation – Déclaration d'intention

Madame Bayard donne lecture du rapport :

Dans un contexte d'évolution constante des attentes des usagers et de contraintes budgétaires renforcées, l'intercommunalité constitue un levier essentiel pour permettre aux communes de conduire leur action de manière plus efficace et coordonnée. Elle permet de porter des projets à une échelle pertinente, de mutualiser les moyens et d'apporter des réponses adaptées aux besoins du territoire.

Dans ce cadre, la mutualisation apparaît comme un prolongement opérationnel de cette dynamique, en organisant la mise en commun de ressources humaines, techniques et financières entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses membres. Au-delà des économies d'échelle qu'elle permet, elle favorise l'amélioration de la qualité du service rendu, le développement de compétences spécialisées qui ne sont pas toujours mobilisables à l'échelle communale, ainsi que la capacité des collectivités à répondre de manière plus adaptée et réactive aux besoins du territoire.

En lien avec la construction de l'intercommunalité dijonnaise, engagée dès les années 1960 et historiquement structurée autour des enjeux d'urbanisme, les coopérations entre Dijon métropole et ses communes membres se sont progressivement intensifiées et ont pris des formes variées : mutualisation de services, groupements de commandes, conventions de gestion, mises à disposition de personnel ou encore création de services communs.

Ainsi, dès 2010, une politique de mutualisation progressive a été engagée entre la Métropole, la Ville de Dijon et son CCAS, aboutissant en 2017 à la création d'un premier service commun de la direction générale et à la mise en place d'un dispositif aujourd'hui fortement intégré.

Le premier schéma de mutualisation, élaboré par le Comité de pilotage des maires et adopté en 2018, a permis de formaliser la création des premiers services communs et de structurer les coopérations opérationnelles déjà engagées entre Dijon métropole et ses communes membres. Le second schéma, adopté en 2021, est venu prolonger cette dynamique, tout en l'adaptant aux priorités du mandat.

Depuis 2017, 39 services communs ont ainsi été créés entre la Ville de Dijon, son CCAS et Dijon métropole, impliquant le transfert à la Métropole de 575 postes de la Ville de Dijon, de 4 postes du CCAS et de 15 postes issus des autres communes.

Certains de ces services ont été ouverts aux communes et l'ensemble des communes membres adhèrent aujourd'hui aux services communs du droit des sols, du système d'information géographique, de la centrale d'achat et du règlement local de publicité intercommunal (créé en 2022), dont la prise en charge financière est assurée directement par la Métropole.

D'autres services communs ont également été ouverts aux communes qui peuvent librement adhérer en fonction de leurs besoins, leur contribution étant prélevée sur l'attribution de compensation. Il s'agit du service commun du numérique, de la commande publique, des assurances et des affaires juridiques.

À ce jour, 19 communes sur les 23 adhèrent à au moins un service commun proposé et, parmi elles, 40 % ont fait le choix d'adhérer à l'ensemble des services disponibles. Certaines communes ont également étendu cette démarche à leur centre communal d'action sociale (CCAS). Enfin, le périmètre de la centrale d'achat s'est élargi en 2023 à plusieurs établissements publics (Crédit municipal, Office du tourisme, EPFL, EPCAPA, La Vapeur et l'Opéra).

Au niveau opérationnel, les communes adhérentes se déclarent satisfaites des dispositifs mis en place, tant en termes de qualité des échanges avec les services que de l'expertise apportée. Ces coopérations contribuent au bon fonctionnement des services communaux, sécurisent les systèmes numériques et les procédures, et génèrent par ailleurs des économies substantielles.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, aux délibérations précédemment adoptées et aux conventions signées avec les communes adhérentes aux services communs, le schéma de mutualisation et les dispositifs contractuels produisent leurs effets jusqu'à l'adoption du schéma de mutualisation suivant.

Je vous propose par conséquent de réaffirmer notre intérêt pour les coopérations entre les collectivités et établissements de Dijon métropole et de relancer les travaux du Comité de pilotage des maires en vue d'élaborer un nouveau schéma de mutualisation. Ce COPIL sera animé par la Vice-Présidente en charge des coopérations entre les communes et de la mutualisation.

Au-delà de la reconduction des actions déjà engagées depuis 2018, et la mutualisation entre la Ville, son CCAS et la Métropole apparaissant désormais largement aboutie, ce nouveau schéma pourrait être recentré sur les coopérations territoriales.

Les réflexions des maires pourraient ainsi s'orienter vers les enjeux du Plan Climat et biodiversité (énergie, biodiversité, adaptation au changement climatique...) ainsi que vers les impératifs de rationalisation des dépenses publiques, notamment en matière d'équipements publics.

Enfin, toutes les formes de coopération, qu'elles soient horizontales ou verticales, auront vocation à être examinées dès lors qu'elles contribuent à l'intérêt général et à renforcer l'action collective au service d'un territoire toujours plus solidaire et efficace.

M. le Président. - *Sur ce rapport, je vous demande effectivement de bien vouloir vous prononcer.*

Il est procédé au vote électronique.

M. le Président - *Je vous remercie. Madame Bayard, c'est bien.*

Pour ceux qui s'inquiètent, je n'ai pas oublié le rapport sur la 3ème ligne du tram - qui est un des grands rapports de la soirée. Je souhaite que l'on puisse le faire avant de parler du budget, que Mme Pasteur nous parle du compte administratif et de gestion. Nous le ferons à ce moment, puisque cela a une conséquence et est plutôt lié à une implication financière.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- de se prononcer sur la présente déclaration d'intention.

SCRUTIN	POUR : 83	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 18 PROCURATION(S)	

Délibération n°6

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Désignation du référent déontologue

Monsieur Rebsamen donne lecture du rapport :

En 2021, s'inscrivant dans une démarche citoyenne et responsable, la Ville de Dijon et la Métropole ont mis en place une fonction de déontologue afin de prévenir les conflits d'intérêts des élus et des agents publics de chaque collectivité.

Le référent déontologue désigné au cours de la dernière mandature, le Professeur Michel Verpeaux, a tenu un rôle important dans la prévention des conflits d'intérêts par ses conseils et actions de sensibilisation auprès des élus.

Il est rappelé que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes énoncés à l'article L.1111-13 du code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que :

*« L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote ».*

Il appartient à l'organe délibérant de désigner le référent déontologue, étant précisé que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Il est proposé de désigner, pour la durée du mandat, un référent déontologue mutualisé avec la Ville de Dijon.

La mission du référent déontologue sera étendue aux agents des deux collectivités. En ce sens, les exécutifs des deux collectivités prendront, dans le cadre de leur compétence relative à

l'administration communale, un arrêté pour sa désignation en tant que référent déontologue des agents.

Le référent déontologue aura une mission d'assistance et de conseil ainsi que de prévention.

La mission de conseil prend la forme d'avis sollicités par les élus et les agents publics sur toutes questions relatives à leur situation. Elle peut aussi se manifester par des avis demandés par le président de la collectivité, après examen de la recevabilité de la requête afin d'éviter toute forme d'influence, tant sur l'exercice du mandat et des responsabilités électives, que sur les missions des agents publics. Les avis peuvent être signalés au Président pour les cas les plus délicats. Des entretiens individuels pourront être sollicités par les élus.

L'action du référent déontologue doit être entourée de la transparence nécessaire et les avis, ainsi que le rapport annuel, seront rendus publics, tout en protégeant l'anonymat des personnes et la confidentialité des entretiens.

Compte tenu de l'importance croissante des questions de transparence et de déontologie dans la vie publique depuis les années 2010, le référent déontologue établira un lien, même informel, avec la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, tout comme il pourra le faire avec les référents déontologues des autres collectivités.

Enfin, en ce qui concerne les qualités requises par le référent déontologue, il y a lieu d'indiquer que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être assurées par une personne n'exerçant aucun mandat d'élu local au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Il est proposé de reconduire Monsieur Michel Verpeaux, Professeur agrégé de droit public, qui présente toutes les qualités requises pour occuper les fonctions de référent déontologue ainsi présentées.

M. le Président. - Faut-il acter ou voter ? Il faut voter.

Il est procédé au vote électronique.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de désigner**, à scrutin secret, Monsieur Michel VERPEAUX pour occuper les fonctions de référent déontologue des élus de Dijon métropole jusqu'au terme du mandat en cours du Président de Dijon métropole ;
- que le référent déontologue sera mutualisé avec la Ville de Dijon et sera rémunéré par vacations, en référence au taux horaire applicable pour la rémunération des professeurs chargés de cours complémentaires sur chaires vacantes dans l'enseignement supérieur, soit 65,22 € bruts actuellement;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

Résultat du vote à scrutin secret :

Nombre de votants : 83

Elus n'ayant pas pris part au vote : 1

Nombre de bulletins blancs : 6

Nombre d'abstentions : 3

Suffrage exprimé : 73

Majorité absolue : 37

Nombre de voix pour : 73

Monsieur Michel Verpeaux est désigné déontologue (73 voix) dans les conditions citées ci-dessus.

Délibération n°7

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Désignation des représentants de Dijon métropole au sein d'organismes extérieurs

L'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales applicables aux métropoles en vertu de l'article L. 5211-1 du même code dispose que « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de la cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

L'article L. 2121-21 dudit code précise par ailleurs qu'« *il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois il peut être décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

Il est proposé au conseil métropolitain, dans le respect des dispositions statutaires ou légales, de procéder, à la désignation des représentants de Dijon métropole au sein des organismes figurant dans le tableau joint en annexe.

Vu les articles L. 2121-33, L. 2121-21 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales,

M. le Président. - *Je crois que nous avons beaucoup travaillé ensemble pour trouver des solutions communes. Vous avez les listes et pouvez les consulter. Je ne les énumère pas toutes, vous pouvez les lire.*

Il y a des représentants à France Urbaine, ESEO, Polytech, CVFU, une commission de l'UB, etc.

Le scrutin est ouvert.

Il est procédé au vote électronique.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- de procéder, au scrutin secret, aux désignations des représentants de Dijon métropole dans les organismes extérieurs dont la liste est jointe en annexe.

Résultat du vote à scrutin secret

Nombre de votants : 83

Elus n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre d'abstentions : 9

Suffrage exprimé : 73

Majorité absolue : 37

Nombre de voix pour : 73

Les élus désignés dans la liste ci-jointe sont élus pour siéger au sein des divers organismes.

Délibération n°8

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Commissions thématiques - Désignation des membres

Par délibération en date du 16 avril 2026, et conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux métropoles par renvoi de l'article L. 5211-1 du CGCT, le conseil métropolitain a approuvé la création et les règles de composition des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil métropolitain.

5 commissions ont été constituées :

- Commission Politique de la Ville, Habitat, Solidarités et Urbanisme
- Commission Écologie urbaine et services d'intérêt collectif
- Commission Développement économique et attractivité
- Commission Déplacements, Mobilité et Espace Public
- Commission Administration générale et Finances

et composées de la manière suivante :

- Monsieur le Président de Dijon métropole sera président de droit de ces commissions,
- Tous les conseillers métropolitains pourront se porter candidats, dans le respect de la représentation proportionnelle dans deux commissions maximum de leur choix.

Ces règles concernent également les suppléants pour les communes ne disposant que d'un conseiller métropolitain.

Les membres du bureau pourront assister à toutes les commissions.

Il est en outre fait application des dispositions de la loi « engagement et proximité » conformément à l'article L. 5211-40-1 du CGCT :

« En cas d'empêchement, le membre d'une commission créée en application de l'article L. 2121-22 peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. Ce dernier veille dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle défini au dernier alinéa du même article L. 2121-22.

Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues [audit article L. 2121-22](#), il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine.

Les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes. »

L'article L. 2121-21 dudit code précise qu'« il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois il peut être décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.»

Un recensement préalable à la séance a été réalisé afin d'identifier les choix des élus concernant leur participation aux différentes commissions.

Il est proposé au conseil métropolitain, dans le respect des dispositions statutaires ou légales, de procéder, à la désignation des conseillers au sein des 5 commissions visées ci-dessus.

M. le Président.- *Vous avez les listes. Le but est que toutes les communes puissent assister à toutes les commissions et, là, il s'agit des commissions thématiques. Des désignations ont été faites.*

Le scrutin est ouvert.

Il est procédé au vote électronique.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- de procéder à la désignation des membres au sein des cinq commissions thématiques visées ci-dessus.

Résultat du vote à scrutin secret

Nombre de votants : 83

Elus n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre d'abstentions : 0

Suffrage exprimé : 82

Majorité absolue : 42

Nombre de voix pour : 82

Les élus désignés dans la liste ci-jointe sont désignés pour siéger au seins des différentes commissions (liste jointe en annexe).

Délibération n°9

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) – Désignation des représentants et habitants intéressés à la vie des services publics

En application de l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ».

Par délibération en date du 16 avril 2026, le conseil métropolitain a approuvé la constitution d'une commission consultative des services publics locaux, a fixé à 14 le nombre de conseillers, membres de la CCSPL et à 8 le nombre de représentants des usagers et habitants intéressés à la vie des services publics, a procédé à la désignation des conseillers métropolitains pour siéger au sein de cette même commission et a reporté la désignation des 8 représentants des usagers et habitants intéressés à la vie des services publics à la prochaine séance du conseil métropolitain.

L'article L. 2121-21 du code général dispose que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant ce mode de scrutin. Le même article précise que si une seule liste a été présentée après appel de

candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président de séance.

Vu les articles L. 1413-1 et L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, Il vous est proposé de procéder à la désignation des 8 représentants des usagers et habitants intéressés à la vie des services publics.

Les 8 représentants proposés sont :

- M. Pierre GUILLE – Que choisir ensemble de Côte d'Or
- M. Maxime BOYER - AFP France Handicap
- M. Jean-Michel GRENIER
- Mme Bernadette de ALMEIDA
- M. Daniel DESPREZ
- Mme Claire VADON KEDDIA
- Mme Karine BASSET
- M. Roland BONNOT

M. le Président. - *Vous avez les huit représentants sous les yeux - tout le monde la lu. Le scrutin est ouvert.*

Il est procédé au vote électronique.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de désigner**, à scrutin secret, les 8 représentants des usagers et habitants intéressés à la vie des services publics locaux.

Résultat du vote à scrutin secret

Nombre de votants : 83

Elus n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins blancs : 4

Nombre d'abstentions : 7

Suffrage exprimé : 72

Majorité absolue : 37

Nombre de voix pour : 72

Sont élus pour siéger à la Commission consultative des services publics locaux :

- M. Pierre GUILLE – Que choisir ensemble de Côte d'Or
- M. Maxime BOYER - AFP France Handicap
- M. Jean-Michel GRENIER
- Mme Bernadette de ALMEIDA
- M. Daniel DESPREZ
- Mme Claire VADON KEDDIA
- Mme Karine BASSET
- M. Roland BONNOT

Délibération n°10

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Création de commissions spécifiques accessibilité - Désignation des membres

M. le Président - je vous propose de poursuivre avec les commissions spécifiques d'accessibilité - très important.

Commission intercommunale pour l'accessibilité

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'article L.2143-3 modifié, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la création des commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité,

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au mode de désignation des membres,

Cette commission est composée du Président ou de l' élu délégué au handicap et l'accessibilité, d'autres élus de Dijon métropole, d'un représentant de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, d'un représentant de la Direction Départementale des Territoires, d'un représentant de l'ordre des architectes, de représentants des bailleurs sociaux, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées - OPAD -, de représentants d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique - ADAPEI 21, Association Nationale Pour l'Intégration des personnes Handicapées Moteurs, , Association des Paralysés de France, Association Voir Ensemble, Association Les yeux en Promenade, Association France Alzheimer Côte d'Or, Association des Sourds de la côte d'or, Association Trisomie 21 Côte d'Or, Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux - de représentants des acteurs économiques et de représentants d'autres usagers - FNAUT.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports.

Dijon métropole, dans le respect de ses obligations réglementaires et afin de garantir une accessibilité sur l'ensemble de la chaîne de déplacement et d'usage, entend élargir le champ de cette analyse aux services publics métropolitains, en évaluant leur accessibilité ainsi que leurs modalités d'accueil.

Le rapport de la commission intercommunale pour l'accessibilité est présenté au conseil métropolitain et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Commission DiviAccès

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'article 14.2 relatif à la description des missions de gestion et d'exploitation du réseau public de transport urbain du Contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité et notamment le service TPMR (Transport pour Personne à Mobilité Réduite),

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au mode de désignation des membres,

DiviAccès est un service de transport public spécifique sur réservation conçu pour les personnes à mobilité réduite qui ne peuvent utiliser le réseau régulier Divia Bus & Tram. Ce service n'est pas ouvert à tous : il répond à des critères précis et nécessite un dossier complet pour pouvoir en bénéficier. Il s'adresse en priorité aux titulaires d'une Carte Mobilité Inclusion (CMI) – mention Invalidité, qu'ils se déplacent en fauteuil roulant ou soient non-voyants. Pour les autres handicaps empêchant l'accès aux bus ou au tramway, l'éligibilité est soumise à l'étude du dossier et à la validation par une commission spécifique.

Pour cette commission, il est proposé de fixer sa composition comme suit : le Président de Dijon métropole, l' élu délégué au handicap et l'accessibilité et de 8 autres conseillers métropolitains (4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants). Siègent également à cette commission des représentants de l'Association des Paralysés de France, de l'Association Départementale des Amis et parents d'enfants inadaptés, de l'Association Voir Ensemble, des Taxis, des représentants de Divia et de 3 médecins désignés par arrêté par le Président de Dijon métropole.

Il vous est proposé de composer les deux commissions de la manière suivante :

Pour la Commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées :

- M. Léo LACHAMBRE
- Mme Stéphanie VACHEROT
- M. Laurent GOBET
- Mme Isabelle BARDIN
- Mme Agnès BILLIET
- Mme Monique BAYARD

Pour la Commission DiviAccès :

4 TITULAIRES

- M. Léo LACHAMBRE
- Mme Stéphanie VACHEROT
- M. Laurent GOBET
- Mme Françoise TENENBAUM

4 SUPPLÉANTS

- M. Maël SZABELSKI
- Mme Agnès BILLIET
- Mme Monique BAYARD
- M. Didier RELOT

M. le Président. - Vous avez la liste des membres. Je les rappelle :

M. Léo Lachambre
Mme Stéphanie Vacherot
M. Laurent Gobet
Mme Isabelle Bardin
Mme Agnès Billet
Mme Monique Bayard

- Commission DiviAccès :

Titulaires :

M. Léo Lachambre
M. Laurent Gobet
Mme Stéphanie Vacherot
Mme Françoise Tenenbaum.

Suppléants :

M. Szableski
Mme Billet

Mme Bayard
M. Relot

La parole est à M. Neyraud. Monsieur Bichot, vous connaissez le fonctionnement. Vous appuyez et je vous donne la parole.

M. BICHOT.- Vous parliez de M. Neyraud.

Merci, monsieur le Président. Je parlerai au nom de tout le groupe, dont M. Neyraud. Nous avons demandé lors de la commission déplacement s'il était possible qu'un représentant de notre groupe siège dans cette commission accessibilité. La demande devait vous être transmise. Nous regrettons que, pour l'instant, ce ne soit pas le cas. Merci.

M. le Président.- Oui, je regrette aussi pour vous, mais c'est tout de même une prérogative de l'exécutif - c'est ce que je veux dire. Quand vous aurez gagné les élections, vous ferez comme nous.

Il est procédé au vote électronique.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de créer** les commissions visées ci-dessus,
- **de procéder** à la désignation des membres de ces commissions.

SCRUTIN	POUR : 75	ABSTENTION : 6
	CONTRE : 2	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 17 PROCURATION(S)	

Délibération n°11

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Comité métropolitain de la Donnée **- Actualisation et renouvellement**

Monsieur Sarron-Pillot donne lecture du rapport :

Territoire pionnier en matière d'innovation publique et de gouvernance des données, la Métropole de Dijon a engagé depuis plusieurs années une stratégie ambitieuse visant à faire du numérique et de la donnée, un levier au service de l'intérêt général, de la transparence démocratique et de l'efficacité des politiques publiques.

Dans ce cadre, par délibération du 15 décembre 2022, le Conseil métropolitain a créé le « Comité métropolitain de la donnée (CMD) », une instance consultative indépendante chargée d'accompagner la collectivité dans ses usages de la donnée, en intégrant les enjeux éthiques, juridiques et sociétaux.

Progressivement, le CMD s'est affirmé comme un espace de dialogue et d'expertise reconnu, réunissant élus, chercheurs, acteurs économiques et représentants de la société civile. Ses travaux ont ainsi permis de structurer une véritable gouvernance de la donnée à l'échelle métropolitaine et de diffuser une culture partagée de la donnée sur le territoire.

Très concrètement, il a contribué à l'analyse des évolutions réglementaires européennes (« RGPD », « Data Act », « AI Act »). Il a œuvré à l'évolution et à la structuration de l'offre « Open Data » de la Métropole. Et il a travaillé à l'élaboration de la « Charte métropolitaine de la donnée », qui a été adoptée par le Conseil métropolitain le 26 juin 2025, et qui constitue aujourd'hui un cadre de référence pour l'ensemble des projets numériques de la Collectivité.

Le rapport d'activité 2023-2025, fourni en annexe, présente de façon plus précise les actions conduites par le CMD depuis sa création.

Dans un contexte marqué par l'essor rapide de l'intelligence artificielle, le renforcement des exigences en matière de cybersécurité et la nécessité de garantir la souveraineté des données

publiques, la Métropole de Dijon souhaite poursuivre et amplifier le rôle et la dynamique du Comité métropolitain de la donnée.

En renouvelant le Comité métropolitain de la donnée pour le mandat 2026-2032, il s'agit de conforter son rôle d'instance d'éclairage, d'anticipation et de régulation, au service d'une utilisation responsable, éthique et maîtrisée du numérique et des données.

En ce sens, le Comité devrait notamment poursuivre les objectifs suivants :

- Accompagner la mise en œuvre opérationnelle de la Charte métropolitaine de la donnée ;
- Analyser les impacts des nouvelles réglementations et des technologies émergentes, en particulier en matière d'intelligence artificielle ;
- Contribuer à la transparence et à la compréhension des usages de la donnée par les citoyens ;
- Favoriser les coopérations territoriales et les synergies avec les acteurs académiques, économiques et institutionnels.

La composition qui est proposée, actualisée pour le mandat 2026-2032, s'attache à garantir une représentation équilibrée des acteurs du territoire.

Elle intègre de nouveaux partenaires reflétant les évolutions de l'écosystème numérique, et est organisée en 4 groupes :

- Enseignement supérieur et Recherche – 7 représentants
- Associations, personnalités qualifiées et société civile – 9 représentants
- Entreprises – 7 représentants
- Dijon métropole – 5 représentants

Les membres du Comité seraient nommés pour la durée du mandat métropolitain.

Le groupe « Dijon métropole » serait composé de quatre élus métropolitains désignés par le conseil métropolitain, et du directeur général des services.

En complément de ces groupes, le Comité intégrerait des invités permanents représentant les services de Dijon métropole (cinq invités), ainsi qu'une représentation de la délégation Transformation Numérique de la région Bourgogne Franche-Comté et une représentation de la direction du numérique et de l'IA du département de la Côte d'Or.

Pour incarner le Comité tout en assurant une forme d'indépendance, la Présidence du Comité ne saurait être assurée par un membre du groupe "Collectivités territoriales". Il est proposé que le Président soit une personnalité qualifiée, désignée par le Président de Dijon métropole et intégrée au groupe "Associations, personnalités qualifiées et société civile".

Il vous est proposé de désigner 5 représentants de Dijon Métropole :

- Elus : M. François SARRON-PILLOT, Mme Monique BAYARD, M. Christophe AVENA, Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN,
- Et M. Jean-Gabriel MADINIER, Directeur général des services

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, je vous demande d'ouvrir le vote.*

Il est procédé au vote électronique.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le renouvellement du Comité métropolitain de la donnée pour la durée du mandat en cours ;
- **de confirmer** ses missions telles que définies ci-dessus ;
- **de valider** sa composition actualisée, figurant en annexe ;
- **de désigner** les quatre représentant(e)s du Conseil métropolitain appelés à siéger au sein du groupe « Dijon métropole » ;
- **d'autoriser** le Président de Dijon Métropole à désigner la personnalité qualifiée appelée à assurer la présidence du Comité.

Ont été élus :

- Elus : M. François SARRON-PILLOT, Mme Monique BAYARD, M. Christophe AVENA, Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN,
- Et M. Jean-Gabriel MADINIER, Directeur général des services

SCRUTIN POUR : 73

ABSTENTION : 10

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 17 PROCURATION(S)

M. le Président. - *Avant de passer aux affaires financières, madame Pasteur, je passe au rapport n° 2, car il a des conséquences financières. Il s'agit de la création d'une autorisation de programme.*

Sans remonter trop loin, je voudrais tout de même vous rappeler que depuis le début de son exploitation, l'attractivité de notre réseau de transport n'a cessé de progresser et cette dynamique s'est révélée chaque année puisqu'il y a eu des augmentations de croissance de l'ordre de 5 % et même de 9 % entre 2023 et 2024 sur le réseau structurant, c'est-à-dire les deux lignes T1, T2, lianes et corolles. La croissance de ce dernier continue, c'est 5 % notamment.

Notre réseau arrive à saturation et, si nous ne faisons rien, dans quatre ans, à l'horizon 2030, nous serions confrontés à des blocages. Nous avons donc lancé l'idée d'une troisième ligne de transport - tramway - et nous l'avons - nous pourrions presque dire - soumise au suffrage universel, puisque si l'opposition était à ma place, elle aurait arrêté ce projet, puisqu'elle l'a dit et combattu. Nous pensons, au contraire, qu'il faut le poursuivre et l'augmenter.

Je laisserai Thierry Falconnet le présenter, mais je voulais dire qu'il s'agit d'étendre notre réseau au sud et au nord. Au sud à travers Chenôve en direction de Marsannay-la-Côte, voire d'une jonction possible à travers les réseaux pour Longvic et Perrigny-lès-Dijon, et puis au nord, soit vers Ikea, Leclerc, Cap Nord vers la rue de Mayence - les études nous le dirons. Ainsi, nous ne pourrions pas dire que notre réseau, c'est juste trois communes, comme je l'ai beaucoup entendu dire.

Si ces deux lignes traversaient trois communes, c'est parce que nous avons fait des études de fréquentation potentielle - nous ne sommes pas stupides. C'est parce que c'est là où il y avait potentiellement le plus de personnes qui prendraient le tram - on ne fait pas un tram pour faire plaisir à un tel ou un tel. On fait un tram pour qu'il soit rentable et surtout qu'il serve les habitants. Il servait surtout - mais pas seulement - les habitants de Dijon, Chenôve et Quetigny, mais aussi potentiellement ceux de Chevigny. Nous avons, d'ailleurs, inclus dans notre réflexion - je le redis, ici, pour le maire de Chevigny, mais il n'en doute pas - une possibilité de desserte express bus, notre défi à relever, qui aille plus vite que la voiture pour relier plus vite le centre de Dijon à la ville de Chevigny, ville importante de notre agglomération.

Donc désengorger les deux lignes existantes - on a déjà fait avec Capatram, mais cela ne suffit pas. Il faut, maintenant, avancer.

Cette idée se concrétise, maintenant, et se concrétisera - ainsi que nous le dira Thierry Falconnet dans quelques instants - par un planning de réalisation et un coût d'enveloppe. Une première enveloppe - je dis seulement cela et te cède la parole, cher Thierry. Nous allons ouvrir une autorisation de programme de 20 M€ pour des études qui doivent nous amener à un tracé avec, peut-être des options définitives - c'est ce que nous voulons - en début d'année prochaine afin que nous soyons fidèles au rendez-vous que nous nous sommes fixé. Nous y croyons et pensons que T1 et T2 ont modifié complètement l'image de notre métropole et que T3 continuera encore à attirer et à faire rayonner la métropole au service de ses habitants et de tous. Je dis à ceux qui disent que nous dégraderons le bus que cela supposera d'avoir une autre organisation complète de notre réseau de transport. Nous nous y préparons.

La parole est à Thierry Falconnet.

Délibération n°12

OBJET : PREAMBULE - Etudes et travaux préalables à la création de la troisième ligne de tramway de Dijon métropole - Création d'une autorisation de programme

Monsieur Falconnet donne lecture du rapport :

Par délibération du 22 décembre 2005, la Communauté de l'agglomération dijonnaise, devenue Dijon métropole, avait décidé de mettre en place une gestion pluriannuelle d'une partie de ses crédits reposant, à la fois :

- sur les autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) en investissement ;
- sur les autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP) en fonctionnement.

Les principales modalités de fonctionnement des autorisations de programme et d'engagement sont définies, depuis le 1^{er} janvier 2026, par l'article L.1612-29 du Code général des collectivités territoriales.

Les autorisations de programme (AP) et d'engagement (AE), constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées, de manière pluriannuelle, pour le financement de projets déterminés. Les crédits de paiement [CP] constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année dans le cadre des autorisations de programme et d'engagement correspondantes.

Les autorisations de programme et d'engagement sont votées par l'assemblée délibérante. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées (modification du montant, de la répartition des crédits de paiement prévisionnels, de l'affectation des crédits).

En outre, le règlement budgétaire et financier de Dijon métropole, approuvé par délibération du conseil métropolitain du 30 juin 2021, précise, conformément à la loi, les modalités de gestion de la pluriannualité (règles applicables en matière d'AP et d'AE). Son actualisation, pour le mandat en cours 2026-2032, est par ailleurs soumise à l'approbation du conseil métropolitain au cours de sa présente séance.

Dans ce cadre, il est proposé de procéder à **l'ouverture d'une autorisation de programme relative aux études et travaux préalables à la réalisation de la troisième ligne de tramway de Dijon métropole**, telle que détaillée en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier son article L. 1612-29 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de Dijon métropole, approuvé par délibération du conseil métropolitain du 30 juin 2021 ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier de Dijon métropole pour la période 2026-2032, soumis pour approbation au conseil métropolitain dans le cadre de sa présente séance ;

M. FALCONNET.- *Merci, monsieur le Président. Bonsoir à toutes et tous.*

Je voudrais tout d'abord vous dire tout le plaisir que j'ai - avec vous, monsieur le Président - de présenter ce dossier et plus largement d'avoir à travailler sur ce projet de ligne T3 du tramway dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée.

Je voudrais saluer également l'équipe des mobilités, présente ce soir, et les membres de la mission Tram, qui auront à conduire techniquement les choses, qui ont déjà beaucoup travaillé dans la phase de concertation, et j'ai pu mesurer toute l'expertise qu'ils développent. C'est une belle équipe.

Nous parlions, précédemment, lors d'une réunion présidée par Mme Tonot du Plan Climat Biodiversité des transitions. Nous y sommes, c'est-à-dire que le projet de tramway de ligne T3 s'inscrit complètement dans cette ambition de notre Plan Climat Biodiversité et des transitions.

Nous voyons bien que la question écologique, de transition est au cœur de nos préoccupations aujourd'hui.

Il s'agit aujourd'hui, comme vous l'avez dit, monsieur le Président, de voter une première enveloppe de 20 M€ sur un projet global de 200 millions avec 15 600 000 € pour le montant des études présentées en concertation selon les conditions économiques au moment de la concertation, le montant des études actualisées, selon les conditions économiques de février 2026, avec une augmentation de 400 000 €, le coût de maîtrise d'œuvre supplémentaire pour les prolongements au nord et sud, 1,5 M€, et tous les travaux préalables (archéologie préventive, fouilles, sondages géotechniques) avant même l'enquête publique pour un montant de 2,5 M€, soit 20 millions.

Vous m'avez demandé, monsieur le Président, de présenter à nouveau le calendrier.

En 2027, nous devrions normalement pouvoir lancer l'enquête publique. En 2028, nous prononcer sur la déclaration d'utilité publique du projet permettant le démarrage des travaux, et nous sommes nombreux à attendre ce moment en 2030, la mise en service de la ligne T3.

Il vous est proposé, chers collègues, de voter pour un très beau projet, structurant pour la métropole en sachant que c'est tout notre réseau de transport qui s'en trouvera transformé et encore amélioré. En effet, nous avons un des réseaux les plus performants de France, voire même d'Europe. On a régulièrement des visites de villes françaises, européennes, voire ailleurs, qui viennent regarder le réseau de transport.

Le réseau de transport de Dijon Métropole est maintes fois récompensé pour la qualité de son service, la sécurité aussi des usagers.

C'est un très beau projet que j'aurai plaisir, à vos côtés, à conduire si nous sommes toujours là pour le conduire jusqu'au bout.

M. le Président. - Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des demandes de prise de parole ?

La parole est à M. de Vregille.

M. DE VREGILLE. - Merci, monsieur le Président. Chers collègues, avec l'autorisation de programme présentée aujourd'hui pour conduire des études et surtout des travaux préparatoires concernant la ligne de tramway T3, vous souhaitez accélérer le projet présenté en mars 2025.

Vous avez, en effet, exposé un projet de troisième ligne il y a un peu plus d'un an en affirmant deux choix structurants : l'opportunité d'une troisième ligne de tram et l'itinéraire proposé pour cette T3.

Par un raccourci propre aux campagnes électorales, vous avez souhaité présenter toutes remarques à ce projet comme une opposition avec le tramway au sens large : si on aime le tram, on aime cet itinéraire. Si on aime cet itinéraire, on aime le tram.

Pourtant, monsieur le Président, ne vous en déplaise, nous aimons le tram. Nous sommes plusieurs élus de notre groupe de la droite et du centre à l'utiliser régulièrement, comme de nombreux Dijonnais d'ailleurs.

Je confirme que certains arguments tenus pour construire une nouvelle ligne se défendent. Il y a, certes, d'autres moyens de déplacement moins coûteux, mais ils ont aussi des défauts. En somme, pourquoi pas une troisième ligne.

Nous avons, en revanche, de sérieuses réserves sur l'itinéraire proposé.

Déjà - et cela a été dit, ici - le choix de desservir des parties de la métropole déjà desservies (Chenôve et les Grésilles) en laissant de côté d'autres (Chevigny, Longvic et la Fontaine d'Ouche). Ensuite, l'approche focalisée sur Dijon intra-muros et très peu sur les espaces de connexion de la métropole avec le reste du département comme l'entrée ouest côté vallée de l'Ouche ou côté plaine vers Longvic pour ouvrir notre territoire sur ces espaces d'influence.

Enfin - je l'ai exprimé en conseil municipal à Dijon ce lundi - le tracé de l'itinéraire au sud-est de la ville entraînerait des conséquences radicales sur la rue du Transvaal et sur l'axe Carnot/Mirande/Voltaire avec un zigzag assez fantasque. Des alternatives doivent être étudiées et discutées au regard de l'intérêt général (temps de trajet, fluidité des circulations, préemptions éventuelles, coût de l'infrastructure) sur la rue Daubenton d'une part et sur la rue d'Auxonne d'autre part.

Il faut être transparent sur les choix opérés et donner l'occasion aux Dijonnais et Métropolitains de choisir ou au moins d'influer le projet. Il est, en effet, extrêmement coûteux avec une enveloppe évoquée encore, ici, à 200 M€ - sans doute plus près des 300 M€. Il est également particulièrement structurant, remodelera des quartiers entiers, des mobilités au sens large. On ne peut pas continuer d'avancer dans cette opacité et sans prendre le temps d'écouter. À ce propos, certains collègues ont demandé la communication des études préalables lors de la dernière mandature. Elles n'ont jamais été transmises malgré l'injonction qui vous a été faite par la commission d'accès aux documents administratifs (CADA).

De même, la consultation organisée pendant deux mois, dont le mois de juillet dernier, n'avait pour vocation...

M. le Président.- Vous avez encore 20 secondes.

M. DE VREGILLE.- Je vous remercie. N'avait pour vocation que de présenter le projet en période préélectorale et non de le discuter. Les aménagements évoqués dans le rapport peuvent répondre utilement à certaines demandes, notamment le prolongement à Marsannay-la-Côte ou en zone Cap Nord, mais il s'agit de prolongement des extrémités. Dans ce contexte, le rapport proposé confond vitesse et précipitation.

Peut-on lancer de premiers travaux préparatoires sans avoir vu aboutir l'enquête publique ?

M. le Président.- Vous avez passé les trois minutes. Je vous laisse encore quelques secondes.

M. DE VREGILLE.- Merci, monsieur le Président. Nous ne le pensons pas, car une enquête publique est, là encore, une étape fondamentale de discussion d'un projet. Pour quelles raisons ? Tout d'abord parce que le commissaire enquêteur sera indépendant. Ensuite, parce que toutes les pièces du projet devront être communiquées lors de cette enquête publique.

M. le Président.- Écoutez, monsieur...

M. DE VREGILLE.- Très rapidement, j'ai presque terminé. Enfin, parce que des affaires publiques ont déjà eu un impact déterminant sur...

M. le Président.- Cela fait quatre minutes que vous parlez pour redire des choses...

M. DE VREGILLE.- Non, monsieur le Président !

M. le Président.- ... que vous avez déjà dites.

M. DE VREGILLE.- Laissez d'autres voix s'exprimer !

M. le Président.- C'est assez simple, les gens ont voté. Laissez-moi parler ! Pour une fois, je voulais dialoguer un peu avec vous.

Ici, vous avez le schéma - tout le monde l'a - de tout ce qui a été prévu. Quand cela vous arrange, vous dites que c'est bien d'aller vers Marsannay - bien sûr, vous ne vouliez pas aller vers Marsannay. Avant, vous vouliez un trolleybus, mais c'est n'importe quoi !

Donc nous avançons comme nous l'avons toujours fait. Si vous ne comprenez pas pourquoi vous perdez les élections, c'est parce que vous ne faites pas plaisir aux gens ! Vous critiquez toujours tout et pensez que tout est fait ! Non ! On a fait beaucoup d'études, il y a des

ingénieurs - vous le savez très bien, on a passé du temps à vous expliquer.

On prolonge vers le nord et le sud le plus possible. On organise tout cela avec les bus et, de plus, on essaye de rattacher Chevigny - c'est la moindre des choses et nous avons, d'ailleurs, prévu de le faire le plus possible. Je pensais que nous aurions pu le faire par le tramway, mais nous ne l'avons pas pu. Voilà où nous en sommes.

Rentrez dans le projet, faites des propositions !

M. DE VREGILLE.- *Je serai très rapide.*

M. le Président.- *Arrêtez de dire que vous étiez contre et que nous ne vous avons pas écouté ! Non ! Nous vous avons écouté et vous entendons encore, mais, aujourd'hui, le projet, dans son ensemble, a été validé. Ce n'est donc pas la peine d'y revenir. Avançons ! Des études complètes vous seront présentées d'ici huit mois, et, après, vous voterez contre à nouveau et direz que cela désarçonnera je ne sais pas quoi, que cela n'ira pas.*

Nous faisons une ligne 3 pour desservir des habitants, des collégiens, des lycéens. C'est cela la vérité essentiellement, parce que cela marche aussi avec du monde, et pour désaturer ce qui existe dans des endroits particulièrement denses et difficiles - je pense notamment à tout ce pôle urbain que constituent, aujourd'hui - que vous devriez porter en disant que c'est formidable d'avoir un CHU comme le nôtre, d'avoir un Centre Georges François Leclerc comme celui-ci ou encore une telle université avec 40 000 étudiants ! Si vous ne comprenez pas qu'ils ont besoin de modernité et pas de combat d'arrière-garde comme ceux que vous menez ! C'est ce que je veux vous dire.

M. DE VREGILLE.- *Je termine, monsieur le Président.*

M. le Président.- *Je vous donne cinq secondes.*

M. DE VREGILLE.- *J'en étais aux enquêtes publiques. Des enquêtes publiques ont déjà eu un impact déterminant sur un tracé de tramway. À Paris, en 2018, le tram T3B a vu son itinéraire modifié entre deux boulevards après l'enquête publique.*

M. le Président.- *Personne ne comprend ce que vous racontez !*

M. DE VREGILLE.- *À Strasbourg, début 2025, le prolongement de la ligne tram nord a été arrêté après enquête publique pour être retravaillé.*

Entendons-nous bien, notre objectif...

Mme la MAIRE.- *Nous ne sommes pas à Strasbourg, et, d'ailleurs, à Strasbourg, ils ont perdu les élections ! Ici, on a gagné et c'est pourquoi je vous coupe le sifflet. Je suis désolé, mais vous avez eu cinq minutes pour vous exprimer. C'est assez. Nous savons ce que vous pensez. Vous pouvez vous exprimer par le vote maintenant. Avançons. De plus, Mme la Maire de Dijon me dit qu'elle vous a répondu. Vous avez fait exactement la même intervention !*

M. DE VREGILLE.- *Pas du tout. On parle de l'enquête publique !*

M. le Président.- *Ici, on ne refait pas le match du conseil municipal de Dijon ! Ici, on avance ensemble. C'est tout ! Il faut que vous l'appreniez ! Vous êtes jeune et l'apprendrez.*

M. DE VREGILLE.- *Vous ne tolérez pas que l'on ait un avis contraire !*

M. le Président.- *Vous apprendrez tout cela. Vous êtes jeune.*

J'ouvre le scrutin.

Il est procédé au vote électronique.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** l'ouverture d'une autorisation de programme relative aux études et travaux préalables à la création de la troisième ligne de tramway de Dijon métropole, telle que détaillée dans le rapport annexé à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à solliciter, pour le compte de Dijon métropole, auprès de tout cofinancier, et au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation de ce projet ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à souscrire les éventuels emprunts nécessaires au financement des crédits de paiement ainsi définis ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN POUR : 73 ABSTENTION : 1
 CONTRE : 10 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 17 PROCURATION(S)

M. le Président - *Cela me fait penser : quand nous avons voulu créer le Zénith, on nous disait : « Non, pas un Zénith ! C'est trop grand ! Cela coûte trop cher ! » Il est plein tout le temps. C'est le troisième de France, et on nous proposait un truc qui n'existe pas : le zéniton ! Là, quand on a dit que nous faisons un tram, ils ont dit : « Non ! Un trolleybus. » Nous aurions fait un trolley, ils auraient naturellement dit un tram !*

Ce n'est pas comme cela que l'on gagne les élections ni que l'on arrive à convaincre les habitants de la métropole. Nous travaillons pour eux, pour là où il y a du monde, pour rentabiliser, parce que nous avons aussi un sens économique assez aigu de la rentabilité - et c'est important quand on gère des transports et surtout une métropole avec tous ses investissements.

Merci, mes chers collègues. Je vous propose de poursuivre et donne la parole à Mme Pasteur pour nous parler de l'avenant à la convention entre l'État et Dijon Métropole pour le remboursement des indemnités de service fait.

Délibération n°13

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Avenant à la convention entre l'État et Dijon métropole relative au remboursement des indemnités de service fait

Madame Pasteur donne lecture du rapport :

Dans le cadre de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « loi 3DS », Dijon métropole dispose, depuis le 1er janvier 2024, du transfert des compétences de l'État en matière de gestion des routes nationales situées sur son territoire.

Ce transfert de compétences s'est accompagné du transfert des ressources correspondantes, notamment celles relatives aux indemnités de service fait (ISF). Ces ISF correspondent à des éléments de rémunération variables comme les heures supplémentaires ou les indemnités d'astreintes ; elles sont versées aux agents de l'État mis à disposition de la Métropole dans l'attente de l'exercice de leur droit d'option, conformément au principe d'unicité de la rémunération.

À cette fin, une convention entre l'État et Dijon métropole relative au remboursement des indemnités de service fait a été approuvée par délibération du Conseil métropolitain en date du 26 juin 2025. Cette convention prévoit que Dijon métropole rembourse à l'État, sous forme de fonds de concours, les ISF versées par celui-ci aux agents concernés pendant la période transitoire.

L'article 4 de ladite convention prévoit explicitement qu'un avenant annuel viendra préciser le montant estimé du fonds de concours à verser pour chaque annuité.

Ainsi, il est proposé d'adopter un avenant à la convention initiale, ayant pour objet :

- De modifier l'article 3 relatif au montant du fonds de concours à verser par Dijon métropole à l'État pour l'année 2026 ;
- De modifier l'article 4 relatif à l'échéancier de versement.

Ainsi, pour l'année 2026 :

- Le montant prévisionnel du fonds de concours est évalué à 163 331,60 € ;
- Le solde définitif des ISF au titre de l'année 2025 s'établit à 6 746,82 € en faveur de Dijon métropole ;
- Après déduction de ce solde, le montant dû par Dijon métropole au titre de l'année 2026 s'élève à 156 584,78 €.

Il est précisé que les crédits nécessaires au remboursement des ISF pour l'exercice 2026 ont d'ores et déjà été inscrits au budget primitif 2026, à hauteur de 175 000 €, montant permettant de couvrir la dépense prévisionnelle arrêtée par le présent avenant.

Dès lors, la signature de cet avenant n'emporte aucune incidence budgétaire complémentaire. Les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

M. le Président. - *Merci, madame Pasteur, pour votre concision. Y a-t-il des remarques sur ce sujet ? Je n'en vois pas.*

Il est procédé au vote électronique.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** l'avenant à la convention entre l'État et Dijon métropole relatif au remboursement des indemnités de service fait au titre de l'année 2026 ;
- **de prendre acte** que les crédits nécessaires au paiement du fonds de concours correspondant ont été inscrits au budget primitif 2026, à hauteur de 175 000 € ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tout acte nécessaire à son exécution.

SCRUTIN	POUR : 84	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 17 PROCURATION(S)	

Délibération n°14

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Rémunération des experts qualifiés

Madame Pasteur donne lecture du rapport :

La collectivité peut être amenée, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, à solliciter le concours de personnalités qualifiées ou d'experts extérieurs disposant de compétences reconnues dans des domaines nécessitant une technicité particulière, une expérience professionnelle spécifique ou une expertise approfondie. Si cette expertise est parfois recherchée par le recours à des consultants ou des cabinets externes, dans certaines situations, la collectivité peut avoir intérêt à internaliser cette mission.

Ces interventions pourront porter sur des missions variées d'analyse, de conseil, d'accompagnement, d'évaluation, de médiation, d'appui méthodologique, ainsi que sur toute mission nécessitant un regard extérieur, une expertise particulière ou un accompagnement adapté aux besoins de la collectivité et de ses services.

Les missions confiées pourront être ponctuelles ou s'inscrire dans la durée selon les besoins identifiés par la collectivité.

La rémunération des missions d'expertise sera fixée sur la base d'un taux horaire de 45 euros bruts de l'heure.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le recours à des intervenants experts afin d'assurer des missions spécifiques nécessitant des compétences, une expérience ou une technicité particulière.
- **de décider** que cette fonction sera rémunérée par vacations, en référence au taux horaire applicable, soit 45 € bruts.

SCRUTIN	POUR : 84	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 17 PROCURATION(S)	

M. le Président. - *Merci. Le scrutin est ouvert sur ce rapport.*

Il est procédé au vote électronique.

Délibération n°15

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Créations et suppressions de postes – recrutement de contractuels

Madame Pasteur donne lecture du rapport :

Direction générale déléguée Ressources et services aux communes – Création d'un poste de chargé de domaine fonctionnel à la Direction du numérique

La Direction du numérique assure un rôle structurant dans la conduite de la transformation numérique des services et des métiers, tant pour les directions de Dijon Métropole que pour les communes membres. Elle accompagne, à ce titre, les évolutions liées à la transition numérique au bénéfice des services, des agents et des usagers.

Dans ce cadre, la direction compte actuellement six postes de chargé.e de domaine fonctionnel. Ces postes de catégorie A ont notamment pour mission d'accompagner les directions métiers dans leurs usages numériques et leur transformation digitale, de piloter les projets applicatifs relevant de leur périmètre fonctionnel et d'assurer la gestion évolutive des écosystèmes associés.

La Métropole et les 18 communes adhérentes disposent d'un parc de plus de 500 applicatifs métiers, caractérisés par une grande diversité de fonctionnalités et d'environnements. Dans ce contexte, les moyens actuels montrent leur limite pour répondre de manière optimale aux sollicitations croissantes.

Afin de renforcer la capacité d'accompagnement et d'assurer un niveau de service adapté aux besoins de la collectivité, il est proposé de créer un septième poste de chargé.e de domaine fonctionnel, relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Ce poste sera ouvert au recrutement d'agents contractuels sur des contrats d'une durée de 3 ans, conformément aux articles L332-8 et L332-9 du code général de la fonction publique ainsi qu'à la délibération du 28 novembre 2024.

Direction générale déléguée de l'Urbanisme – Suppression et création de poste au sein de la Direction Droit des sols

Le service du Droit des sols assure l'instruction et le suivi des autorisations d'urbanisme pour l'ensemble des communes de Dijon Métropole, avec un volume d'activité annuel supérieur à 10 000 dossiers.

Dans un contexte de généralisation de la dématérialisation des procédures, représentant près de 80 % des dépôts, les outils numériques et la gestion des données occupent une place centrale dans le fonctionnement du service. Cette évolution implique un besoin accru de structuration et de fiabilisation des données, ainsi qu'un appui renforcé aux utilisateurs des applications métiers.

Actuellement, ces missions sont assurées de manière partielle entre plusieurs agents, notamment un poste d'assistant administratif - référent données et le poste de direction adjointe du service. Cette organisation ne permet pas d'assurer un pilotage optimal des outils ni une exploitation structurée des données produites.

Afin de répondre à ces enjeux et de renforcer l'efficacité du service, il est proposé de créer un poste dédié de gestionnaire des données et des applications métiers relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise. Ce poste permettra d'assurer le bon fonctionnement des outils numériques, d'accompagner les utilisateurs et de garantir la qualité des données nécessaires au suivi de l'activité. Cette évolution permet par ailleurs de recentrer les missions du poste de direction adjointe sur ses fonctions de pilotage et de coordination.

En contrepartie, il est proposé la suppression du poste d'assistant administratif – référent de données, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, ce poste n'étant plus adapté aux besoins du service avec la baisse des dépôts de dossiers physiques au profit de l'augmentation des dossiers numériques.

Direction générale déléguée de l'Urbanisme - Ouverture du poste de directeur ou directrice du foncier au grade d'administrateur territorial

La politique foncière est un levier stratégique majeur pour la mise en œuvre des projets structurants de Dijon métropole. Elle conditionne directement la capacité de la collectivité à maîtriser le foncier nécessaire à la mise en œuvre des projets structurants décidés par les élus.

La raréfaction du foncier, la mise en œuvre du Zéro Artificialisation Nette des sols (ZAN) et la complexité croissante du cadre juridique renforcent les exigences de sécurisation et d'anticipation des opérations foncières.

Dans ce cadre, la direction du foncier conduit l'ensemble des procédures de maîtrise foncière et de cessions, dans un cadre juridique complexe, évolutif et fortement exposé aux risques contentieux et financiers. Elle intervient en amont comme en aval des projets urbains, en lien étroit avec l'ensemble des directions opérationnelles, les partenaires institutionnels et les propriétaires privés.

A sa tête, le directeur ou la directrice du foncier occupe une fonction centrale, avec pour missions de :

- Piloter et conduire les projets fonciers stratégiques à forts enjeux pour la collectivité ;
- Organiser, coordonner et prioriser l'activité du service dans un contexte de contraintes foncières accrues et d'exigences réglementaires renforcées (sobriété foncière, ZAN, évolution du droit de l'urbanisme et de l'expropriation) ;
- Constituer une aide à la décision auprès de la Direction générale et des élus ;
- Sécuriser juridiquement les procédures de maîtrise foncière et de cession, incluant la négociation financière, les montages complexes et la gestion des relations avec les propriétaires privés et les partenaires institutionnels ;
- Encadrer, animer et structurer une équipe spécialisée, en veillant à l'optimisation des ressources humaines et financières et à la qualité du service rendu.

Ce poste est actuellement ouvert au cadre d'emplois des attachés territoriaux. Au regard de l'enjeu stratégique et de l'expertise attendue, il est proposé d'ouvrir ce poste au cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, correspondant au niveau de responsabilités, d'autonomie décisionnelle et de compétence permettant la mise en œuvre des orientations de la collectivité.

Direction générale des services – Création d'un poste de chargé.e de production des magazines à la Direction de la Communication

La Direction de la Communication mutualisée assure chaque année la conception et la mise en œuvre d'un volume important d'actions de communication. Celles-ci se déclinent notamment à travers l'édition des magazines de la Ville de Dijon et de Dijon Métropole, l'organisation d'événements, les relations presse, la réalisation d'expositions, ainsi que le développement d'un ensemble d'outils numériques en constante progression (newsletters, réseaux sociaux, application OnDijon, sites Internet).

La production des contenus associés à ces supports est actuellement assurée par les agents occupant les fonctions de rédacteur en chef et de rédacteur. À ce titre, ils sont chargés de couvrir les événements organisés par la collectivité, d'accompagner les élus dans le cadre de leurs déplacements et de rédiger les articles destinés aux différents supports de communication.

Dans un contexte marqué par la diversification et l'intensification des modes d'information des usagers (supports imprimés, médias numériques, réseaux sociaux), la direction recourt régulièrement à des renforts ponctuels, notamment par l'intervention d'agents ou de pigistes, afin de maintenir un niveau de production adapté aux besoins.

Toutefois, ce fonctionnement ne permet plus de répondre de manière pérenne et satisfaisante aux attentes d'information et de communication des habitants de la collectivité.

Ainsi, il est proposé la création d'un poste de chargé.e de production des magazines relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux afin de renforcer durablement l'équipe rédactionnelle et de garantir la continuité et la qualité du service rendu tout en réduisant le recours aux renforts.

L'avis du Comité Social Territorial ayant été requis conformément à la réglementation en vigueur pour les dossiers le nécessitant.

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas.*

Il est procédé au vote électronique.

le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- de supprimer et de créer à compter du 1er juillet 2026 les postes permanents suivants :

- A la Direction de la Communication, création d'un poste de rédacteur territorial ;
- A la Direction du Numérique, création d'un poste d'ingénieur territorial ouvert au recrutement d'un agent contractuel sur un contrat de 3 ans, conformément aux articles L332-8 et L332-9 du code général de la fonction publique et à la délibération du 28 novembre 2024 ;
- A la Direction Droit des sols, création d'un poste d'agent de maîtrise, suppression d'un poste d'adjoint administratif ;
- A la Direction du Foncier, création d'un poste d'administrateur territorial.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 84	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 17 PROCURATION(S)	

Délibération n°16

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF) de Dijon métropole

Madame Pasteur donne lecture du rapport :

1 – Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) devient obligatoire dès lors que la collectivité ou l'EPCI adopte la nomenclature budgétaire et comptable M57. La Métropole de Dijon a été soumise à l'application obligatoire de cette nomenclature à compter de l'exercice 2018.

Suite au renouvellement du conseil métropolitain à l'issue des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, le présent règlement annule et remplace les dispositions du règlement budgétaire et financier approuvé par le conseil métropolitain le 30 juin 2021.

L'article L. 1612-30 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'« *avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier* ». Celui-ci « *précise notamment* :

1° Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;

2° Les modalités d'information de l'assemblée délibérante (...) sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice. »

Au-delà de ces dispositions obligatoires, le présent règlement a également vocation à formaliser, rappeler et préciser les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la Métropole de Dijon. Elles sont principalement issues :

- des dernières lois de décentralisation ;
- des dispositions de l'ordonnance n° 2014-1490 du 11 décembre 2014 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables aux métropoles telles que codifiées au code général des collectivités territoriales ;
- de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et ses modifications ultérieures ;
- du décret du 30 décembre 2025 portant application de l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique (CFU) ;
- des décrets du 23 mars 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;
- des dispositions du Code des juridictions financières relatives au contrôle des chambres régionales des comptes.

2 – Mise en place du règlement budgétaire et financier

Compte-tenu de la mutualisation très poussée de la fonction budgétaire, comptable et financière entre Dijon métropole et la Ville de Dijon, qui s'est traduite par la création d'un service commun de la direction des finances en 2019 et par leur passage concomitant à la M57 en 2018, le contenu du règlement a été élaboré de manière partagée entre les deux entités, à l'exception de quelques dispositions ponctuelles pour lesquelles le cadre et les références juridiques applicables aux métropoles ne sont pas les mêmes que pour les communes. Par ailleurs, Dijon métropole et la Ville de Dijon ont souhaité aller plus loin que l'obligation légale minimale de définition des modalités de gestion des autorisations de programme et d'engagement, avec un règlement budgétaire et financier couvrant divers champs de la gestion budgétaire et comptable.

Ainsi :

- Le titre 1 rappelle les grands principes budgétaires et comptables applicables à la collectivité, ainsi que les temps forts du cycle budgétaire ;

- Le titre 2 décrit le processus d'exécution des dépenses publiques et de recouvrement des recettes, ainsi que les opérations comptables spécifiques de fin d'exercice (reports et restes à réaliser, rattachement des charges et des produits à l'exercice) ;
- Le titre 3 porte sur la gestion de la pluriannualité (règles applicables en matière d'autorisations de programme et d'engagement) ;
- Le titre 4 évoque la gestion patrimoniale et de la trésorerie (immobilisations, amortissements, dépôt des fonds auprès de l'État) ;
- Le titre 5 porte sur des dispositions diverses (transparence budgétaire et financière ; suites données aux observations de la CRC).

En cas d'évolution de la législation et de la réglementation en matière budgétaire et comptable qui générerait une incompatibilité ou une contradiction avec les dispositions du règlement budgétaire et financier de Dijon métropole, les nouvelles dispositions législatives ou réglementaires auront, dans tous les cas, la primauté sur celui-ci.

Vu les dernières lois de décentralisation ;

Vu les dispositions de l'ordonnance n° 2014-1490 du 11 décembre 2014 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables aux métropoles telles que codifiées au code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 30 décembre 2025 portant application de l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique (CFU) ;

Vu les décrets du 23 mars 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu les dispositions du Code des juridictions financières relatives au contrôle des chambres régionales des comptes.

Vu le projet de règlement budgétaire et financier de la Ville de Dijon, joint à la délibération ;

M. le Président. - *Merci. Le scrutin est ouvert.*

Il est procédé au vote électronique.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le règlement budgétaire et financier de Dijon métropole, tel que figurant en annexe ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de cette délibération.

SCRUTIN	POUR : 84	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 17 PROCURATION(S)	

Délibération n°17

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2025 - Budget principal et budgets annexes

Madame Pasteur donne lecture du rapport :

Chaque année, l'assemblée délibérante se prononce sur les documents retraçant l'exécution du budget de l'exercice écoulé.

Le compte administratif, établi par l'ordonnateur, retrace l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses de l'exercice antérieur.

Le compte de gestion, établi par le comptable public de Dijon métropole, retrace ces mêmes opérations et présente, outre l'exécution budgétaire, l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la métropole.

Dès lors que l'exercice concerné n'entre pas dans le champ d'application du compte financier unique, l'assemblée délibérante arrête le compte de gestion de l'exercice clos préalablement au vote du compte administratif.

Le compte de gestion présente, outre l'exécution du budget retracée par nature, l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la métropole.

Il comprend trois parties :

- la première est relative à l'exécution du budget et fait apparaître le résultat d'exécution ;
- la seconde est la balance comptable, qui présente tous les comptes ouverts dans la comptabilité de la collectivité, qu'ils aient été "mouvementés" ou non au cours de l'exercice passé ;
- la troisième est le bilan.

Après examen par la commission des finances, le conseil de la métropole :

- d'une part, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2025 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de Dijon métropole, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- d'autre part, après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celle de la journée complémentaire ;

2 - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Les grandes masses des bilans, ainsi que les résultats budgétaires de l'exercice 2025, pour le budget principal et pour chacun des budgets annexes, figurent à la fois, d'une part, dans le rapport de présentation synthétique annexé, et, d'autre part, dans les comptes de gestion ci-annexés.

M. le Président. - *Merci. Le scrutin est ouvert.*

Il est procédé au vote électronique.

le Conseil,

après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** les comptes de gestion pour 2025 pour le budget principal et les budgets annexes présentés par le comptable public de Dijon métropole, joints en annexe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN POUR : 82

ABSTENTION : 2

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

M. le Président - Je laisse madame Koenders présider cela. On ne le faisait pas avant, mais paraît-il que des gens sont procéduriers dans notre assemblée et ils pourraient protester, même si cela fait vingt-cinq ans que nous le faisons comme cela ! Je me suis évidemment toujours absenté au moment du vote pour ne pas l'influencer. Mais, bon, c'est ainsi ! Il faut de plus en plus d'administration, ce qui ne change rien au principe, mais c'est seulement comme cela ! Ce n'est pas la libre administration des collectivités locales. Dans ce cas, il faut respecter les règles.

(Monsieur le Président quitte la salle)

Mme KOENDERS.- La parole est à Mme Pasteur.

Délibération n°18

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Compte administratif 2025 - Budget principal et budgets annexes

Madame Pasteur donne lecture du rapport :

Conformément à l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, applicable notamment aux établissements publics de coopération intercommunale :

- « L'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique (ou compte administratif), {...} présenté par le Président » ;
- « Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice » ;
- « Le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption ».

À titre d'information, tous budgets agrégés, et après élimination des flux réciproques entre budget principal et budgets annexes, le compte administratif 2025 [CA] s'établit aux montants suivants (montants exprimés en euros - €) :

Résultat de clôture de l'exercice 2025 <i>budgets principal et budgets annexes agrégés</i> <i>(après retraitements des flux croisés entre budgets)</i>	Mandats émis	Titres émis	Résultat
Fonctionnement	327 945 786,82 €	388 214 057,96 €	60 268 271,14 €
Investissement	110 788 676,07 €	120 721 333,25 €	9 932 657,18 €
Résultat de l'exercice 2025	70 200 928,32 €		
+ Reprise des résultats cumulés sur exercices antérieurs, non affectés (b)	49 710 317,63 €		
+ Solde des restes-à-réaliser reportés en 2026 (c)	-13 503 180,88 €		
= Résultats cumulés à fin 2025 (a+b+c)	106 408 065,07 €		

Outre les maquettes budgétaires du compte administratif 2025 du budget principal et de chacun des budgets annexes, **sont annexés à la présente délibération** :

- **le rapport de présentation du compte administratif 2025** de Dijon métropole, document budgétaire retraçant les mouvements de dépenses et de recettes réalisés, et arrêtant les résultats comptables de l'exercice.
- **un document présentant de manière pédagogique les principaux équilibres du compte administratif pour 2025.** Il est également précisé que cette annexe constitue « une

présentation retraçant les informations financières essentielles », en conformité avec l'obligation légale introduite par l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), qui figure à l'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales.

- un bilan, sous forme de tableau, de la gestion pluriannuelle des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE) au 31 décembre 2025, conformément au règlement budgétaire et financier de Dijon métropole approuvé par le conseil métropolitain le 30 juin 2021 et actualisé lors de la présente séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20;

Vu le règlement budgétaire et financier de Dijon métropole, approuvé par délibération du conseil métropolitain du 30 juin 2021 et actualisé lors de la présente séance ;

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2025 ;

Vu le document de présentation pédagogique et détaille un document présentant de manière pédagogique et plus détaillée les principaux équilibres du compte administratif pour 2025 ;

Vu les maquettes budgétaires, ci-annexées, pour le budget principal et chacun des budgets annexes ;

Mme PASTEUR.- *Merci, madame Koenders. Le compte administratif que nous examinons aujourd'hui est un document essentiel. Il présente ce que la Métropole a réellement dépensé et encaissé au cours de l'exercice. C'est en quelque sorte le bilan concret de l'action publique, qui présente comment est géré l'argent public et ce qui est fait pour le territoire et ses habitants.*

Dans un contexte d'incertitudes persistantes et croissantes pour les finances locales, le compte administratif 2025 confirme que Dijon Métropole dispose de finances solides, maîtrisées et orientées vers l'investissement au service des habitants.

En trois points, le compte administratif 2025 traduit des finances saines et maîtrisées, un niveau d'endettement fortement réduit, une fiscalité contenue et inférieure à la moyenne des métropoles.

À fin 2025, les voyants financiers de la Métropole sont tous très favorables, les chiffres clés suivants en témoignent : le budget 2025 a été exécuté à hauteur de 458,5 M€ en recettes et 388,3 M€ en dépenses, soit 70,2 M€ d'excédents dégagés sur l'année.

L'épargne brute progresse de 6 M€ et s'établit à 91,4 M€. 73,4 M€ ont été investis en 2025. La dette diminue de 23,3 M€ sur un an.

L'encours de dette est ainsi réduit de près de moitié par rapport à 2013 passant de 416,6 M€ à 216 M€ à fin 2025, soit une baisse de plus de 200 millions en douze ans.

Pour finir, la capacité de désendettement s'établit à 2,4 ans, donc très en dessous du seuil d'alerte de douze ans.

Après reprise de résultats antérieurs et financement des projets déjà engagés et reportés en 2026, le résultat disponible à fin 2025 s'établit à 106,4 M€ pour financer les actions futures.

Ces résultats traduisent une gestion rigoureuse, qui nous permet d'agir et de préparer l'avenir, accélérer la transition écologique et l'adaptation au changement climatique, continuer à transformer les mobilités, renforcer les actions sociales et l'insertion pour les publics fragiles, œuvrer pour l'attractivité économique et la résilience du territoire. Autant de priorités qui touchent directement la vie quotidienne de nos concitoyens.

Cette situation budgétaire solide permet également à la Métropole de faire face aux

contraintes nationales et, en particulier, aux efforts croissants demandés par l'État aux collectivités locales pour réduire les déficits et l'endettement public.

☞ Les investissements

En 2025, Dijon Métropole a consacré 73,4 M€ à l'investissement après 87,5 M€ en 2024. Ce total demeure largement supérieur à la moyenne annuelle de la précédente mandature 2014-2017, puisque nous étions à 50,7 M€ par an.

Les investissements ont principalement été orientés vers les principaux domaines suivants :

- espace public et voirie : 23,9 M€ investis avec, entre autres, aménagement et entretien des routes, modernisation de l'éclairage public, amélioration du cadre de vie ;

- transport public : 18,6 M€ avec le renforcement du réseau de tramway avec Capatram, les travaux sur le centre de maintenance incluant l'installation de panneaux photovoltaïques et des adaptations nécessaires à la décarbonation des bus et l'aménagement du réseau ;

- traitement des déchets : 10,8 M€ avec la modernisation de l'usine d'incinération et du centre de tri et le renouvellement de matériels ;

- habitat et urbanisme : 7,6 M€ dédiés essentiellement à la rénovation énergétique des logements et à la construction de logements abordables ;

- développement économique, innovation et enseignement supérieur : 4,6 M€ avec l'aménagement des zones d'activité, les projets universitaires et hospitaliers, dont le projet ReadapTIC et Data center.

En 2025 la totalité du programme d'investissement a été financée sans aucun nouvel emprunt grâce essentiellement à 15,7 M€ de cofinancement obtenus auprès des partenaires, de 6,2 M€ de FCTVA, principale aide de l'État pour l'investissement local, la mobilisation partielle des excédents passés et, surtout, un niveau élevé d'épargne qui témoigne de la bonne santé financière de la collectivité et soutient sa capacité d'autofinancement.

La capacité d'autofinancement est en hausse, les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 377,6 M€ et progressent de 9 M€, soit de 2,4 % tandis que les dépenses réelles de fonctionnement sont arrêtées à 286,2 M€ et affichent une hausse maîtrisée de 3 M€, soit 1,1 %.

Au final, la capacité d'autofinancement - l'épargne brute - ainsi dégagée s'établit à 91,4 M€ en progression de 6 M€ par rapport à 2024, levier indispensable pour investir tout en limitant la pression fiscale et le recours excessif à l'emprunt.

☞ Les recettes de fonctionnement

Cette progression repose d'abord sur une dynamique favorable des recettes fiscales qui augmentent de 6,5 M€ sans augmentation des taux d'imposition. Cette croissance s'explique par plusieurs facteurs :

- l'éligibilité de la Métropole au dispositif du FPIC avec 2,64 M€ perçus - c'est la première fois que nous le touchons en 2025 ;
- une activité touristique dynamique qui soutient la taxe de séjour ;
- une progression du versement mobilité de + 1,9 M€ lié à la bonne tenue de l'emploi sur le territoire ;
- et l'actualisation automatique des bases fiscales, décidée par l'État, de + 1,7 %.

Autre élément notable : les recettes de vente d'électricité produite par l'Unité de Valorisation des Déchets progressent de 0,7 M€ après une année 2024 marquée par l'arrêt de l'installation.

Les recettes liées à la DSP Mobilités progressent, par ailleurs, de 2,4 M€ et atteignent 42,7 M€. À elles seules, les recettes tarifaires du réseau de transport représentent 25 M€ en 2025.

À l'inverse, les dotations et participations de l'État diminuent fortement avec une perte de plus de 2 M€ cumulés sur la DGF et la DCRTP (taxe professionnelle).

Malgré ce contexte, la dynamique fiscale et les produits des services compensent largement cette baisse et permettent une progression globale des recettes plus rapide que celle des dépenses.

Les dépenses de fonctionnement

La progression des dépenses de fonctionnement s'explique, en premier lieu, par la contribution de Dijon Métropole au redressement des finances publiques pour un montant de 1,39 M€ en 2025 via le nouveau prélèvement sur les recettes fiscales mis en place par l'État (DILICO).

Avec près de 97,7 M€, les charges de fonctionnement liées à la DSP Mobilités, qui comprend transport public, stationnement, fourrière, augmentent de 1,1 %, soit 1,07 €. La mobilité reste, ainsi, le premier poste de dépense du budget métropolitain.

Les dépenses de personnel, d'un montant de 56,4 M€, demeurent maîtrisées et ne représentent que 19 % du total des dépenses de la Métropole. Elles progressent de 1,25 M€.

Les charges patronales constituent de loin le premier facteur d'augmentation (865 K€ entre 2024 et 2025) résultant de l'augmentation de plus de trois points du taux de cotisation du CNRACL au 1^{er} janvier 2025.

Autre point notable : le coût de la gestion des déchets augmente de 0,7 M€ notamment en raison de la poursuite du déploiement obligatoire de la collecte des déchets.

Voilà pour le compte administratif.

Mme KOENDERS. - Merci, madame Pasteur.

Je pense que beaucoup de Métropoles aimeraient se prévaloir de finances aussi saines en ce début de mandat avec notamment une capacité de désendettement de moins de trois ans et cela nous permettra d'aborder sereinement ce début de mandat et de pouvoir financer des projets structurants. Nous en avons parlé avec le tram, monsieur Falconnet, et je pense notamment aussi à l'UVE.

Y a-t-il des demandes de prise de parole ? La parole est à M. Bichot.

M. BICHOT. - Madame la Présidente, chers collègues, les résultats de ce compte administratif font apparaître un résultat très important de plus de 70 M€ pour l'exercice 2025.

Je ferai deux observations sur le niveau de ces résultats par rapport à ce qui était prévu dans le budget primitif.

Tout d'abord, l'épargne brute atteint un record jamais réalisé pour la Métropole de 91,4 M€. Il était prévu la moitié, 46,5 %, lors du budget primitif. Ces deux chiffres résument, à eux seuls, le grand écart entre les prévisions et réalisations.

Concernant la dette, on nous avait dit que 2025 marquerait un ré-endettement et la dette baisse de 23,3 M€.

Quelles sont les explications ? Elles proviennent essentiellement du fonctionnement - 60 millions sur les 70 millions du résultat d'exercice - avec des recettes beaucoup plus élevées que prévu (103 %) et des dépenses inférieures (96 %).

Également, tout de même, sur l'équipement, un taux d'exécution assez faible de l'ordre de 63 %. Les dépenses d'équipement s'élèvent à 73 M€ contre 106,4 M€ prévus au budget primitif. Il y a plusieurs explications, mais l'une d'entre elles est le retard pris sur l'UVE, puisque 20 M€ avaient été inscrits et n'ont pas été utilisés en 2025, et également, comme vous le savez, sur le projet hydrogène.

Ces constats conduisent à plusieurs enseignements.

Le premier porte sur le manque de fiabilité - et nous le disons chaque année - des budgets primitifs.

Il faut donc retravailler sur la qualité et la sincérité des prévisions, parce que nous avons des écarts beaucoup trop importants.

La deuxième constatation est que de grosses dépenses sont effectivement devant nous. Pour l'UVE, vous nous avez parlé de 60 M€ et nous sommes, maintenant, à 183 M€ ! Là, il y a une erreur d'appréciation assez majeure sur l'ordre de grandeur de cette opération.

Il y a également le renouvellement de la flotte de bus, parce que si le projet hydrogène est, en partie, abandonné, il coûte tout de même très cher et il faut renouveler la flotte de bus dans les années à venir - nous en parlerons dans un rapport suivant - puis votre projet de tramway et un sujet, sur lequel nous insistons régulièrement, cette dette grise liée à la voirie avec un retard accumulé au fil des années qui, pour nous, est considérable. On voit que cette année, nous avons dépensé 14,9 M€ pour des opérations d'aménagement et d'entretien de la voirie. Je n'ose pas vous demander quelle est la maigre part de l'entretien.

Tous ces projets sont à venir et c'est mon troisième point. Nous souhaiterions que nous ayons, lors du débat d'orientation budgétaire qui viendra en novembre, une plus grande sincérité et une projection financière pluriannuelle pour y voir plus clair pour les années à venir.

Merci pour votre attention.

Mme KOENDERS. - *Je peux vous dire déjà qu'il y aura un pacte financier et fiscal entre les communes et cela se discutera avec les maires de la Métropole.*

Sur le manque de fiabilité, nous n'aurions pu d'épargne brute comme certaines Métropoles - c'est ce que j'ai dit au début, quand on lit la presse - vous seriez scandalisé ! Là, on a une bonne épargne brute, il faut s'en satisfaire pour la suite.

Vous nous demandez d'être plus précis, plus fiables pour reprendre vos propos, mais encore faudrait-il que l'État, aussi, soit fiable dans ses prévisions. Pour discuter avec mes pairs, maires de grandes villes et aussi présidents de Métropole, puisque je siège, maintenant, au bureau de France Urbaine, ils sont tous inquiets pour la suite et on ne sait pas non plus comment... L'année dernière, c'était la même chose, puisque lorsque nous avons voté le budget primitif, nous n'avions pas encore la somme du DILICO et avons préféré faire des prévisions plutôt prudentes.

Voilà où nous en sommes, et je crains que pour cette année, nous ayons les mêmes incertitudes, encore plus avec les élections présidentielles de l'année prochaine.

En tout cas, moi avec les collègues maires, on peut se satisfaire de cette bonne santé financière, parce que nous pourrions aborder sereinement les projets - le tramway et l'UVE, qui avaient été inscrits en autorisation de programme et nous le ferons et continuons.

S'il n'y a pas d'autres demandes de prise de parole, je vous propose de passer au vote.

Le vote est ouvert. Le Président de la Métropole ne vote pas.

Il est procédé au vote électronique.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** l'ensemble de la comptabilité principale et de chacun des budgets annexes pour l'exercice 2025 ;
- **d'arrêter** les restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire au titre du budget principal à la somme de 9 577 852,30 € en dépenses ;
- **d'arrêter** les restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire au titre du budget annexe de la décharge de produits inertes (DPI) et des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) à la somme de 182 739,77 € en dépenses ;

- **d'arrêter** les restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire au titre du budget annexe des transports publics urbains à la somme de 2 262 709,10 € en dépenses ;
- **d'acter** l'absence de restes à réaliser au budget annexe du crématorium;
- **d'arrêter** les restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire au titre du budget annexe du groupe turbo-alternateur à la somme de 110 123,00 € en dépenses ;
- **d'arrêter** les restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire au titre du budget annexe de distribution de l'eau potable à la somme de 157 567,43 € en dépenses ;
- **d'arrêter** les restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire au titre du budget annexe de l'assainissement à la somme de 96 615,82 € en dépenses ;
- **d'arrêter** les restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire au titre du budget annexe des parkings en ouvrage à la somme de 1 115 573,46 € en dépenses ;
- **d'approuver**, en application de l'article L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions réalisées pour l'année 2025 par Dijon métropole, ainsi que le bilan des acquisitions et cessions réalisées pour l'année 2025 par la Société publique locale « Aménagement de l'agglomération dijonnaise » (SPLAAD), ci-annexés ;
- **d'approuver** le bilan au 31 décembre 2025 de la gestion pluriannuelle des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE), conformément au règlement budgétaire et financier de Dijon métropole approuvé par délibération du conseil métropolitain du 30 juin 2021 et actualisé lors de la présente séance ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN	POUR : 72	ABSTENTION : 2
	CONTRE : 9	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 18 PROCURATION(S)	

Délibération n°19

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Affectation des résultats 2025 - Budget principal et budgets annexes

Madame Pasteur donne lecture du rapport :

Le Code général des collectivités territoriales et les comptabilités M57 et M4/M43/M49 imposent de délibérer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement.

Conformément aux dispositions des articles L.1612-32 et L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales applicable aux métropoles, les résultats cumulés (résultat de l'exercice + résultats cumulés reportés des exercices antérieurs) sont affectés en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le vote du compte administratif 2025 de Dijon métropole intervenant après l'adoption du budget primitif 2026, la reprise des résultats est par conséquent effectuée dans le cadre du budget supplémentaire 2026.

Ainsi, il convient d'affecter en priorité, et à titre obligatoire, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, augmenté du résultat reporté des exercices précédents, de la manière suivante :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du déficit de la section d'investissement (déficit corrigé des restes à réaliser).

Le solde peut être affecté soit en section de fonctionnement¹, soit en section d'investissement.

¹ Dans la suite de la délibération, et dans un souci d'harmonisation avec la terminologie employée pour le budget principal, la section dite d'exploitation de chacun des budgets annexes à nomenclature M4/M43 et M49 sera désignée par les termes « la section de fonctionnement » ;

BUDGET PRINCIPAL

A fin 2025, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 17 881 060,06 €, après prise en compte des restes à réaliser.

Il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, s'élevant à 85 708 958,50 € :

- prioritairement à la couverture du déficit d'investissement (déficit corrigé des restes à réaliser) ;
- le solde, soit 67 827 898,44 €, restant affecté en section de fonctionnement pour alimenter le budget supplémentaire 2026.

Excédent de fonctionnement 2025	85 708 958,50 €
Solde d'investissement 2025 (D/001 besoin de financement)	-8 303 207,76 €
Solde des restes à réaliser d'investissement en 2026	-9 577 852,30 €
<i>RAR dépenses</i>	9 577 852,30 €
<i>RAR recettes</i>	0,00 €
Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2026	-17 881 060,06 €
<u>Affectation sur l'exercice 2026</u>	
1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus)	17 881 060,06 €
2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068)	67 827 898,44 €

BUDGET ANNEXE DE LA D.P.I.² ET DES D.A.S.R.I.³

A fin 2025, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 755 335,96 €, après prise en compte des restes à réaliser.

Il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, soit 1 612 943,65 € :

- prioritairement à la couverture du déficit d'investissement (déficit corrigé des restes à réaliser) ;
- le solde, soit 857 607,69 €, reste quant à lui affecté en section de fonctionnement pour alimenter le budget supplémentaire 2026.

Excédent de fonctionnement 2025	1 612 943,65 €
Solde d'investissement 2025 (D/001 excédent de financement)	-572 596,19 €
Solde des restes à réaliser d'investissement en 2026	-182 739,77 €
<i>RAR dépenses</i>	182 739,77 €
<i>RAR recettes</i>	0,00 €
Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2026	-755 335,96 €
<u>Affectation sur l'exercice 2026</u>	
1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus)	755 335,96 €
2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068)	857 607,69 €

² Décharge de produits inertes.

³ Déchets d'activités de soins à risques infectieux.

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS

A fin 2025, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 22 944 544,30 €, après prise en compte des restes à réaliser.

Il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, soit 33 255 378,13 € :

- prioritairement à la couverture du déficit d'investissement (déficit corrigé des restes à réaliser) ;
- le solde, soit 10 310 833,83 €, reste quant à lui affecté en section de fonctionnement pour alimenter le budget supplémentaire 2026.

Excédent de fonctionnement 2025	33 255 378,13 €
Solde d'investissement 2025 (D/001 besoin de financement)	-20 681 835,20 €
Solde des restes à réaliser d'investissement en 2026	-2 262 709,10 €
<i>RAR dépenses</i>	2 262 709,10 €
<i>RAR recettes</i>	0,00 €
Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2026	-22 944 544,30 €
Affectation sur l'exercice 2026	
1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus)	22 944 544,30 €
2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068)	10 310 833,83 €

BUDGET ANNEXE DU CRÉMATORIUM

Le compte administratif 2025 faisant ressortir un excédent, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, il n'est pas nécessaire de procéder à une affectation du résultat de fonctionnement en section d'investissement.

Au budget supplémentaire 2026, il est ainsi proposé d'inscrire le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2025, soit 1 191 368,99 €, en totalité en section de fonctionnement.

Le résultat d'investissement de l'exercice 2025, également excédentaire, et d'un montant de 434 427,72 €, demeure par ailleurs affecté en section d'investissement, et sera également repris dans le cadre du budget supplémentaire 2026.

Excédent de fonctionnement 2025	1 191 368,99 €
Solde d'investissement 2025 (R/001 excédent de financement)	434 427,72 €
Solde des restes à réaliser d'investissement en 2026	0,00 €
<i>RAR dépenses</i>	0,00 €
<i>RAR recettes</i>	0,00 €
Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2026	434 427,72 €
Affectation sur l'exercice 2026	
1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus)	Néant
2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068)	1 191 368,99 €

BUDGET ANNEXE DE PRESTATION DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES
--

Ce budget ne comprenant pas d'opérations en section d'investissement, il n'y a donc pas lieu de procéder à une affectation de résultat.

Le présent budget n'a dégagé aucun excédent ni déficit au cours de l'exercice 2025, de ce fait, aucun résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 n'est à reporter au budget supplémentaire 2026.

BUDGET ANNEXE DU GROUPE TURBO-ALTERNATEUR
--

Le compte administratif 2025 faisant ressortir un excédent, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, il n'est pas nécessaire de procéder à une affectation du résultat de fonctionnement en section d'investissement.

Au budget supplémentaire 2026, il est ainsi proposé d'inscrire le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2025, soit 5 536 503,54 €, en totalité en section de fonctionnement.

Le résultat d'investissement de l'exercice 2025, également excédentaire, et d'un montant de 2 304 896,42 €, demeure par ailleurs affecté en section d'investissement, et sera également repris dans le cadre du budget supplémentaire 2026.

Excédent de fonctionnement 2025	5 536 503,54 €
Solde d'investissement 2025 (R/001 excédent de financement)	1 257 244,22 €
Solde des restes à réaliser d'investissement en 2026	-110 123,00 €
<i>RAR dépenses</i>	<i>110 123,00 €</i>
<i>RAR recettes</i>	<i>0,00 €</i>
Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2026	1 147 121,22 €
<u>Affectation sur l'exercice 2026</u>	
1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus)	Néant
2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068)	5 536 503,54 €

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

A fin 2025, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 213 451,24 €.

Ainsi, il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, soit 2 800 474,70 € :

- prioritairement, à la couverture du déficit d'investissement ;
- le solde, soit 2 587 023,46 €, reste quant à lui affecté en section de fonctionnement pour alimenter le budget supplémentaire 2026.

Excédent de fonctionnement 2025	2 800 474,70 €
Solde d'investissement 2025 (D/001 excédent de financement)	-55 883,81 €
Solde des restes à réaliser d'investissement en 2026	-157 567,43 €
<i>RAR dépenses</i>	157 567,43 €
<i>RAR recettes</i>	0,00 €
Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2026	-213 451,24 €
<u>Affectation sur l'exercice 2026</u>	
1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus)	213 451,24 €
2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068)	2 587 023,46 €

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le compte administratif 2025 faisant ressortir un excédent, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, il n'est pas nécessaire de procéder à une affectation du résultat de fonctionnement en section d'investissement.

Au budget supplémentaire 2026, il est ainsi proposé d'inscrire le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2025, soit 15 774 626,69 €, en totalité en section de fonctionnement.

Le résultat d'investissement de l'exercice 2025, également excédentaire, et d'un montant de 593 588,13 €, demeure par ailleurs affecté en section d'investissement, et sera également repris dans le cadre du budget supplémentaire 2026.

Excédent de fonctionnement 2025	15 774 626,69 €
Solde d'investissement 2025 (R/001 excédent de financement)	593 588,13 €
Solde des restes à réaliser d'investissement en 2026	-96 615,82 €
<i>RAR dépenses</i>	96 615,82 €
<i>RAR recettes</i>	0,00 €
Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2026	496 972,31 €
<u>Affectation sur l'exercice 2026</u>	
1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus)	NEANT
2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068)	15 774 626,69 €

UDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE

À fin 2025, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 369 720,74 €, après prise en compte des restes à réaliser.

Ainsi, il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, soit 613 401,92 € :

- prioritairement, à la couverture du déficit d'investissement (déficit corrigé des restes à réaliser) ;
- le solde, soit 243 681,18 €, reste quant à lui affecté en section de fonctionnement pour alimenter le budget supplémentaire 2026.

Excédent de fonctionnement 2025	613 401,92 €
Solde d'investissement 2025 (R/001 excédent de financement)	745 852,72 €
Solde des restes à réaliser d'investissement en 2026	-1 115 573,46 €
<i>RAR dépenses</i>	1 115 573,46 €
<i>RAR recettes</i>	0,00 €
Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2026	-369 720,74 €
<u>Affectation sur l'exercice 2026</u>	
1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus)	369 720,74 €
2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068)	243 681,18 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5217-10-11 ;

(Retour en séance de M. le Président .)

M. le Président. - *Merci, madame Pasteur - chère Isabelle. Sur ce rapport, y a-t-il des prises de parole ? Je n'en vois pas.*

Il est procédé au vote électronique.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de déterminer** les reports de résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 comme décrits précédemment ;
- **d'inscrire** ces écritures au budget supplémentaire 2026 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN	POUR : 82	ABSTENTION : 2
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 18 PROCURATION(S)	

Délibération n°20

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Actualisation d'autorisations de programme [AP] et d'engagement (AE) cours d'exécution (Projet Capatram ; Construction d'une légumerie ; Programme « Dijon, alimentation durable 2030 » ; Construction de logements à loyer modéré - programmation 2019 et 2021)

Madame Pasteur donne lecture du rapport :

Par délibération du 22 décembre 2005, la Communauté de l'agglomération dijonnaise, devenue Dijon métropole, a instauré une gestion pluriannuelle de ses crédits, reposant sur les autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) en investissement, et sur les autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement en fonctionnement.

Conformément à l'article L. 1612-29 du Code général des collectivités territoriales, les AP et AE fixent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées de manière pluri-annuelle, pour le financement de projets déterminés, tandis que les CP en déterminent l'exécution annuelle.

Ces modalités sont précisées par le règlement budgétaire et financier de Dijon métropole, approuvé le 30 juin 2021, et dont la mise à jour, pour le mandat 2026-2032, est également soumise à l'approbation du conseil métropolitain au cours de cette séance.

Dans le cadre du présent rapport, il est proposé de procéder à l'actualisation des autorisations de programme [AP] et d'engagement (AE) suivantes, telles que décrites dans l'annexe jointe, à savoir :

- Projet Capatram (augmentation de la capacité de transport du réseau de tramway) ;
- Construction d'une légumerie ;
- Programme « Dijon, alimentation durable 2030 » - Soutien financier de Dijon métropole aux opérations portées par les différents porteurs de projets ;
- Habitat - Participation au financement de programmes de construction de logements à loyer modéré - programmation 2019 et 2021 (AP millésimées 2019 et 2021) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-29 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de Dijon métropole ;

M. le Président. - *La parole est à M. Bichot.*

M. BICHOT. - *Très brièvement, monsieur le Président, nous nous abstiendrons, parce que si certaines AP nous conviennent très bien, d'autres un peu moins.*

M. le Président. - *Puisque vous avez annoncé votre vote, nous allons le terminer à main levée. D'autres personnes s'abstiennent-elles ?*

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les actualisations des autorisations de programme et d'engagement présentées dans l'annexe jointe au présent rapport, ainsi que l'affectation des crédits de paiement correspondants ;
- **d'autoriser** le Président à souscrire les emprunts afférents au financement des crédits de paiement ainsi définis ;
- **d'autoriser** le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN	POUR : 73	ABSTENTION : 11
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 17 PROCURATION(S)	

Délibération n°21

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Budget supplémentaire de l'exercice 2026 - Budget principal et budgets annexes

Madame Pasteur donne lecture du rapport :

Comme chaque année, le budget supplémentaire a pour objet essentiel de reprendre les résultats dégagés au compte administratif de l'exercice précédent, d'intégrer les restes à réaliser, et d'ajuster, comme toute décision modificative, les crédits votés au budget primitif.

Les principales intentions du présent budget rectificatif sont les suivantes :

- reprendre, au budget 2026, les résultats dégagés au compte administratif de l'exercice 2025 ;
- prendre en compte différents ajustements budgétaires proposés par section et par chapitre ;
- actualiser à la baisse la subvention d'exploitation du budget principal à la régie de la légumerie.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport détaillé du présent budget supplémentaire pour l'exercice 2026, pour le budget principal et les budgets annexes, joint au projet de délibération ;

Vu les maquettes budgétaires, ci-annexées, pour le budget principal et les budgets annexes ;

Vu le règlement budgétaire et financier de Dijon métropole, approuvé par délibération du conseil métropolitain du 30 juin 2021 et actualisé lors de la présente séance pour le mandat 2026-2032 ;

Mme PASTEUR.- *Budget supplémentaire. Comme chaque année, le budget supplémentaire répond à un triple objectif : reprendre les résultats du compte administratif 2025, intégrer les restes à réaliser de l'exercice précédent et ajuster les crédits votés au budget primitif.*

Après financement des restes à réaliser et couverture du besoin de financement de la section d'investissement, le résultat global de l'exercice 2025 mobilisable au budget supplémentaire 2026 s'élève à 106,4 M€, dont 67,8 M€ pour le budget principal, 10,3 M€ pour le budget annexe des transports et 28,3 M€ cumulés au total sur les sept autres budgets annexes de la Métropole.

En outre, le présent budget supplémentaire permet de procéder à différents ajustements des prévisions budgétaires par rapport au budget primitif. Sans revenir en détail sur l'intégralité de ces ajustements, plusieurs évolutions significatives peuvent être soulignées.

En dépenses de fonctionnement tout d'abord, le budget supplémentaire intègre la hausse très marquée du coût des assurances pour l'unité de traitement des déchets et le centre de tri, dont le nouveau marché atteint 2,27 M€, soit un quasi triplement par rapport à 2025.

Il prévoit également l'inscription de 320 K€ liés à l'entrée en imposition à la taxe foncière du Centre de formation sportive de Saint-Apollinaire incluant l'année en cours et un rattrapage de l'exercice précédent.

En matière de santé publique, une enveloppe de 28 K€ est ouverte portant un diagnostic de lutte contre la prolifération des moustiques-tigres sur neuf communes de la métropole.

Par ailleurs, le soutien au Dijon Métropole Handball est ponctuellement rehaussé de 195 K€ au titre de la saison 2025-2026 qui s'achève, étant toutefois précisé que ce soutien fera l'objet d'un réexamen compte tenu des résultats sportifs du club qui évoluera en Ligue 2 la saison prochaine.

De même, le soutien à l'association Médiation Prévention Dijon Métropole est majoré de 200 K€ et porté à 480 K€ par an afin de maintenir un dispositif de prévention spécialisée essentiel et pallier au désengagement total de l'État et du Département.

(Monsieur Avena entre en séance à 19 h 10.)

Enfin, le BS acte la contribution de Dijon Métropole au dispositif DILICO à hauteur de 1,39 M€, stable par rapport à 2025. Initialement anticipée à un niveau doublé dans le cadre du plan de loi de finances 2026, cette contribution au redressement des finances publiques a finalement été revue à la suite d'une forte mobilisation des associations d'élus, dont France Urbaine, pour être maintenue à son niveau actuel.

S'agissant des dépenses d'investissement, le BS prévoit l'inscription et l'ajustement des crédits de paiement liés aux autorisations de programme et d'engagement en cohérence avec le planning des projets tel que présenté dans les rapports dédiés notamment à la révision de l'AP Capatram et l'ouverture de celles consacrées aux études et travaux préparatoires de la future ligne T3 du tramway.

Pour le centre de tri, il est proposé d'inscrire 135 K€ afin de financer l'acquisition et l'installation d'un équipement permettant l'extraction en ligne des métaux ferreux, et, enfin, 980 K€ sont inscrits pour la commande de 7 bennes à ordures ménagères ainsi qu'une mini-benne.

En recettes, le budget supplémentaire permet plusieurs ajustements : d'abord, une actualisation à la hausse du produit prévisionnel des recettes fiscales directes de l'ordre de 1,1 M€ sur la base des nouvelles données transmises par la DGFIP en mars 2026. Il intègre également une revalorisation de 0,6 M€ du produit de TVA transféré par l'État.

De même, les compensations d'exonérations fiscales sont révisées à la hausse à 0,9 M€ pour atteindre 6,7 M€ en 2026. Elles demeurent toutefois en recul par rapport à 2025 (7,1 M€) dans un contexte de ponction de l'État finalement moins importante qu'annoncée initialement.

Le BS acte également la disparition totale dès 2026 de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle pour Dijon Métropole. En deux ans, cette ressource passe de 4,2 M€ en 2024 à zéro amputant durablement notre capacité d'autofinancement et remettant en cause l'engagement initial de l'État de neutralité de la réforme de la taxe professionnelle.

Par ailleurs, la DGF continue de diminuer pour s'établir à 27,4 M€ en 2026, soit une nouvelle baisse de 600 K€ par rapport à 2025.

Enfin, fait marquant de ce budget supplémentaire : l'impact de l'année blanche du FCTVA, consécutive au passage à un versement en n+1 tel qu'acté avec la loi de finances 2026. En conséquence, les crédits inscrits au budget primitif à hauteur de 8,2 M€ sont revus à la baisse à 5,1 M€. Cette évolution tient néanmoins compte d'un encaissement de 3,1 M€ intervenu au premier semestre 2026 correspondant à une partie des dépenses d'investissement réalisées fin 2025 du fait du décalage entre la déclaration des dépenses éligibles et le remboursement effectif.

Concernant l'équilibre de ce budget, compte tenu de la reprise de l'excédent de l'exercice 2025, les crédits d'emprunts d'équilibre inscrits au budget primitif sur les différents budgets de la Métropole sont réduits à 34,9 M€, dont 25 M€ au budget principal et 4 M€ au budget de transport.

M. le Président. - Merci. J'ai un peu suivi ce qui a été dit tout à l'heure et je maintiens que l'on doit continuer à être très prudent. La DC RTP a disparu. Elle pénalise essentiellement les communes industrielles. La métropole l'est.

Le président de la communauté urbaine de Dunkerque nous disait que cela lui fait perdre 48 M€. Il ne peut donc pas faire son budget l'année prochaine. Nous, nous perdons 4 M€ sur deux ans, mais la DC RTP - cela s'appelle aussi la valeur locative des établissements industriels - nous pénalise, le décalage du FCTVA. C'est parce que nous avons une très bonne gestion que nous avons de bons résultats et pas parce que l'État nous guette ou nous aide plus exactement.

En ce moment, c'est très difficile et donc merci pour tout ce qui est fait. Le rapport de la Chambre régionale des comptes ne s'y trompe d'ailleurs pas en rappelant, à chaque fois, combien notre gestion est saine et l'avenir est clair pour nous, mais l'environnement est plutôt gris.

Merci. Sur ce rapport, j'ouvre le vote

Il est procédé au vote électronique.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le budget supplémentaire de l'exercice budgétaire 2026 pour le budget principal et les budgets annexes, conformément aux maquettes budgétaires ainsi qu'au détail des principales opérations nouvelles présentées pour chaque budget (budget principal et budgets annexes) dans le rapport annexé à la présente délibération ;
- **d'approuver**, dans le cadre de l'article L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution à la régie de la légumerie, par le budget principal, d'une subvention d'exploitation d'un montant réduit à hauteur de 120 000 € pour l'année 2026, justifiée par les contraintes particulières de fonctionnement imposées à ladite régie et exposées dans le rapport détaillé annexé à la délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN	POUR : 73	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 11	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 16 PROCURATION(S)	

Délibération n°22

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Contrat de Relance et de Transition Écologique pour le territoire de Dijon métropole – Avenant n°4 – Approbation – Autorisation de signature

Madame Pasteur donne lecture du rapport :

Par délibération du 24 mars 2022, le Conseil métropolitain de Dijon métropole a approuvé le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) à conclure avec l'État, avec pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle, numérique et économique du territoire métropolitain.

Ce document contractuel a été signé le 7 avril 2022 par le Président de Dijon métropole et par le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or et a permis aux acteurs du territoire métropolitain de pouvoir bénéficier de subventions de l'Etat, notamment au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), pour la mise en œuvre de projets s'inscrivant dans l'une des trois orientations stratégiques suivantes : transition écologique et énergétique ; cohésion et solidarité ; culture, sport et patrimoine.

Il prévoyait, dans son article premier, une évolution, par voie d'avenant, une fois que Dijon métropole aurait adopté son nouveau projet de territoire.

Ce dernier ayant été approuvé par le Conseil métropolitain de Dijon métropole du 23 mars 2023, cette assemblée délibérante a approuvé, lors de sa session du 22 juin 2023, l'avenant n°1 qui enrichissait le contenu du contrat initial en rappelant les trois orientations transversales qui renforcent l'équilibre et la solidité du territoire métropolitain pour l'avenir – la Métropole ancrée dans son territoire, la Métropole des transitions, la Métropole de la proximité – et qui sont déclinées en sept axes, et en listant les projets de Dijon métropole et de ses communes membres susceptibles de bénéficier en 2023 de subventions de l'État, soit au titre de la DSIL, soit à celui de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), soit enfin à celui du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, plus communément appelé Fonds vert.

Par délibération du 28 mars 2024, le Conseil métropolitain de Dijon métropole a approuvé l'avenant n°2 du CRTE qui listait les projets de Dijon métropole et de ses communes membres susceptibles de bénéficier en 2024 des trois cofinancements de l'État ci-dessus mentionnés, mais également de celui du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire

(FNADT), soit en complément de financements prévus dans le Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2021-2027, soit pour soutenir des projets s'inscrivant dans les objectifs du projet métropolitain.

Ce second avenant , signé le 17 mai 2024 a également permis de mettre à jour l'article 4.2 du CRTE initial intitulé « des projets en maturation, qui devraient s'inscrire dans le futur projet métropolitain et qui seront réalisés entre 2023 et 2026 », afin de mettre à jour la liste des projets qui y figuraient.

Par délibération du 27 mars 2025, le Conseil métropolitain de Dijon métropole a approuvé l'avenant n°3 du CRTE qui listait les projets de Dijon métropole, de ses communes membres et de la SPLAAD, susceptibles de bénéficier en 2025 de cofinancements de l'État au titre de la DSIL, de la DETR, et/ou du Fonds vert, mais également du FNADT.

Ce troisième avenant a été signé le 8 avril 2025.

Il convient désormais d'apporter un avenant n°4 au CRTE afin de lister les projets de Dijon métropole, de ses communes membres et de la SPLAAD, susceptibles de bénéficier en 2026 de ces mêmes cofinancements de l'État.

Il est proposé d'approuver le projet d'avenant n°4 ci-joint.

M. le Président. - *Merci. Je ne vois pas de demandes de prise de parole et vous propose donc de passer au vote.*

Il est procédé au vote électronique.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** l'avenant n°4 à apporter au Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) pour le territoire de Dijon métropole, signé le 7 avril 2022, annexé à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, avec la Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or, représentant l'État, l'avenant n°4 à apporter au CRTE pour le territoire de Dijon métropole, annexé à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou, par délégation, le Vice-Président concerné, à prendre toute décision et à signer tout acte à intervenir pour l'application de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 84	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 16 PROCURATION(S)	

Délibération n°23

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Programme opérationnel FEDER FSE+ Bourgogne-Franche-Comté 2021-2027 – Priorité 5 « accompagner le développement territorial vers un développement durable » - Convention cadre fixant les relations entre la région Bourgogne-Franche-Comté, en sa qualité d'autorité de gestion de ce programme européen, et Dijon métropole, en sa qualité d'organisme intermédiaire de cette priorité sur le territoire métropolitain – Renouvellement de la composition du comité de sélection

Madame Pasteur donne lecture du rapport :

Par délibération du 15 décembre 2022, le Conseil métropolitain de Dijon métropole a approuvé la candidature de Dijon métropole à la priorité 5 « accompagner le développement territorial vers un développement durable » du programme opérationnel FEDER FSE+ Bourgogne-Franche-Comté 2021-2027 et a autorisé son Président à signer la convention cadre fixant les relations entre la région Bourgogne-Franche-Comté, en sa qualité d'autorité de gestion de ce fonds européen, et

Dijon métropole, en sa qualité d'organisme intermédiaire de cette priorité sur le territoire métropolitain.

Sont notamment du ressort de l'organisme intermédiaire l'animation, le suivi de la stratégie de développement urbain durable intégré, l'information des porteurs de projets sollicitant une subvention du FEDER, l'appui au montage de projets, la vérification du rattachement des opérations au programme opérationnel, l'analyse de la conformité des projets à la stratégie urbaine, la sélection des projets sur la base de critères de sélection pré-établis et soumis à l'approbation de l'autorité de gestion, la notification aux porteurs de projets de la décision du comité de sélection partenarial.

Mis en place à l'échelle du territoire métropolitain, ce dernier assure la sélection des opérations et la priorisation des dossiers, en amont de l'instruction technique réalisée par les services de la Région et de la programmation des opérations assurée à l'échelle régionale.

Initialement, il était composé des 10 représentants suivants de Dijon métropole, dont les délégations avaient un lien avec les 4 actions éligibles à la priorité 5 du programme opérationnel FEDER FSE+ Bourgogne-Franche-Comté 2021-2027 : les infrastructures vertes – les mobilités durables urbaines – le renouvellement urbain – le tourisme durable, le patrimoine et la culture :

- le Président ou son représentant qui assure la coprésidence du comité de sélection, avec le Président de Région, ou son représentant ;
- le Vice-Président délégué aux actes administratifs, éco-habitat, urbanisme, PLUI-HD, relations contractuelles avec la Région et aux fonds européens ;
- le Vice-Président délégué aux Finances ;
- le Vice-Président délégué au renouvellement urbain, aux mobilités et aux transports ;
- la Vice-Présidente déléguée aux déplacements doux, plan vélo, Capitale verte européenne et relations avec le Département ;
- la Vice-Présidente en charge du tourisme, des relations internationales et de l'export ;
- le Vice-Président en charge de la biodiversité, de la qualité de l'air, du plan bruit ;
- le Vice-Président en charge de la transition écologique, des déchets, des énergies renouvelables, des réseaux, des concessionnaires et régies, et du programme H 2020 ;
- la Vice-Présidente en charge du développement économique, de l'attractivité, des foires et des salons ;
- la Vice-Présidente en charge de la culture et de la coordination des politiques culturelles.

Dès lors que les délégations des Vice-Président(e)s ont changé d'appellation et que leurs périmètres d'intervention ont été modifiés à la suite des dernières élections, il convient de définir la nouvelle composition de cette instance, appelée à se réunir en moyenne une fois par an.

Est ainsi proposée, toujours en lien avec les 4 actions éligibles à la priorité 5 du programme opérationnel FEDER FSE+ Bourgogne-Franche-Comté 2021-2027, et avec les délégations des Vice-Président(e)s de Dijon métropole, la représentation suivante de Dijon métropole pour siéger au sein de ce comité de sélection partenarial :

- le Président ;
- le Vice-Président délégué à l'urbanisme, à l'habitat, au renouvellement urbain, au PLUI, à l'eau et à l'assainissement, co-président ;
- la Vice-Présidente déléguée à la prospective, aux partenariats institutionnels et à l'Europe ;
- le Vice-Président délégué à la mobilité, aux transports urbains et à la prévention de la délinquance ;
- la Vice-Présidente déléguée à la transition écologique, aux déchets et à l'énergie ;
- la Vice-Présidente déléguée aux finances et aux ressources humaines ;
- le Vice-Président délégué à la voirie, au réseau routier et aux espaces publics ;
- la Vice-Présidente déléguée au développement économique, aux filières stratégiques et au tourisme ;
- le Vice-Président délégué aux équipements sportifs et culturels et à la mise en réseau des équipements ;
- le Vice-Président délégué à l'alliance des territoires, au SCOT, au Vignoble et aux climats de Bourgogne.

M. le Président. - *Merci. Cela va vous épuiser, mais vous n'avez pas fini !*

Je vous propose de passer au vote.

Il est procédé au vote électronique.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la composition du comité de sélection partenarial de la priorité 5 « accompagner le développement territorial vers un développement durable » du programme opérationnel FEDER FSE+ Bourgogne-Franche-Comté 2021-2027, telle que ci-dessus proposée ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou, par délégation, le Vice-Président concerné, à prendre toute décision et à signer tout acte à intervenir pour l'application de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 82	ABSTENTION : 2
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 17 PROCURATION(S)	

Délibération n°24

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD) - Financement de la Zone d'Aménagement Concerté "Parc d'activités de l'Est Dijonnais" - Ecoparc Dijon-Bourgogne - Demande de garantie d'un emprunt de 5 200 000 € auprès de La Banque Postale

Madame Pasteur donne lecture du rapport :

Par délibération du 25 juin 2009, le Conseil de communauté de l'agglomération dijonnaise, devenue depuis Dijon métropole, a confié à la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD), par voie de convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement, l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Parc d'activités de l'Est Dijonnais », commercialement dénommée Ecoparc Dijon-Bourgogne.

Dans le cadre des moyens de financement de cette opération, la SPLAAD a décidé de souscrire un emprunt d'un montant de 5 200 000 € auprès de La Banque Postale, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- montant : 5 200 000 € (cinq millions deux cent mille euros) ;
- durée : 7 ans dont 2 ans de différé d'amortissement ;
- taux d'intérêt annuel : Livret A + Marge 0,85 % ;
- base de calcul des intérêts : 30/360 ;
- périodicité des échéances : Trimestrielle ;
- type d'amortissement du capital : Constant ;
- commission d'engagement : 0,05 % soit 2 600 € ;
- remboursement anticipé : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité de 0,50 % du capital remboursé par anticipation si le prêt est à taux révisable indexé sur le Livret A ; et d'une indemnité actuarielle si le prêt a été passé à taux fixe.

L'article 19 de la convention de prestations intégrées susvisée entre Dijon métropole et la SPLAAD prévoit la possibilité pour l'aménageur de solliciter la garantie de Dijon métropole, dès lors qu'elle serait demandée par un organisme prêteur, ce qui est le cas de La Banque Postale en l'espèce.

Dans ce cadre, la SPLAAD sollicite la garantie de Dijon métropole à hauteur de 80 % des fonds empruntés, soit un montant de 4 160 000 € (quatre millions cent soixante mille euros).

Au vu de ces différents éléments, il est proposé de répondre favorablement à la demande de garantie d'emprunt de la SPLAAD.

- Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 (dite loi Galland) et son décret d'application n°88-366 du 18 avril 1988, codifiés aux articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code civil ;
- Vu la délibération du 25 juin 2009 portant sur l'approbation de la convention de prestations intégrées valant concession d'aménagement pour l'opération Ecoparc Dijon-Bourgogne ;
- Vu l'article 19 de la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement pour l'opération Ecoparc Dijon-Bourgogne ;
- Vu la demande formulée par la SPLAAD tendant à obtenir la garantie de Dijon métropole, à hauteur de 80 %, pour la souscription d'un emprunt d'un montant total de 5 200 000 € ;

M. le Président. - *Le scrutin est ouvert.*

Il est procédé au vote électronique.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** sa garantie à la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD), pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 5 200 000 € (cinq millions deux cent mille euros) destiné au financement de la ZAC « Parc d'activités de l'Est Dijonnais », dénommée commercialement « Ecoparc Dijon-Bourgogne », dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
 - montant : 5 200 000 € (cinq millions deux cent mille euros) ;
 - durée : 7 ans dont 2 ans de différé d'amortissement ;
 - taux d'intérêt annuel : Livret A + Marge 0,85 % ;
 - base de calcul des intérêts : 30/360 ;
 - périodicité des échéances : Trimestrielle ;
 - type d'amortissement du capital : Constant ;
 - commission d'engagement : 0,05 % soit 2 600 € ;
 - remboursement anticipé : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité de 0,50 % du capital remboursé par anticipation si le prêt est à taux révisable indexé sur le Livret A ; et d'une indemnité actuarielle si le prêt a été passé à taux fixe.
- **de préciser** que la garantie accordée par Dijon métropole porte sur 80 % des sommes empruntées, soit un montant total garanti de 4 160 000 € (quatre millions cent soixante mille euros) ;
- **de préciser** que, dans le cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Dijon métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de La Banque Postale par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les échéances de remboursement ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou, par délégation, Madame la Vice-Présidente en charge des Finances, à intervenir au nom de Dijon métropole dans le cadre de l'emprunt réalisé au profit de la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) et pour tout acte à prendre en vue de l'exécution de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 84	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 17 PROCURATION(S)	

Délibération n°25

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Composition de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Madame Pasteur donne lecture du rapport :

Suite au renouvellement du conseil métropolitain consécutif aux élections de mars 2026, il convient de procéder à la désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs pour la durée du mandat.

1- Rappel des missions de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Les principales missions de la CIID en matière de fiscalité directe locale sont les suivantes :

- elle intervient en termes de fiscalité directe locale pour la mise à jour des coefficients de localisation issues de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels ;
- elle est amenée à rendre un avis, à destination de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels, sur les modalités d'évaluation des locaux commerciaux proposés dans le cadre de la procédure de révision générale des bases des locaux commerciaux.
- elle est informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués sur la méthode comptable.

Son rôle est consultatif.

2- Règles de composition de la CIID

La CIID est composée de onze membres titulaires, à savoir :

- le président de l'EPCI ou un vice-président délégué (membre et président de droit de la commission) ;
- 10 commissaires titulaires.

En plus des membres titulaires, dix membres suppléants sont également désignés.

En vertu du Code Général des Impôts, les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leur droits civils ;
- être inscrits aux rôles d'impositions directions de l'EPCI ou des communes membres ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La durée du mandat des membres de la CIID est la même que celle du mandat du conseil métropolitain.

3- Modalités de désignation des membres de la CIID

Les dix commissaires titulaires et les dix commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Régional des Finances Publiques et du Département de la Côte d'Or, sur la base d'une liste de vingt noms pour les titulaires et de vingt noms pour les suppléants établie par le conseil métropolitain.

Afin d'assurer une composition de la CIID cohérente avec la répartition des locaux qu'elle aura à traiter sur le territoire de la métropole, tout en assurant la représentation du plus grand nombre de communes concernées, il est proposé de maintenir une répartition par commune identique à celle qui prévalait dans la commission désignée pour la période 2020-2026, soit :

- Dijon : 5 titulaires et 2 suppléants ;
- Chenôve : 1 titulaire et 1 suppléant ;
- Longvic : 1 titulaire et 1 suppléant ;
- Quetigny : 1 titulaire et 1 suppléant ;
- Marsannay-la-Côte : 1 titulaire ;
- Saint-Apollinaire : 1 titulaire ;
- Ahuy : 1 suppléant ;

- Chevigny-Saint-Sauveur : 1 suppléant ;
- Fontaine-lès-Dijon : 1 suppléant ;
- Perrigny-lès-Dijon : 1 suppléant ;
- Talant : 1 suppléant.

- Vu les articles 1650 et 1650 A du Code Général des Impôts

M. le Président. - *Merci. Nous proposons à la DGFIP, qui choisit. Sur ce rapport, pas de remarques. Nous passons donc au vote.*

Il est procédé au vote électronique à scrutin secret.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de proposer** au Directeur Régional des Finances Publiques et du Département de la Côte d'Or les vingt noms de titulaires et les vingt noms de suppléants listés ci-après pour la **désignation** des membres de la commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Commissaires titulaires :

- Elisabeth DOUNON
- Hamid EL HASSOUNI
- Louis GERVAIS
- Antoine HOAREAU
- Julien HUBERT
- Pierre BORDAT
- Jacques PARIZE
- Marinette SAVONNET
- Patrice CHÂTEAU
- Guillemette ZUDDAS
- Christine BUCHALET
- Christian TAILLANDIER
- Claude DARCIAUX
- Gilles PERNELLE
- Sylvie DEMANGE
- Céline EYME
- Catherine PAGEAUX
- Jean-Michel VERPILLOT
- Frédéric FRACCHIOLO
- Laurent AUCLIN

Commissaires suppléants :

- Marie-Thérèse PUGLIESE
- Milena DJAMBAZOVA
- Mireille MANIÈRE
- Jean-Philippe MOREL
- Gilles POINSOT
- Gérard GERRIET
- Emilien BONNET
- Jérémie GUIBLAIN
- Jean-Marie BENEY
- Noëlle CAMBILLARD
- Sylvain BLANDIN
- Julie ROSSET-FOUCAUD
- Michel LABOURIAUX
- Gérard GHERRA
- Cyrille BEUDET
- Serge BERBERIA
- Corinne LENOBLE
- Vincent YEDE
- Gérard DUPONT
- Christian LUPI

Résultat scrutin secret

Nombre de votants : 84

Elus n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre d'abstentions : 10

Suffrage exprimé : 73

Majorité absolue : 37

Nombre de voix pour : 73

Les personnes désignées ci-dessus peuvent être proposés pour siéger à la CIID.

M. le Président - *Merci. Nous passons aux rapports 26 à 30 et nous ferons un seul vote pour les cinq si vous en êtes d'accord ou nous le ferons rapidement, car c'est la même histoire. La parole est à Philippe Lemanceau.*

M. LEMANCEAU. - *Merci. Monsieur le Président, chers collègues, en effet les rapports 25 à 29 constituent la séquence budgétaire habituelle de la Légumerie de Dijon Métropole pour laquelle une régie dotée de la seule autonomie financière a été approuvée lors du conseil métropolitain du 23 mars 2023.*

Pour mémoire, la Légumerie de Dijon Métropole, localisée à Ouges et Longvic, a été ouverte en mai 2023. Elle constitue une composante essentielle de la politique ProDij' de transition alimentaire de Dijon Métropole « Mieux manger mieux produire » en mettant en relation directe la consommation restauration collective, en particulier scolaire, et la production de légumes bio locaux. Elle approvisionne en légumes prêts à cuisiner la cuisine centrale de Dijon, mais également DESIE Restauration à Chenôve, SHCB à Longvic, l'Ecole de Gendarmerie à Ouges, le CHU à Dijon, la SOGERES à Chalon et, en perspective, le groupe VYV, le CROUS et SODEXO à Valduc.

Monsieur Lemanceau donne lecture des cinq rapports.

Délibération n°26

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Régie de la légumerie de Dijon métropole - Création des durées d'amortissement

En application de l'article L.2321-2-27° du code général des collectivités territoriales (CGCT), les amortissements constituent des dépenses obligatoires pour les communes et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement, la dépréciation des immobilisations, afin de permettre le dégagement des ressources nécessaires à leur renouvellement. Il permet ainsi d'étaler dans le temps la charge financière liée au remplacement des biens immobilisés.

Dans ce cadre, les communes et leurs établissements publics procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (à l'instar des œuvres d'art, des terrains non aménagés, ou encore de la voirie).

Il revient ainsi à l'assemblée délibérante de déterminer les durées d'amortissement, soit en se référant à la durée probable d'utilisation de chaque catégorie de biens, soit aux durées réglementaires définies pour certaines catégories de bien à l'article L.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans ce contexte, et conformément au tableau ci-dessous, il est proposé :

- de créer de nouvelles catégories d'immobilisations corporelles au sein du budget de la régie de la légumerie de Dijon métropole ;
- et de fixer les durées d'amortissement correspondantes.

Tableau récapitulatif des durées d'amortissement des immobilisations

Objet (nature comptable indicative)	Durées
Biens de faible valeur (<800€ TTC)	1 an
Immobilisations corporelles (biens meubles)	
Mobilier et gros équipements d'atelier et garage (2158)	10 ans

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2321-1 et L.2321-2 ;

Vu l'avis préalable du conseil d'exploitation de la légumerie, réuni à cet effet le 11 juin 2026 ;

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** pour le budget de la régie de la légumerie de Dijon métropole, la création, de nouvelles immobilisations et de fixer les durées d'amortissement correspondantes ;
- **de confirmer** les durées d'amortissement applicables au budget de la régie de la légumerie de Dijon métropole, selon le tableau présent dans le rapport.

SCRUTIN	POUR : 84	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 17 PROCURATION(S)	

Délibération n°27

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Régie de la légumerie de Dijon métropole - Compte de gestion 2025

Chaque année, l'assemblée délibérante se prononce sur les documents retraçant l'exécution du budget de l'exercice écoulé.

Le compte administratif, établi par l'ordonnateur, retrace l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses de l'exercice antérieur.

Le compte de gestion, établi par le comptable public de Dijon métropole, retrace ces mêmes opérations et présente, outre l'exécution budgétaire, l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la métropole.

Dès lors que l'exercice concerné n'entre pas dans le champ d'application du compte financier unique, l'assemblée délibérante arrête le compte de gestion de l'exercice clos préalablement au vote du compte administratif.

Le compte de gestion présente, outre l'exécution du budget retracée par nature, l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la métropole.

Il comprend trois parties :

- la première est relative à l'exécution du budget et fait apparaître le résultat d'exécution ;
- la seconde est la balance comptable, qui présente tous les comptes ouverts dans la comptabilité de la collectivité, qu'ils aient été "mouvementés" ou non au cours de l'exercice passé ;
- la troisième est le bilan.

Ainsi, les grandes masses du bilan au 31 décembre 2025, exprimées en euros, se présentent de la manière suivante :

ACTIF NET		PASSIF	
Actif immobilisé	11 588,25 €	Fonds propres	105 559,26 €
Actif circulant (disponibilités)	357 592,55 €	Provisions pour risques et charges	0,00 €
		Dettes (fournisseurs)	263 621,80 €
Comptes de régularisation	0,26 €	Comptes de régularisation	0,00 €
Total	369 181,06 €	Total	369 181,06 €

Les résultats budgétaires de l'exercice 2025, exprimés en euros, se présentent comme suit :

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2025	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	27 000,00	824 659,30	851 659,30
Titres de recettes émis (b)	0,00	653 057,62	653 057,62
Réductions de titres (c)	0,00	35 000,00	35 000,00
Recettes nettes (d = b - c)	0,00	618 057,62	618 057,62
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	27 000,00	824 659,30	851 659,30
Mandats émis (f)	11 588,25	667 084,56	678 672,81
Annulations de mandats (g)	0,00	61 926,90	61 926,90
Dépenses nettes (h = f - g)	11 588,25	605 157,66	616 745,91
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2025	-11 588,25	12 899,96	1 311,71
+ REPRISE DU RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2024	0,00	92 659,30	92 659,30
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	-11 588,25	105 559,26	93 971,01

LE CONSEIL METROPOLITAIN,

- d'une part, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4 par Monsieur le comptable public de Dijon métropole, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer ;
- d'autre part, après s'être assuré que le Monsieur le comptable public a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis préalable du conseil d'exploitation de la légumerie, réuni à cet effet le 11 juin 2026 ;

le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par Monsieur le comptable public de Dijon métropole ;
- **de déclarer** n'émettre aucune observation ni réserve sur ledit compte de gestion ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN POUR : 84 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 17 PROCURATION(S)

Délibération n°28

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Régie de la légumerie de Dijon métropole - Compte administratif 2025

Dans le cadre du programme ProDij, marque fédératrice du Mieux Manger, Mieux Produire, Dijon métropole est engagée en faveur de la transition alimentaire. Soutenir aujourd'hui une alimentation durable passe notamment par la valorisation de produits locaux et de qualité, dont la production, la transformation et la distribution sont localisées au plus près des consommateurs.

La restauration collective hors foyer (publique et privée) représente 15 millions de repas sur le territoire de l'agglomération, et constitue à cet égard une cible importante de cette politique.

L'ouverture d'une légumerie par Dijon métropole mi-2023 dans le parc d'activités Beauregard implanté sur les communes d'Ouges et de Longvic, a vocation à répondre aux besoins des unités de production alimentaire sur le territoire, tout en promouvant les productions locales, saines et durables.

Conformément à la délibération portant sur la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion de la légumerie de Dijon métropole, approuvée par le conseil métropolitain lors de sa séance du 23 mars 2023, les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement afférentes à cet équipement structurant font l'objet d'un budget spécifique annexé au budget de Dijon métropole, dénommé « Légumerie » et créé à la date du 11 avril 2023.

L'activité de la régie de la légumerie relevant d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC), ledit budget est établi dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M4.

Conformément à l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, « L'approbation des comptes est constituée par le vote de l'organe délibérant [...]. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

Dans ce cadre, le présent rapport a pour objet de présenter le compte administratif 2025 de la légumerie de Dijon métropole, document budgétaire retraçant les mouvements de dépenses et de recettes réalisés, et arrêtant les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif 2025 (CA 2025) et les résultats de clôture de l'exercice 2025 s'établissent aux montants suivants (cumuls des opérations réelles et des opérations d'ordre) :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Recettes de l'exercice 2025	618 057,62	0,00	618 057,62
(-) Dépenses de l'exercice 2025	605 157,66	11 588,25	616 745,91
(=) Résultats de l'exercice 2025	12 899,96	-11 588,25	1 311,71
(+) reprise des résultats des exercices antérieurs, inscrits au budget 2025	92 659,30	0,00	92 659,30
(=) Résultats de clôture de l'exercice 2025 hors restes-à-réaliser à reporter en N+1	105 559,26	-11 588,25	93 971,01
(+) Dépenses à reporter	0	0	0
(-) Recettes à reporter	0	0	0
(=) Solde des restes-à-réaliser à reporter en N+1	0	0	0
Résultats de clôture de l'exercice 2025 après financement des reports	105 559,26	-11 588,25	93 971,01

A titre d'information, le tableau ci-dessous retrace un comparatif entre les dépenses et recettes budgétées en 2025, et celles réalisées.

Répartition des crédits par chapitres et articles comptables
(montants exprimés en euros et arrondis à l'euro le plus proche)

Section d'exploitation				
Chapitre	Libellé	CA 2025	CA 2024	%
011 et 65	Charges à caractère général et de gestion courante	405 158	390 201	3,8%
	Achats de matières premières - compte 6068	295 040	293 601	0,5%
	Autres charges de fonctionnement courante	110 118	96 600	14,0%
	Fluides - énergie, eau (compte 6061)	27 882	28 125	-0,9%
	Loyer de mise à disposition de l'équipement (compte 6132)	18 130	18 130	0,0%
	Divers (Solde chapitre 011)	64 106	50 345	27,3%
012	Charges de personnel	200 000	163 097	22,6%
67	Charges exceptionnelles	0	2 823	-100,0%
	Dépenses réelles	605 158	556 120	8,8%
	Total dépenses d'exploitation	605 158	556 120	8,8%
70	Ventes de marchandises (compte 707)	489 779	461 970	6,0%
74	Subvention de fonctionnement du budget principal	120 000	160 000	-25,0%
75	Autres produits de la gestion courante	5 466	0	NS
77	Produits exceptionnels	2 813	0	NS
	Recettes réelles	618 058	621 970	-0,6%
	Total recettes d'exploitation	618 058	621 970	-0,6%

Section d'investissement				
Chapitre	Libellé chapitre	CA 2025	CA 2024	%
20 ; 21 ; 23	Dépenses d'équipement	11 588	0	NS
	Dépenses réelles	11 588	0	NS
	Total dépenses d'investissement	11 588	0	NS
	Total recettes d'investissement	0	0	NS

La suite du rapport détaille les inscriptions budgétaires section par section.

1. Section d'exploitation (de fonctionnement) – CA 2025

1.1. Dépenses réelles de fonctionnement

Pour la deuxième année pleine d'activité de l'équipement, les dépenses réelles de fonctionnement se sont établies à **605 157,66 €**, contre 556 120,38 € en 2024, soit une hausse de 8,8 %.

Cette évolution s'explique principalement par l'augmentation des charges de personnel, liée notamment au renforcement des effectifs avec le recrutement d'un agent polyvalent (chauffeur-livreur), destiné à assurer la livraison des légumes auprès des différents clients de la légumerie.

- **Les charges à caractère général** (chapitre 011), d'un montant de **405,2 K€** (contre 390,2 K€ au CA 2024), intègrent :
 - l'achat de matières premières (principal poste de dépenses du budget) pour un total de **295 K€**, lequel montant comprend l'approvisionnement en légumes auprès des producteurs

locaux, les commandes de produits d'emballage, ainsi que le conditionnement des légumes préparés ;

- les autres charges de fonctionnement courant, d'un montant de **110,1 K€** (*hors achats de matières premières susvisés*), comprenant les dépenses suivantes :

- 27,9 K€ de dépenses concernant les fluides, d'une part énergétiques (électricité et gaz), et d'autre part liées aux consommations d'eau du processus de lavage des légumes ;

- 18,1 K€ de loyer versé par la régie au budget principal de Dijon métropole, au titre de la mise à disposition de la légumerie, en application de la délibération relative à la création de la régie en date du 23 mars 2023 qui prévoit le versement d'un loyer annuel, tenant compte des caractéristiques de l'ouvrage présentant une surface de 442 m² et de sa destination ;

- Enfin, le solde des dépenses comptabilisées au chapitre 011 (pour un total de 64,1 K€) comprend notamment, les frais de livraison des légumes (pour 14,2 K€), l'entretien et la maintenance des équipements (pour 7,6 K€), des prestations d'entretien du linge et des vêtements professionnels (pour 2 K€), ainsi que des remboursements de frais supportés par le budget principal de Dijon métropole à hauteur de 28 K€ (fournitures diverses d'entretien, achats de petits matériels et équipements nécessaires à l'activité du service).

- **Les charges de personnel** se sont élevées à **200 K€** en 2025, décomposées de la manière suivante :

- 175,9 K€ correspondant au coût de cinq agents polyvalents de la cuisine centrale de la Ville de Dijon mis à disposition de la légumerie (soit 4,52 ETP) ;

- 16 K€ correspondant à la quantification du temps de travail de la fonction de directeur de la régie ;

- 8 K€ pour les charges de personnel relevant des fonctions supports, valorisées et refacturées du budget principal de Dijon métropole à la régie (*parmi lesquelles, les directions des ressources humaines, des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du numérique, ou encore du contrôle de gestion*).

1.2. Recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à **618 057,62 €** en 2025, et diminuent légèrement en apparence de - 0,6% par rapport au CA 2024 (621 969,76 €).

Après déduction faite de la participation du budget principal de la métropole à l'équilibre d'exploitation du budget de la régie de la légumerie, les recettes de fonctionnement ressortent en progression de + 7,8 % par rapport à 2024.

Cette progression des recettes s'explique notamment par l'augmentation des volumes de légumes commercialisés, laquelle a mécaniquement entraîné une hausse du niveau des recettes.

Les recettes de fonctionnement comprennent, d'une part, **le produit direct de la vente de légumes** prêts à être consommés, d'un montant de 489,8 K€ (contre 461,97 K€ en 2024), ce qui correspond à **122 tonnes** (contre 114 tonnes en 2024) de légumes BIO préparés à destination, de la cuisine centrale de la ville de Dijon (pour 69 tonnes) concoctant en moyenne 8 000 repas chaque jour pour les écoliers dijonnais, et d'autres clients (Ecole de Gendarmerie, DESIE restauration, SHCB, CHU, etc.) pour 53 tonnes.

Elles intègrent également, d'autre part, **la subvention d'exploitation du budget principal de Dijon métropole**, d'un montant de **120 K€**.

En effet, comme le précisait la délibération du conseil métropolitain du 23 mars 2023 relative à la création de la régie, et comme le stipule également la délibération d'approbation du budget primitif 2024 de la métropole, cette subvention d'exploitation, attribuée dans le cadre du 1° de l'article L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales, résulte des contraintes particulières de fonctionnement assignées à la régie, à savoir notamment :

- la proportion la plus élevée possible de légumes et légumineuses préparés issus des productions locales de la métropole ou plus largement de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- un approvisionnement en produits locaux de saison, qualitatifs, justement rémunérés et durables, répondant pour une part au strict cahier des charges de la filière de l'agriculture biologique.

2. Section d'investissement

2.1. Dépenses réelles d'investissement

L'exercice 2025 totalise **11,6 K€** de dépenses d'investissement, elles intègrent :

- 10 K€ pour l'acquisition d'une machine pneumatique, destinée à faciliter la coupe de certains légumes, notamment les choux, potimarrons et céleris boule ;
- 1,6 K€ correspondant à l'achat d'un tapis de convoyage, permettant d'optimiser la chaîne de préparation et de manutention des légumes au sein de la légumerie.

2.2. Recettes réelles d'investissement

Le compte administratif 2025 ne totalise aucune recette d'investissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R.2221-72 ;

Vu l'avis préalable du conseil d'exploitation de la légumerie, réuni à cet effet le 11 juin 2026 ;

Vu la maquette du compte administratif 2025 de la régie de la légumerie, annexée à la délibération ;

le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le compte administratif de la régie de la légumerie de Dijon métropole pour l'exercice 2025, ainsi que la maquette correspondante, jointe à la délibération et présentée selon la nomenclature comptable M4 ;
- **de prendre acte** de l'absence de restes à réaliser à reprendre au budget supplémentaire 2026 ;
- **d'arrêter** les résultats définitifs cumulés au 31 décembre 2025 tels que présentés dans le rapport ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN	POUR : 83	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 1
	DONT 17 PROCURATION(S)	

Délibération n°29

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Régie de la légumerie de Dijon métropole - Affectation des résultats 2025

La comptabilité M4, qui s'applique au budget spécifique de la légumerie, annexé au budget de Dijon métropole, impose de délibérer sur l'affectation du résultat de fonctionnement, incluant le résultat reporté des exercices précédents, et excédentaire de 105 559,26 € au compte administratif 2025.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, ledit résultat, cumulé avec le résultat reporté des exercices précédents, doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;

- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, y compris les éventuels restes à réaliser.

Enfin, le conseil métropolitain peut décider d'affecter le solde éventuel, soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

A fin 2025, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 11 588,25 €, après prise en compte des restes à réaliser.

Il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, soit 105 559,26 € :

- prioritairement à la couverture du déficit d'investissement (déficit corrigé des restes à réaliser) ;
- le solde, soit 93 971,01 €, reste quant à lui affecté en section de fonctionnement pour alimenter le budget supplémentaire 2026.

Excédent de fonctionnement 2025	105 559,26 €
Solde d'investissement 2025 (D/001 Excédent de financement)	-11 588,25 €
Solde des restes à réaliser d'investissement en 2026	0,00 €
<i>RAR dépenses</i>	- €
<i>RAR recettes</i>	- €
Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2026	-11 588,25 €
<u>Affectation sur l'exercice 2026</u>	
1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus)	11 588,25 €
2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068)	93 971,01 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5217-10-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu le compte administratif 2025 de la légumerie ;

Vu l'avis préalable du conseil d'exploitation de la légumerie, réuni à cet effet le 11 juin 2026 ;

le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** les reports de résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 comme décrits précédemment ;

- d'affecter en priorité et à titre obligatoire, le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2025, de la manière suivante :

- apurement du déficit d'investissement à fin 2025 pour un montant de **11 588,25 €** ;

- inscription du solde en recettes de fonctionnement (résultat reporté) pour un montant de **93 971,01 €** ;

- **de préciser** que les crédits correspondants seront inscrits au budget supplémentaire 2026 selon le détail ci-dessous :

- Excédent de fonctionnement reporté (002 - Recette) 93 971,01 €

- Déficit d'investissement reporté (001 - Dépense) 11 588,25 €

- Couverture du déficit de la section d'investissement (1068 - Recette) 11 588,25 €

- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN POUR : 84

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 17 PROCURATION(S)

Délibération n°30

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Régie de la légumerie de Dijon métropole - Budget supplémentaire 2026

Le budget supplémentaire a pour objet essentiel de reprendre les résultats dégagés au compte administratif de l'exercice précédent, d'intégrer les restes à réaliser, et d'ajuster, comme toute décision modificative, les crédits votés au budget primitif.

Les principales intentions du présent budget rectificatif sont les suivantes :

- Reprendre, au budget 2026, les résultats dégagés au compte administratif de l'exercice 2025 ;
- Prendre en compte différents ajustements budgétaires proposés par section et par chapitre.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier son article L.5217-10-11 ;

Vu le rapport détaillé du présent budget supplémentaire pour l'exercice 2026, pour le budget de la régie de la légumerie de Dijon métropole, joint au projet de délibération ;

Vu l'avis préalable du conseil d'exploitation de la légumerie, réuni à cet effet le 11 juin 2026 ;

Vu la maquette budgétaire, ci-annexée ;

Considérant, conformément au rapport détaillé et à la maquette budgétaire ci-annexée, que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026 sont équilibrées tant en recettes qu'en dépenses, et tant en fonctionnement qu'en investissement ;

M. le Président. - *C'est pas mal. Vous avez tenu les délais - c'est très bien ! Sur ces cinq rapports, votons-les à main levée, cela ira plus vite.*

- Il est procédé au vote à main levée des 5 rapports.

le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le budget supplémentaire de l'exercice budgétaire 2026, pour le budget de la régie de la légumerie de Dijon métropole, conformément à la maquette budgétaire ainsi qu'au détail des principales opérations nouvelles présentées pour le budget dans le rapport annexé à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN	POUR : 84	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 17 PROCURATION(S)	

Délibération n°31

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, SOLIDARITES ET URBANISME - Politique de la ville - Programmation du contrat de ville de Dijon métropole

Madame Akpinar-Istiquam donne lecture du rapport :

Dans le cadre de sa compétence en matière de politique de la ville, Dijon métropole s'inscrit dans la mise en œuvre des orientations nationales définies par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (loi n°2014-173) du 21 février 2014. Celle-ci a renouvelé la politique de la ville en

instaurant les contrats de ville, outils uniques de pilotage et de coordination des actions déployées en faveur des quartiers prioritaires.

La contrat de ville est le cadre partenarial par lequel l'État, les collectivités locales et leurs partenaires s'engagent à réduire les inégalités territoriales et à améliorer les conditions de vie des habitants. Il repose sur une approche intégrée qui articulent trois axes principaux : le développement social et urbain, l'emploi et le développement économique, la cohésion sociale.

A l'échelle de Dijon métropole, le contrat de ville 2024 - 2030 formalise les engagements croisés de la Métropole, des communes concernées, l'État, des bailleurs et de l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs. Il permet de structurer et de financer un ensemble d'actions visant notamment à soutenir la réussite éducative, l'insertion professionnelle, l'accès aux droits, le renforcement du lien social et à accompagner les transitions urbaines.

Chaque année, une programmation d'actions est établie pour décliner de manière opérationnelle les enjeux du contrat de ville. Elle s'appuie sur les besoins identifiés dans les territoires, en concertation avec les acteurs locaux et les habitants. Elle mobilise prioritairement les financements de droit commun et les crédits spécifiques dédiés à la politique de la ville.

La présente délibération a pour objet de valider la programmation des actions retenues au titre du contrat de ville pour l'année 2026 en précisant les projets soutenus ainsi que les modalités de leur financement.

Dijon métropole s'inscrit dans une logique partenariale forte afin de structurer la politique de la ville. Elle intervient majoritairement en co-financement des actions, aux côtés de l'État, du Conseil Régional et des communes.

Cette articulation des financements permet à la fois de renforcer l'effet levier des crédits mobilisés et de sécuriser les projets dans la durée. Elle consolide les actions structurantes, portées par des acteurs ancrés sur les territoires, tout en cherchant à mieux articuler les interventions entre elles.

La programmation est cohérente avec les grands enjeux stratégiques, en particulier autour de l'émancipation, de l'emploi et de la cohésion sociale. Une part importante des actions vise en effet à accompagner les parcours des jeunes, depuis la réussite éducative jusqu'à l'insertion professionnelle.

Les dispositifs de mentorat, les chantiers éducatifs, les actions de la mission locale ou encore l'accompagnement à l'accès aux stages s'inscrivent dans une logique de parcours, avec une attention portée aux publics les plus éloignés.

Le soutien à la prévention spécialisée, aux actions de santé mentale ou encore aux projets favorisant l'engagement et la participation citoyenne contribue à agir en amont, dans une logique de prévention des situations de rupture ou de marginalisation.

Cette approche est complétée par un investissement sur l'accompagnement linguistique, ou encore les actions de sensibilisation citoyenne qui participent à l'objectif d'émancipation des habitants.

Par ailleurs, la programmation met en évidence un effort en matière d'accès aux droits et aux services. Les permanences juridiques et les actions de médiation répondent directement aux enjeux de non-recours et d'accès aux services publics.

Enfin, cette programmation intègre pleinement les logiques autour des transitions via les actions liées à la mobilité douce, à l'accès au numérique ou encore à l'ouverture culturelle et scientifique qui traduisent la volonté d'inscrire les habitants des quartiers dans les grandes évolutions de la société.

Le tableau joint à la délibération présente l'objectif de chaque action et ses modalités de financement. Les fiches actions et les conventions jointes les présentent précisément.

Le montant global de la programmation s'élève à 215 156 € pour soutenir ces actions structurantes majoritairement co-financées par les partenaires du contrat de ville.

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, pas de remarques ? Je vous propose donc d'ouvrir le vote.*

Il est procédé au vote électronique.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la programmation des actions métropolitaines 2026 de la Politique de la ville ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à son exécution ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser les subventions 2026 dont le récapitulatif et les modalités sont présentés dans le tableau annexé ;
- **de prélever** ces sommes sur le budget 2026.

SCRUTIN	POUR : 74	ABSTENTION : 8
	CONTRE : 2	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 17 PROCURATION(S)	

Délibération n°32

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, SOLIDARITES ET URBANISME - Accession abordable à la propriété PLUi-HD - Définition des critères 2026

Monsieur Hoareau donne lecture du rapport :

Forte de plus de 25 ans de politique locale de l'Habitat, Dijon métropole a toujours veillé à favoriser la mise sur le marché de logements permettant à différents profils de ménages d'effectuer leurs parcours résidentiels au sein des 23 communes, à proximité de leurs aménités et services urbains.

De tels objectifs ont été réaffirmés dans le cadre du Programme d'Orientations et d'Actions Habitat (POA-H) du PLUi-HD pour la période 2020-2030. Ainsi, en termes de programmation, a été décidé un objectif renforcé concernant l'offre abordable avec un principe fondateur : 25 % des nouveaux logements en logements à loyer modéré, 25 % en accession abordable à la propriété et 50 % en offre libre.

Le développement de l'accession abordable à la propriété constitue un enjeu structurant pour fluidifier les parcours résidentiels, maintenir et attirer de jeunes ménages et familles désireux de devenir propriétaires sur l'une des communes de la Métropole. Pour mettre en œuvre cet objectif, a été introduite une clause spécifique dans l'article 2 (Mixité de l'habitat) du règlement du PLUi en faveur de l'accession abordable. Celle-ci est opposable aux autorisations d'urbanisme, à l'instar de la clause relative au logement à loyer modéré.

La définition de l'accession abordable intègre d'une part, les produits réglementés (Prêt Social Location Accession, Bail Réel Solidaire, accession sécurisée réalisée par les bailleurs sociaux et les coopératives d'accession sociale, acquisitions bénéficiant d'un prêt aidé de l'État ou d'un taux de TVA réduit dont celles éligibles au titre des dispositions de l'ANRU, vente de logements conventionnés des bailleurs sociaux) et d'autre part, des produits (appartements, maisons et terrains à bâtir) vendus à des ménages présentant des ressources inférieures à un plafond défini chaque année par délibération de Dijon métropole.

Ainsi, depuis 2020, près de 1 000 logements en accession abordable se sont inscrits dans ces dispositions, dont les deux-tiers à Dijon. Près de 80% sont des acquéreurs de produits non réglementés respectant les plafonds de ressources définis par Dijon métropole.

Par délibération du 28 mars 2024, le conseil métropolitain avait décidé, au regard d'une conjoncture économique et immobilière en perte de dynamique, de majorer de 20 % les plafonds « LI Accession » de référence afin de s'adapter au mieux aux conditions de commercialisation et d'acquisition. En 2025, sans réelle amélioration conjoncturelle, cette disposition avait été maintenue.

Le ralentissement du marché immobilier perdurant en lien avec le maintien de taux élevés d'intérêt et à des conditions de crédit plus strictes pour les acquéreurs occupants, il est proposé pour 2026 de conserver la majoration de 20 % des plafonds « LI Accession ».

A titre d'exemple, les plafonds « Accession abordable Dijon métropole 2026 », applicables sur l'ensemble des 23 communes relevant toutes du zonage B1 depuis septembre 2025, seraient les suivants sur la base du revenu fiscal de référence n-2 du ménage acquéreur :

Dijon métropole	LI Accession 2026	Plafonds « Accession abordable Dijon métropole » 2026
Couple sans enfant	53 579 € (4 480 € / mois)	64 295 € (5 358 € / mois)
Un adulte + 1 enfant	64 431 € (5 369 € / mois)	77 317 € (6 443 € / mois)
2 adultes et 2 enfants	77 783 € (6 482 € / mois)	93 340 € (7 778 € / mois)

En outre, il est proposé de maintenir le critère relatif à la catégorie « Jeunes ménages », fixé dans la réglementation à 55 ans pour un couple, à 60 ans (somme des âges révolus des deux conjoints).

M. le Président. - C'est très bien.

Il est procédé au vote électronique.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les dispositions présentées ci-avant relatives à la définition des plafonds de ressources de l'accession abordable au sens du PLUi-HD pour l'année 2026 et détaillées dans l'annexe de la présente délibération ;
- **de dire** que ces dispositions sont applicables à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- **de dire** que les dits-plafonds de référence pour les années suivantes feront l'objet de délibérations successives spécifiques ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne exécution de ces décisions.

SCRUTIN POUR : 83 ABSTENTION : 1
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 17 PROCURATION(S)

Délibération n°33

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, SOLIDARITES ET URBANISME - Convention de partenariat avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy (ENSAN) - Avenant n°2

Monsieur Hoareau donne lecture du rapport :

Dijon métropole a délibéré le 27 mars 2025 pour renouer son partenariat avec l'École nationale supérieure d'Architecture de Nancy (ENSA Nancy) en vue d'accueillir à Dijon des cours délocalisés, comme ce fût le cas entre 2017 et 2021.

Ce partenariat s'est concrétisé par la signature, le 28 avril 2025, de la convention-cadre ci-jointe, valable pour les trois prochaines années universitaires, soit 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028. La métropole apportera son concours financier à cette action, pour montant maximum de 80 000 € pour les 3 années.

La deuxième session de cours de l'ENSA Nancy délocalisé à Dijon dans le cadre de cette convention sera la « Semaine architecture et patrimoine » qui se déroulera du 19 au 23 octobre 2026.

L'avenant n° 2 qui est proposé au vote du conseil métropolitain précise les caractéristiques de cette semaine intensive, qui consistera à faire étudier par les élèves architectes les possibilités de valorisation de 5 sites bâtis présentant un intérêt patrimonial.

Il est proposé d'accorder à l'organisation logistique de cette formation un montant maximum de 30 000 €, inscrit au budget 2026 de Dijon métropole.

M. le Président. - *La parole est à M. Sibert.*

M. SIBERT. - *Merci, monsieur le Président.*

Pas de problème sur la convention avec l'ENSA de Nancy afin d'accueillir les étudiants, mais vous avez commencé à l'aborder en préambule, et je profite de ce rapport pour demander où en est le projet d'implantation d'une école d'architecture à Dijon.

En mai 2021, à l'occasion de la signature du contrat de relance, vous annonciez l'implantation prochaine à Dijon d'une école supérieure d'architecture, portée en partenariat avec l'école spéciale d'architecture de Paris. Cette annonce répondait à un constat largement partagé : notre région demeure l'une des seules de France à ne pas disposer d'une école d'architecture.

L'implantation de cette école était initialement prévue sur le site de l'ancienne usine Terrot en en préservant sa façade. Pourtant, plusieurs années après cette annonce, à la suite d'un changement de gouvernance intervenu au sein de l'école spéciale d'architecture, l'établissement n'a pas confirmé son engagement sur le site Terrot. Vous aviez précisé, alors, que le projet n'était pas abandonné, mais reporté selon un calendrier différent, pas compatible avec celui de l'aménagement du site Terrot. Aussi, monsieur le Président, nous souhaiterions savoir où en sont, aujourd'hui, les discussions relatives à l'implantation d'une école supérieure de l'architecture à Dijon et quel est l'avenir réservé pour la parcelle située derrière la façade de l'usine Terrot qui devait accueillir l'antenne dijonnaise de l'ESA Paris à Dijon. Merci.

M. le Président. - *Vous connaissez bien l'histoire. C'est bien. C'est exactement cela. L'école spéciale d'architecture de Paris a fait un coup d'État à l'intérieur à un moment. Ils ont licencié le président et le directeur au mois de décembre et ont nommé à la tête une présidente non exécutive, Mme Labourdette, que l'on connaissait bien, puisqu'elle avait dirigé la DRAC et travaillé souvent avec nous. Elle m'a dit qu'elle reprendrait le dossier, mais ne l'a jamais repris, que l'école spéciale avait des difficultés financières qui faisaient qu'elle ne pouvait pas suivre le projet. C'est d'ailleurs pour cela qu'il y avait eu changement de direction. Depuis, nous continuons et reprenons les relations - ce que vient de dire Antoine Hoareau - avec l'école nationale*

d'architecture de Nancy, qui n'avaient jamais été rompues. Nous accueillons beaucoup d'étudiants. Demain, nous reprenons avec la préfète et les personnes concernées, y compris la Région, les réunions pour essayer enfin d'aboutir sur ce dossier assez majeur pour l'aura de notre métropole et son rayonnement.

Voilà ce que je peux vous dire à cet instant et je vous tiendrai informés. Nous y tenons tous beaucoup. Je vous remercie de votre intervention et vous propose de passer au vote.

Il est procédé au vote électronique.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de financer** cette action à hauteur d'un montant maximal de 30 000 € pour l'année 2026 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 84	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 18 PROCURATION(S)	

Délibération n°34

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, SOLIDARITES ET URBANISME - Rénovation de l'habitat privé - Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) de la Copropriété « Champs Perdrix » à Dijon - approbation de l'avenant n°2 à la Convention 2023-2027 avec l'État et l'Agence nationale de l'habitat (Anah)

Monsieur Hoareau donne lecture du rapport :

Dans le cadre de sa politique locale de l'habitat et en articulation avec le projet de renouvellement urbain du quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon, Dijon métropole a engagé une démarche spécifique à l'attention des trois copropriétés situées en son cœur. Celles-ci, représentant près de 1 000 logements, constituent les ensembles d'habitation privée les plus importants à l'échelle régionale.

Les études pré-opérationnelles, conduites par Dijon métropole et co-financées par l'État, l'Anah et la Région Bourgogne-Franche-Comté, ont conclu, pour ces ensembles, à la nécessité de mise en œuvre de dispositifs publics d'accompagnement de type Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ou Plan de Sauvegarde (PDS).

En effet, ces copropriétés, bien que bénéficiant des interventions qualitatives menées sur les espaces publics et les équipements du quartier, n'ont jusqu'alors pas fait l'objet d'actions significatives à la différence des travaux conduits sur le parc à loyer modéré. Pour autant, ces ensembles présentent certaines fragilités :

- des impayés de charges en augmentation,
- des difficultés récurrentes dans le fonctionnement des instances de gestion (faible taux de participation aux assemblées générale notamment),
- un bâti présentant des besoins de mise aux normes et de réinvestissement notamment en ce qui concerne les parties communes.

Parmi les trois copropriétés ciblées, la première OPAH concerne la résidence « Les Champs Perdrix » comprenant 307 logements qui est localisée en entrée de quartier, au débouché du carrefour entre l'Avenue du Lac et du Boulevard Chanoine Kir, deux axes viaires majeurs qui ont fait l'objet d'importants travaux de requalification.

La convention d'OPAH entre l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et Dijon métropole, a été signée le 5 juin 2023 avec les principaux objectifs suivants :

- l'optimisation du fonctionnement de la copropriété par la mise en place d'un accompagnement des instances de gestion visant une plus grande mobilisation des copropriétaires ainsi que la maîtrise des charges concourant à une réduction des impayés ;
- le maintien des ménages résidant dans la copropriété par, le cas échéant, la mise en place d'un accompagnement social adapté tout au long de la démarche ;
- la requalification durable du bâti par la réalisation d'un programme de travaux adapté intégrant l'amélioration du confort des parties communes et des logements ainsi que de l'efficacité thermique.

Les actions menées à ce jour par l'opérateur missionné, Urbanis, sont satisfaisantes :

- le taux d'impayés est passé de 31 % au 4ème trimestre 2023 à 17 % au 4ème trimestre 2025 ;
- en termes d'entretien et de maintenance, les différents contrats ont été analysés par des experts ;
- la conduite de projet mise en œuvre a permis le recrutement par la copropriété du maître d'œuvre, l'agence d'architecture Godart et Roussel, qui a étudié un programme de travaux conforme à la réglementation pour une remise à niveau bâtementaire de la résidence.

Au titre de cette convention d'OPAH, des enveloppes budgétaires avaient été réservées pour le financement des travaux estimés initialement à 9,7 M€ HT (10,3 M€ TTC) :

- 6,41 M € de participation de l'Anah (hors aides individuelles)
- 2,53 M€ émanant de Dijon métropole (hors aides individuelles)

Cet effet-levier démultiplicateur permettait ainsi d'atteindre un taux de subventions moyen de l'ordre de 80% sur le montant TTC des travaux et par conséquent, un niveau de reste-à-charge représentant potentiellement un retour sur investissement d'environ six ans pour les propriétaires très modestes au regard des économies sur les factures d'énergie après travaux.

Pour autant, depuis 2023, le contexte du projet a beaucoup évolué notamment en raison de la conjoncture internationale et de ses conséquences sur le prix des matériaux. Conjointement aux phénomènes d'inflation des coûts, des postes complémentaires de travaux ont été identifiés lors des études préalables menées : la reprise des réseaux humides, la nécessité de remplacer des toitures non ciblées à l'origine ainsi qu'un surcoût spécifique liée à l'isolation thermique par l'extérieur du fait de l'évolution de la réglementation.

De ce fait, l'estimatif actualisé des travaux s'élève désormais à 13,8 M€ HT (14,8 M€ TTC).

Il est précisé que, conformément à la réglementation, les modalités de subvention de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) sont celles en vigueur à la date du dépôt du dossier. Les taux de subvention de l'Anah, révisés à la hausse au 1er janvier 2024, sont restés applicables cette année. Aussi, si le dépôt du dossier de travaux de la copropriété est déposé avant la fin de 2026 à l'appui d'un vote en assemblée générale à l'automne, le projet pourrait bénéficier de ces modalités de financement de l'Anah plus favorables pour un montant global d'aides de l'ordre de 8,5 M€ qui sera contractualisé après instruction.

Afin de prendre en compte ce nouveau montant de subvention, il importe d'établir un avenant à la convention d'OPAH initiale ce qui permettra à la copropriété Les Champs Perdrix de solliciter en conséquence l'Agence nationale de l'habitat (Anah) .

Un tel avenant n'impacte pas le financement de Dijon métropole.

M. le Président. - *Merci. C'est une opération très importante - je le redis. D'autres suivront avec l'avenue du lac, la copropriété de la Source du lac, Bagatelle et Kennedy à Chenôve.*

Pour une opération comme cela, avec le temps que nous avons mis à la monter, il faut tout de même - hors aides individuelles - 10 M€ d'aide - j'arrondis - 9 M€ en réalité. C'est quand même énorme sinon on n'y arrive pas. La Métropole fait un gros effort, puisqu'elle met, hors aides individuelles de l'ordre de 10 % de ce que met l'ANAH, 2,5 M€.

Il est procédé au vote électronique.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet, annexé à la présente délibération, de l'avenant n°2 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Copropriété « Les Champs Perdrix » quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon établie avec l'État et l'Agence nationale de l'habitat (Anah) prenant en compte l'actualisation à la hausse des modalités 2026 des subventions de l'Anah ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à apporter à ce document toute modification ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tout acte utile à l'exécution de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 84	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 18 PROCURATION(S)	

Délibération n°35

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, SOLIDARITES ET URBANISME - Gestion des aides à la pierre pour le logement (parc public et rénovation du parc privé ancien) par délégation de l'Etat et de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) : approbation du bilan 2018-2025 et engagement de la convention 2026-2031

Monsieur Hoareau donne lecture du rapport :

Pour Dijon métropole, l'habitat constitue une dynamique à part entière de son projet de développement territorial à l'échelle de ses 23 communes membres. Accueillir des entreprises, maintenir et développer l'emploi, accueillir des familles, des jeunes, favoriser les parcours résidentiels des ménages tout au long des étapes de la vie, répondre à la solidarité envers les personnes les plus fragiles, c'est également être en capacité d'offrir à chacun des conditions de logement qui répondent à ses attentes et capacités, à proximité des services, des équipements ainsi que des filières de formation et d'emplois présents sur le territoire métropolitain.

Dijon métropole assure, depuis 2006, par délégation de l'État et de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), la programmation et la gestion des aides à la pierre pour le financement, d'une part des nouveaux programmes d'habitat à loyer modéré et certaines opérations de réhabilitation ainsi que, d'autre part les travaux de rénovation, dont thermiques et d'adaptation des logements privés (maisons individuelles, appartements, copropriétés).

La gestion des aides à la pierre pour le logement constitue un levier pour la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat (programmation des opérations, coordination des maîtres d'ouvrage et opérateurs en lien avec les communes, mise en œuvre de dispositifs adaptés aux besoins du territoire, mobilisation des partenaires, ...). Elle permet également d'articuler les aides nationales avec les financements et dispositifs mis en œuvre par la collectivité afin de les objectiver dans le sens des ambitions quantitatives et qualitatives figurant dans les documents de stratégie de la Métropole.

La convention pluriannuelle 2018-2025, afférente à l'exercice de cette compétence, s'est inscrite en cohérence avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) intercommunal et les objectifs du Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Habitat du Plan Local d'Urbanisme métropolitain 2020-2030.

Le bilan 2018-2025 s'avère plutôt positif malgré la conjoncture assez complexe des dernières années (crise sanitaire, contexte international) tant en ce qui concerne le développement de l'offre à loyer modéré (450 logements financés par an en moyenne, objectif quantitativement conforme au POA-H) que la réhabilitation du parc privé (financement de l'ordre de 250 rénovations par an

toutes thématiques confondues : adaptation du logement au maintien à domicile, rénovation énergétique ; copropriétés ; ...).

Ce bilan résulte d'une dynamique forte avec les communes et s'appuie sur un partenariat solide avec notamment les opérateurs publics et privés, maîtres d'ouvrage des projets, les professionnels de la construction et de la rénovation, les partenaires institutionnels et cofinanceurs dont Action Logement et la Caisse des Dépôts.

I. Bilan 2018-2025 - troisième convention de délégation de gestion des aides à la pierre pour le logement

A. Parc public

A.1 - Habitat à loyer modéré : développement de l'offre

Au cours de la période 2018-2025 (hors opérations relevant de l'ANRU), 3 432 logements (hors PSLA), soit en moyenne 430 par an (660 au cours de la période précédente), auront obtenu un agrément :

- 1 289 PLUS, soit 37,5 %
- 1 028 PLAI, soit 30 %
- 1 115 PLS, soit 32,5 %

Pour les logements PLUS et les logements PLAI 2018-2025, cette production aura été soutenue par plus de 9,2 millions d'euros de crédits délégués par l'État.

Dijon métropole, sur ses fonds propres, aura mobilisé 12,1 millions d'euros de subventions sur les huit exercices budgétaires concernés.

Les 166 programmes locatifs financés se localisent sur 14 des communes de Dijon métropole. Conformément aux objectifs de rééquilibrage territorial de l'offre figurant dans les orientations de la politique locale de l'Habitat et aux contraintes réglementaires de rattrapage du déficit SRU, cette nouvelle offre représente un total de 3 328 logements, ont concerné trois communes déficitaires au titre de la loi SRU au 01/01/2018 :

- 2861 logements à Dijon,
- 386 logements à Fontaine-les Dijon,
- 9 logements à Marsannay-la-Côte,

Étant précisé que Dijon et Saint-Apollinaire ont atteint le ratio des 20% respectivement en 2022 et 2021.

Au 01/01/2025 (dernier recensement officiel État), le taux SRU de ces communes était le suivant :

- Dijon : 22,14 %
- Fontaine-les-Dijon : 16,30 %
- Marsannay-la-Côte : 18,04 %
- Saint-Apollinaire : 20,60 %

La commune de Neuilly-Crimolois est dorénavant concernée par un enjeu de rattrapage au vu d'un taux de 17,16 %.

Entre 2018 et 2025, 2 036 logements à loyer modéré agréés représentant 55% de l'ensemble des agréments répondent à des besoins spécifiques. Les principaux financements mobilisés ont été le PLS à hauteur de 37% logements et le PLAI pour 32,5 %.

On retrouve principalement plusieurs catégories de structures pour :

- les étudiants (trois résidences de 446 logements) et les jeunes actifs (deux résidences de 142 logements) ;
- les personnes en difficultés avec le financement de six résidences sociales totalisant 377 logements ;
- les seniors avec plus de 380 logements dont 2 Établissements d'Hébergement pour les Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) de 177 unités, et six résidences adaptées seniors pour un total de 208 logements ;
- Une maison sociale intergénérationnelle de 24 logements.

A2 – Accession sécurisée à la propriété

196 logements situés au sein de programmes immobiliers résidentiels variés ont fait l'objet d'un agrément au titre du Prêt Social de Location-Accession au cours de la période 2018-2025.

B. Rénovation du parc privé

Le bilan de la troisième convention de délégation de la gestion des aides à la pierre porte sur la réhabilitation, hors copropriétés, de 1 633 logements, soit en moyenne 204 logements par an (178 sur la période précédente). S'ajoutent 405 lots en copropriétés.

Cette dynamique a généré près de 40 millions d'euros de travaux et a reposé sur une consommation des crédits Anah délégués à l'amélioration de l'habitat à hauteur de 25 162 000 € dont :

- 23 470 000 € correspondant aux subventions versées pour des travaux représentant en moyenne 11 300 € par logement rénové ;
- 1 692 000 € liés aux financements relatifs à l'ingénierie mise en place par Dijon métropole (équipe opérationnelle Programme d'intérêt général, Opération d'Amélioration de l'Habitat, études).

Sur ses fonds propres, Dijon métropole a mobilisé 3 137 884 € de subventions pour accompagner les projets de rénovation relevant de son règlement d'intervention. La collectivité délégataire a également pris en charge la rémunération de l'opérateur dédié pour un montant net de 840 000 € (après déduction des crédits d'ingénierie Anah).

S'agissant des propriétaires occupants, 1 576 logements ont bénéficié d'une aide-dont :

- 977 au titre des programmes Habiter Mieux, Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné et Ma Prime Logement Décent ;
- 599 pour des travaux d'adaptation liés au maintien à domicile.

Le parc en location, inscrit dans le dispositif, concerne 228 logements qui ont lieu après travaux et/ou conventionnement à :

- 124 en loyer intermédiaire,
- 91 en loyer conventionné social,
- 13 en loyer conventionné très social.

II. La délégation de gestion des aides à la pierre 2026-2031

A. Les enjeux

La quatrième convention de délégation de gestion des aides à la pierre pour le logement s'inscrit en cohérence avec la mise en œuvre du Programme d'Orientations et d'Actions Habitat (POA-H) 2020-2030 dont les principaux axes sont les suivants :

- Mettre en cohérence la production de logements avec l'armature urbaine et les impératifs de sobriété foncière.
- Produire et mobiliser 15 000 logements à horizon 2030 dont 25% en locatif à loyer modéré et 25% en accession abordable à la propriété ; mobiliser le bâti existant pour contribuer à minima à la création de 1000 logements par transformation d'usage, restructuration, évolution de la granulométrie,
- Diversifier l'offre pour répondre aux différents profils de besoins (seniors, personnes en situation de handicap, étudiants, jeunes et jeunes actifs, familles dont familles mono-parentales, ménages et personnes en situation de précarité sociale et économique, ...),
- Accompagner la qualité résidentielle et l'innovation

Cette nouvelle contractualisation va parallèlement intégrer progressivement de nouvelles responsabilités. En effet, au regard de la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat, l'exercice de la délégation de gestion des aides à la pierre pour le logement ne peut désormais se réaliser que dans le cadre d'une délégation dite de « type 3 ». Dans ce cadre, le Délégataire doit exercer et prendre à sa charge :

- l'instruction des dossiers de demande de financement et d'agrément des projets pour, d'une part le parc public et d'autre part la rénovation du parc privé hors agréments des opérations relevant de l'ANRU et dossiers « Ma Prime Rénov ' mono-geste » ;

- l'établissement des conventions relatives à l'Aide Personnalisée au Logement (APL) avec les bailleurs privés et publics ;
- les paiements des subventions Anah (acomptes, soldes) aux bénéficiaires (propriétaires-occupants, propriétaires-bailleurs, copropriétés) à l'instar de ce qui est déjà en place pour le parc public (la Direction de l'Habitat de Dijon métropole en lien avec la Direction des Finances assurant cette charge depuis 2006 auprès de tous les opérateurs bénéficiaires) ;
- le suivi des projets via les plateformes : pour le parc public, le « Système d'Information des Aides à la Pierre » (SIAP) ; pour la rénovation des logements privés, le logiciel «OPAL ».

Pour Dijon métropole, la délégation de type 3 correspond également à la montée en puissance de l'intercommunalité dans ses compétences en matière d'urbanisme, d'action sociale et de Politique de la Ville. Elle sert le rôle d'ensemblier de la politique métropolitaine de l'habitat ; un rôle qui pourrait prendre une dimension nouvelle à l'appui de la qualité d'autorité organisatrice de l'habitat (AOH) introduite par la loi relative à la différenciation, décentralisation, déconcentration et portant diverses mesures de simplification, dite « 3DS » du 21 février 2022, à l'instar des six collectivités pionnières : les métropoles de Brest, Rennes, Nice, Nantes, Lyon ainsi que Grand Chalon Agglomération.

B. Les principes

A travers le futur dispositif contractuel et à l'instar des précédentes conventions, l'Etat délègue à Dijon métropole, pour une durée de six ans renouvelable, la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques, à l'exception des aides de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers, de la location-accession, de la rénovation de l'habitat privé ancien, de la création et de l'amélioration de places d'hébergement.

Durant les exercices en délégation de type 2, l'Etat met à la disposition de Dijon métropole les services de la Direction Départementale des Territoires (service Habitat et Construction pour l'habitat locatif public et Délégation locale de l'ANAH pour l'habitat privé ancien) jusqu'au 31 décembre 2026 pour l'instruction du parc public et jusqu'au 31 décembre 2027 pour l'instruction du parc privé. Cette mise à disposition ne donne pas lieu à rémunération. A compter du 1^{er} janvier 2027 pour le parc public et du 1^{er} janvier 2028 pour le parc privé, Dijon métropole disposera de ressources en propre pour exercer les missions inhérentes à une délégation de type 3.

C. Les objectifs et moyens 2026-2031

Parc Public :

Sur les 6 années de la convention, a été fixée la réalisation d'un objectif global de 2 745 logements locatifs sociaux dont, à titre indicatif :

- 1 700 logements de type ordinaire
 - 540 logements PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) a minima, soit environ 32% de l'objectif total de logements à loyer modéré ordinaires ; dont à titre indicatif, au titre de l'acquisition-amélioration, 15 %, puis 20% sur la seconde partie de la convention ainsi que 3% relevant du PLAI adapté ;
 - 1 000 logements PLUS (prêt locatif à usage social), soit environ 58% de l'objectif, dont à titre indicatif, au titre de l'acquisition-amélioration, 15 %, puis 20% sur la seconde partie de la convention ;
 - 160 logements PLS (prêt locatif social), soit environ 10% de l'objectif dont, à titre indicatif, au titre de l'acquisition-amélioration, 15 %, puis 20% sur la seconde partie de la convention.
- 1 045 logements relevant de structures
 - 695 logements PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) a minima, soit 60% de l'objectif total de PLAI (1 235 logements) ; dont à titre indicatif, a minima 10% relevant du PLAI adapté ;
 - Concernant les pensions de famille, à date et sur la période triennale 2026-2028, quatre opérations sont identifiées, portées par plusieurs maîtres d'ouvrage (Adoma, Coallia, SDAT).

- 350 logements PLS (prêt locatif social) destinés à la réalisation de deux résidences pour étudiants, soit 69% de l'objectif total de PLS.

La dotation déléguée par l'État s'établirait en conséquence à 13,7 M€ ; Dijon métropole consacrerait sur son propre budget un montant de l'ordre de 19 M€.

Rénovation du Parc Privé :

Sur l'ensemble de la convention, est projetée la rénovation de :

- 1 348 logements au titre de dossiers individuels « propriétaires occupants »
- 1 71 logements au titre de dossiers individuels « propriétaires bailleurs »
- 3 469 logements relevant de projets en copropriétés.

L'enveloppe prévisionnelle émanant de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) est estimée à 42,3 M€. Le budget de Dijon métropole est évalué à 15 M€.

Les objectifs et moyens font en tout état de cause l'objet d'avenants annuels dont pour 2026, les modalités figurant ci-après.

D. Les objectifs et moyens pour 2026

Ceux-ci ont été présentés en séance plénière du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) le 28 avril dernier.

D.1 - Parc public

Les objectifs prévisionnels pour l'année 2026 sont les suivants :

- la réalisation par construction neuve, par acquisition-amélioration ou acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de :
 - 472 logements PLAi (prêt locatif aidé d'intégration) comprenant une tranche conditionnelle à hauteur de 150 PLAi ;
 - 182 logements PLUS (prêt locatif à usage social).

La dotation État déléguée en matière d'autorisation d'engagement s'élève à 3 551 490 € ; Dijon métropole ayant réservé une enveloppe de 2 M€.

- la réalisation par construction neuve, par acquisition-amélioration ou acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), d'un objectif de 247 logements à loyer modéré PLS (prêt locatif social) comprenant une tranche conditionnelle de 177 logements.
- le développement de l'accession sociale à la propriété : une réservation d'enveloppe de 14 agréments PSL-A est prévue au titre de l'année 2026.

D.2 - La rénovation du parc privé ancien

S'agissant des dossiers individuels, les objectifs concernent 194 logements au titre des différents programmes de l'Agence nationale de l'habitat :

- Propriétaires-bailleurs (PB) : 21 logements
- Propriétaires-occupants (PO) : 173 logements dont :
 - 3 logements au titre de la résorption de l'habitat indigne ou très dégradé « Ma Prime Logement Décent »
 - 100 logements concernant l'aide pour les travaux nécessaires au maintien à domicile et à l'autonomie de la personne « Ma Prime Adapt' »
 - 70 logements relevant du programme « MaPrime Rénov' - Parcours Accompagné »

Au vu des objectifs ci-avant, l'enveloppe prévisionnelle Anah 2026 mise à disposition de Dijon métropole s'élève à 4 818 318 €.

Il convient d'ajouter un objectif de 369 logements dans le cadre du dispositif « Ma Prime Rénov' Copropriété ».

S'agissant de Dijon métropole, la collectivité consacrera sur son propre budget pour la rénovation du parc privé : 600 000 € (crédits de paiement) correspondant aux subventions versées aux propriétaires ; 800 000 € au titre des dispositifs d'ingénierie (Guichet Rénovéco, Pacte Territorial France Rénov', OPAH) pour lesquels Dijon métropole bénéficie de cofinancement Anah, Caisse des Dépôts et Consignations, Action Logement, Région Bourgogne-Franche Comté.

M. le Président. - *Merci. On mesure bien l'importance de ces subventions, qui concernent*

tout à la fois la rénovation du parc public et du parc privé - on en a parlé précédemment à l'occasion des copropriétés privées.

Ce sont des programmes absolument indispensables qui orienteront la Métropole vers une demande - autant, d'ailleurs, aller jusqu'au bout de transfert de compétence complète de l'ANAH à la Métropole.

Je ne vois pas de prises de parole. Le scrutin peut être ouvert.

Il est procédé au vote électronique.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le bilan 2018-2025 correspondant à la troisième contractualisation en matière de gestion, par délégation de l'État et de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), des aides à la pierre pour le logement ;
- **d'approuver** l'engagement de la convention-cadre 2026-2031 à établir avec l'État ;
- **d'approuver** l'engagement de la convention de gestion 2026-2027 à établir avec l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) ;
- **d'approuver** les modalités de la convention de mise à disposition des services de l'État 2026-2027 ;
- **d'approuver** les objectifs et moyens correspondant à l'exercice 2026 ;
- **de dire** que les crédits correspondants, crédits délégués par l'État pour l'habitat locatif public, seront inscrits dans le budget métropolitain pour les exercices successifs en dépenses et en recettes ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à apporter aux dites conventions les modifications ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer les dites conventions ainsi que tout acte utile à l'exécution de ces décisions ;
- **de dire** que, pour les exercices suivants, chaque avenant annuel à la convention-cadre 2026-2031 fera l'objet d'une délibération du Conseil métropolitain.

SCRUTIN	POUR : 74	ABSTENTION : 10
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 18 PROCURATION(S)	

Délibération n°36

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, SOLIDARITES ET URBANISME - Convention de partenariat 2025-2027 à intervenir avec Action Logement

Monsieur Hoareau donne lecture du rapport :

Le projet de convention 2025-2027 s'inscrit en continuité avec les précédents documents de partenariat qu'Action Logement et Dijon métropole ont établis et mis en œuvre conjointement depuis 2006. Cet historique de coopération a démontré toute son efficacité pour contribuer à répondre, dans le cadre de la politique locale de l'habitat, aux besoins en logements des habitants et en particulier ceux des salariés, jeunes en formation et jeunes actifs des entreprises présentes sur notre bassin de vie.

Durant la période 2022-2024, intégrant les enveloppes du Plan d'Investissement Volontaire (PIV), Action Logement Services aura ainsi mobilisé près de 30 millions d'euros en faveur du lien emploi-logement à l'échelle de Dijon métropole :

- près de 13 millions d'euros correspondant à 19 429 aides et services alloués aux salariés des entreprises,

- 16 millions d'euros de financements (subventions et prêts) pour accompagner 61 opérations portées par l'ensemble des bailleurs sociaux contribuant ainsi à la production de 1 684 logements avec en contrepartie, 1 266 logements réservés au bénéfice des salariés du territoire.

L'élaboration de la convention 2025-2027 a fait au cours de l'année 2025 l'objet de plusieurs réunions de travail entre les services d'Action Logement et de Dijon métropole.

Elle intègre les engagements qu'Action Logement a pris dans la convention nationale 2023-2027 signée avec l'État pour le financement d'une part, des opérateurs de l'habitat et du logement et d'autre part, des politiques publiques (Renouvellement Urbain, Fonds National des Aides à la Pierre, Action Cœur de Ville) visant la mise à disposition de logements abordables et de qualité, au plus près de l'emploi.

Elle se décline et s'appuie localement sur la feuille de route du Programme d'Orientations et d'Actions Habitat (POA-H) 2020-2030 confortée par son bilan 2020-2024. Dijon métropole a en effet réaffirmé ses engagements au service d'une politique de l'habitat globale pour un développement territorial équilibré, solidaire et attractif pour les ménages et pour les acteurs économiques.

Ainsi, les modalités du partenariat à intervenir avec Action Logement s'appuient sur la qualité du lien territorial et prennent notamment en compte les objectifs suivants :

- la poursuite du développement de l'offre locative à loyer modéré, à travers les opérations des bailleurs sociaux en neuf et dans l'existant mais également le conventionnement de logements privés et le dispositif « Louer pour l'Emploi » ainsi que le renforcement de la mixité sociale dans les attributions ;
- l'accompagnement des parcours résidentiels tant en location (garantie Visale, AVANCE LOCA-PASS®, aide MOBILI-JEUNE®, ...) qu'en accession à la propriété (conseil en financement et prêt accession, promotion des dispositifs mis en œuvre par Dijon métropole tels que le Bail Réel Solidaire).
- la dynamique en matière de transition énergétique et d'innovation dans l'habitat.

Action Logement et Dijon métropole s'engagent également à développer une connaissance commune des besoins en logements des salariés et des personnes en formation. Il s'agit d'un enjeu important qui contribue pleinement à l'attractivité de notre territoire et à son développement économique.

Ces objectifs partagés constituent une source indéniable de valeurs sociales et économiques ajoutées au bénéfice du déploiement, en circuits courts, de filières, de savoir-faire et de compétences.

Action Logement, dans le cadre de la présente convention, s'engage à réserver des concours financiers prévisionnels à hauteur de 12 millions d'euros pour la période 2025 - 2027.

M. le Président. - Merci.

Il est procédé au vote électronique.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la convention 2025-2027 à établir avec Action Logement, telle qu'annexée à la présente délibération, dont les dispositions sont applicables rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à y apporter des modifications ne remettant en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout acte utile à l'exécution de ses dispositions.

SCRUTIN	POUR : 84	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 18 PROCURATION(S)	

Délibération n°37

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, SOLIDARITES ET URBANISME - Convention 2026-2027 entre Dijon métropole et le Conseil Départemental - Commission départementale - métropolitaine de la prévention de la perte de l'autonomie

Madame Akpinar-Istiquam donne lecture du rapport :

L'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 portant transfert de compétences sociales dispose que Dijon métropole assure le co-pilotage avec le Conseil départemental de la conférence des financeurs de la prévention et de la perte de l'autonomie (CFPPA).

Mise en place dans le cadre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, cette conférence départementale-métropolitaine de la prévention de la perte de l'autonomie est une instance partenariale qui a vocation à renforcer la cohérence et la pertinence des interventions des différents acteurs œuvrant sur le champ de la prévention de la perte d'autonomie des seniors.

La conférence est ainsi chargée :

- d'établir un diagnostic partagé des besoins en matière de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de soixante ans et plus résidant sur le territoire départemental,
- de recenser les initiatives locales,
- de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention, en complément des actions légales ou réglementaires,
- de définir les modalités de mise en œuvre du programme.

La loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie a renommé la Conférence des financeurs par le terme Commission des financeurs.

Cette instance de coordination institutionnelle conserve les mêmes objectifs de prévention de la perte de l'autonomie et permet également de répondre à la feuille de route fixée lors du conseil métropolitain du 23 septembre 2023, qui marque une ambition forte en terme de politique de longévité et se traduit dans les projets proposés par les acteurs du territoire.

125 demandes de financements au titre de la CFPPA ont été reçues et analysées.

Après évaluation, les membres du bureau, réunis en Comité de sélection ont approuvé le financement partiel ou total de 97 projets.

Dijon métropole assure la présidence de la Conférence pour les projets portés sur son territoire. Elle entend mettre à profit cette place pour soutenir des actions qui font la démonstration de leur pertinence mais aussi pour mettre en avant de nouvelles formes de réponses susceptibles de contribuer activement à la prévention de perte d'autonomie des publics entrant en âge.

A cet égard, l'institution métropolitaine attache de l'importance à construire un partenariat étroit avec les acteurs locaux œuvrant dans le champ de la prévention.

Cette place s'inscrit dans une volonté de mobiliser au maximum les ressources dont disposent les différentes communes la composant dans des champs aussi variés que le logement, la mobilité, le sport, la culture, le développement économique.

Au titre de l'année 2026-2027, l'enveloppe globale confiée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), au Conseil départemental de la Côte-d'Or, gestionnaire unique de l'enveloppe versée par la CNSA, a été répartie comme suit :

Tableau de répartition :

	Toute la Côte-d'Or (Dijon Métropole)	Côte-d'Or Hors Dijon Métropole	Dijon Métropole Exclusivement

	et le reste du 21)		
AXE 1: Amélioration de l'accès aux équipements et aides techniques	128 085,00 € (49,5% des bénéficiaires étaient métropolitains en 2025)	64 014,00	62 736,00 €
AXE 2: Forfait Autonomie (somme dédiée, pour les résidences autonomie)	121 384,68 €		
AXE 3 : Prévention par les SAD (hors compétence Métropolitaine)	186 247,00 €		
AXE 4: Soutien aux proches aidants	34 455,00€ (ces actions ont principalement lieu sur le Territoire de la métropole)	18 116,00 €	
AXE 5: Actions collectives de prévention	378 879,00 €	146 441,00€	174 461,43 €
AXE 6 : Actions de lutte contre l'isolement social	5 805,00 €(actions fléchées sur des actions proposées par les MEP dijonnaises)		
Soutien aux actions de prévention en EHPAD	38 421, 00 €		
TOTAL	541 419,00€	228 571,00€	237 197,43 €.

De ce fait, une convention organise le versement par le Conseil départemental au nom de la CFPPA à Dijon métropole pour la période 2026-2027 des sommes nécessaires au financement des actions sur le territoire métropolitain exclusivement. Les actions sont détaillées dans le tableau annexé.

Le montant total s'élève à 237 197,43 € pour la période 2026-2027 et correspond aux soutiens de 30 actions.

M. le Président. - *C'est effectivement ce que nous avons demandé et obtenu.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la convention jointe à la présente délibération et son annexe ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout acte à intervenir pour son application et à y apporter, le cas échéant, des modifications ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à encaisser le versement de la somme de 237 197,43 €.

SCRUTIN POUR : 84

ABSTENTION : 0

Délibération n°38**OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, SOLIDARITES ET URBANISME - Convention du Contrat Local des Solidarités Etat / Dijon métropole - Avenant n°2**

Madame Akpinar-Istiquam donne lecture du rapport :

Lors de sa séance du 28 mars 2024, le Conseil métropolitain a autorisé la signature de la convention avec l'Etat relative au Contrat Local des Solidarités 2024-2027 où l'Etat et Dijon métropole se sont engagés à parité pour 350 000 € par an.

L'objet de ce Contrat vise, dans le cadre d'une concertation entre les deux institutions, à apporter un appui financier complémentaire permettant le renforcement d'actions menées ou l'expérimentation d'actions nouvelles, nécessaires au territoire métropolitain et à ceux de ses habitants le plus en difficulté.

Pour l'année 2026, en lien avec les partenaires locaux, le Contrat Local des Solidarités reprend dans un avenant n°2 la majorité des actions de la convention cadre pour un budget total de 700 000 €.

Ces actions couvrent un large champ des interventions sociales et se situent parmi les quatre axes suivants :

Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance

- Action 1 : prévenir le décrochage par une prévention spécialisée renforcée
- Action 2 : développer des actions de remobilisation en faveur des jeunes pour les inscrire dans un parcours personnalisé

Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous

- Action 3 : remobiliser les personnes éloignées de l'emploi
- Action 4 : renforcer l'accompagnement des personnes éloignées de l'emploi par la levée des freins et l'accompagnement des entreprises

Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits

- Garantir un accès aux droits pour tous
- Favoriser l'accès et le maintien dans le logement pour les publics vulnérables

Construire une transition écologique solidaire

- Soutenir la mobilité durable des publics
- Déployer les modes d'accompagnement des publics

Le détail des actions avec les différents partenaires apparaît dans le tableau joint à la présente délibération. Les conventions afférentes présentent leurs modalités de financement.

M. le Président. - *Merci.*

Il est procédé au vote électronique.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 de la convention au Contrat Local des Solidarités avec l'Etat annexé à la présente délibération, et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détails ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'approuver** le versement d'une subvention de 350 000 € par l'Etat permettant la mise en œuvre opérationnelle de la présente convention ;
- **d'approuver** le tableau joint en annexe ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser les subventions aux associations portées au tableau annexé ;
- **d'approuver** les conventions jointes à la présente délibération,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention qui lie Dijon métropole et l'association CESAM dans le cadre du Contrat Local des Solidarités ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention qui lie Dijon métropole et l'association MPDM dans le cadre du Contrat Local des Solidarités ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser une subvention de 36 000 € au CESAM et de 115 000 € à la MPDM ;
- **de prélever** les crédits nécessaires au déploiement de cette convention sur la ligne budgétaire ouverte dans le budget de l'exercice en cours.

SCRUTIN	POUR : 84	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 18 PROCURATION(S)	

Délibération n°39

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, SOLIDARITES ET URBANISME - Bilan des acquisitions et cessions immobilières - Année 2025

Monsieur Schoutith donne lecture du rapport :

En application de l'article L.5211-37 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale doivent approuver le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan est annexé au compte administratif.

Le bilan 2025 annexé au rapport décrit de façon exhaustive les opérations immobilières réalisées au cours de l'année 2025 dans le cadre des décisions du Conseil métropolitain, du Bureau ou d'un arrêté de préemption du Président.

Il est proposé d'approuver le bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées sur l'année 2025.

M. le Président. - Merci.

Il est procédé au vote électronique.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le bilan des acquisitions et cessions réalisées par Dijon métropole pour l'année 2025, ci-annexé ;
- **d'annexer** ce bilan au compte administratif de l'exercice 2025.

SCRUTIN	POUR : 73	ABSTENTION : 2
	CONTRE : 9	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 18 PROCURATION(S)	

Délibération n°40

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, SOLIDARITES ET URBANISME - Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » - Conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique – Rapport spécial annuel – Année 2025

Monsieur Schoutith donne lecture du rapport :

En application de l'article 1524-3 du code général des collectivités territoriales, les sociétés d'économie mixte locales établissent un rapport annuel sur les conditions de l'exercice des prérogatives de puissance publique pour le compte d'une collectivité ou d'un groupement.

Dans le cadre des conventions conclues avec la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise », la société n'a exercé en 2025 aucune prérogative de puissance publique, aucune procédure de préemption ni d'expropriation n'ayant été mise en œuvre.

M. le Président. - Merci.

Il est procédé au vote électronique.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- de prendre acte du rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique par la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » pour le compte de la Métropole au cours de l'année 2025.

SCRUTIN	POUR : 82	ABSTENTION : 2
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 18 PROCURATION(S)	

Délibération n°41

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE - 41-43 avenue de Stalingrad à Dijon - Tènement foncier - Cession à "Safran Electronics et Défense"

Monsieur Schoutith donne lecture du rapport :

Dijon métropole a saisi l'opportunité de se rendre acquéreur, par exercice du droit de priorité, du tènement foncier situé 41-43 avenue de Stalingrad à Dijon, récemment mis en vente par l'État. Ce bien, cadastré section AL n°110 de 4 080 m², est constitué d'un bâtiment anciennement à usage d'habitat collectif, aujourd'hui dans un état de dégradation ne permettant pas sa reconversion.

Le Groupe « Safran Electronics & Défense », implanté 45 avenue de Stalingrad, doit poursuivre le développement de ses activités, s'inscrivant dans les impératifs de renforcement de la production liés aux besoins de souveraineté de l'État. Cette croissance va se concrétiser par la construction d'un nouveau bâtiment, devant être réalisé sur le site, permettant de répondre à l'extension nécessaire des capacités de production.

Le Groupe a fait part de son intérêt pour une acquisition du tènement foncier 41-43 avenue de Stalingrad, compte tenu de sa proximité immédiate avec son site et afin d'aménager une centaine de places de stationnement en aérien, après déconstruction du bâti par ses soins. Il convient de préciser que tous les arbres d'alignement existants seront conservés, que le parking fera l'objet d'une végétalisation et que les accès et conditions de desserte actuels seront maintenus.

Ce projet de renforcement des activités va également se traduire par des investissements très importants et la création d'emplois, permettant de renforcer l'ancrage territorial du Groupe et de

conforter durablement son implantation sur le territoire métropolitain. En considération de l'ensemble de ces enjeux majeurs, il est proposé de procéder à la cession de ce tènement foncier, en l'état.

Il est proposé de céder ce bien moyennant le montant de 710 000 €, identique au prix d'achat par la métropole et à l'évaluation du Domaine. Les clauses d'intéressement et de complément de prix en cas de plus-value bénéficiant à l'État pendant 10 ans seront transférées au Groupe.

M. le Président. - La parole est à Mme Baillot.

Mme BAILLOT. - Monsieur le Président de Dijon Métropole, chers collègues, nous approuvons fortement votre décision de cession de ce tènement foncier, rue de Stalingrad à Dijon.

En effet, le groupe Safran, dont le PDG est français ainsi que le groupe, est implanté dans 276 sites mondiaux, dont 115 en France, 4 en Bourgogne Franche-Comté, dont un sur Dijon Métropole. Comme vous le précisez dans le rapport, le groupe est spécialisé dans les domaines de l'aviation militaire, mais aussi civile et l'aérospatiale. Safran, grâce à cette acquisition, construira un nouveau bâtiment et un parking pour augmenter ses capacités de production liées au besoin de souveraineté de l'État. Vous soulignez, à juste titre, que ce renforcement d'activité générera de la création d'emplois et des investissements supplémentaires. Par ailleurs - et c'est important de le souligner - le groupe affiche une stratégie de décarbonation de l'aviation d'ici 2050.

Le groupe Agir pour Dijon, Droite, Centre et Indépendants, dans son programme, a affiché une orientation claire pour encourager le développement de cette filière liée à la défense, mais aussi pour améliorer l'offre foncière et immobilière aux entreprises.

Pour ces raisons, le groupe Droite, Centre et Indépendants vote évidemment pour dans le cadre de cette cession.

Je vous remercie.

M. le Président. - C'est une tradition, l'optronique, à Dijon. C'était Sagem Sopelem qui était, avant, avenue de Stalingrad. C'est donc la suite, Safran.

Pourquoi cela passe-t-il par nous ? Je vous le dis quand même, car je l'ai dit à la presse précédemment.

Cela aurait été tellement simple si l'État vendait lui-même à Safran, puisque c'était un bâtiment lui appartenant, mais l'État a trouvé que c'était plus simple de nous le vendre pour que nous puissions le revendre à Safran - allez comprendre ! Les arcanes administratifs sont, parfois, ainsi compliqués. En tous les cas, on se félicite tous de cette évolution, que l'on suivra et encouragera.

Merci.

Il est procédé au vote électronique.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de céder** au Groupe « Safran Electronics et Défense » le tènement foncier situé 41-43 avenue de Stalingrad à Dijon, cadastré section AL n°110, d'une superficie de 4 080 m², sur lequel se trouve un bâtiment anciennement à usage d'habitat collectif, moyennant le montant de 710 000 € ;
- **de dire** que cette vente interviendra par acte notarié ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de Dijon métropole, tous actes et documents à intervenir pour l'application de cette décision et Monsieur le Comptable des Finances Publiques à percevoir le produit de la vente.

SCRUTIN POUR : 85

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

Délibération n°42

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE - SPLAAD - Technopôle Agro-Environnement - Cahier des Charges de Cessions de Terrains - Partie n° 1

Madame Petitjean donne lecture du rapport :

Aux termes d'une convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement en date du 16 mai 2011, passée en application des articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'urbanisme, la communauté d'agglomération dijonnaise a confié à la SPLAAD, l'aménagement, via un permis d'aménager, du Technopôle Agro-Environnement Agronov situé sur la commune de Bretenière le long de la Route départementale D968.

Aucune vente n'ayant été réalisée depuis 2011, le cahier des charges de cessions de terrain n'avait pas été élaboré.

Conformément aux dispositions de l'article 12.3 de la convention de concession, la SPLAAD a établi le présent cahier des charges de cession des terrains et immeubles bâtis qui est divisé en deux parties.

La première partie est elle-même divisée en trois titres :

- Le titre I comprend des dispositions d'ordre général déterminant les prescriptions imposées aux constructeurs et aux utilisateurs des terrains ; elles précisent notamment : le but de la cession, l'affectation et l'utilisation des terrains et les conditions générales dans lesquelles la cession est consentie et résolue en cas d'inexécution des obligations.

- Le titre II définit les droits et obligations de l'aménageur et du constructeur pendant la durée des travaux d'aménagement et de construction des bâtiments.

- Le titre III fixe les règles et servitudes de droit privé imposées aux constructeurs, à leur ayants-cause à quelque titre que ce soit, ainsi qu'aux propriétaires antérieurs, qui auraient déclaré adhérer au présent cahier des charges par voie contractuelle avec l'aménageur. Il détermine notamment les modalités de la gestion des ouvrages d'intérêt collectif.

La deuxième partie fixe les conditions particulières de la cession visée et la surface de plancher maximale autorisée sur le terrain. Elle est donc propre à chaque cession de terrain ou de droits à construire.

le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** la première partie du cahier des charges de cession des terrains du Technopôle Agro-environnement Bretenière qui sera reprise à la cession de chaque lot.

SCRUTIN	POUR : 85	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 18 PROCURATION(S)	

Délibération n°43

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE - SPLAAD - Technopôle Agro-Environnement - Cession du lot 02-1

Madame Petitjean donne lecture du rapport :

Aux termes d'une convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement en date du 16 mai 2011, passée en application des articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'urbanisme, la communauté d'agglomération dijonnaise a confié à la SPLAAD, l'aménagement, via un permis d'aménager, du Technopôle Agro-Environnement Agronov situé sur la commune de Bretenière le long de la Route départementale D968.

Conformément aux dispositions de l'article 12.3 de la convention de concession, la SPLAAD a établi le cahier des charges de cession des terrains et immeubles bâtis annexé à la présente délibération.

Le centre technique industriel Terres Inovia est l'institut technique de référence des filières oléoprotéagineuses françaises. Il couvre onze culture majeures dont notamment le colza, le tournesol et le soja.

Terres Inovia conduit des activités de recherche appliquée, d'expérimentation, d'analyse et de transfert technologique au service de la filière agricole et est composée de plus de 200 collaborateurs sur l'ensemble du territoire national, dont 14 personnes sur le site de Bretenière.

L'institut vise un effectif d'une vingtaine de personnes à Bretenière à horizon 2030 dans le cadre de son développement et souhaite mettre en œuvre un projet de construction d'un bâtiment à usage de bureaux, laboratoire, et hangar agricole sur le lot 02-1 du Technopôle Agro-Environnement Agronov.

Ce lot, d'une superficie d'environ 2 600 m² est affecté d'une surface de plancher (SP) de 2 000 m². La vente du terrain est acceptée moyennant le prix de 111 800 € hors taxe, soit un prix TTC prévisionnel de 134 160 €. Le montant de la TVA sera arrêté définitivement en fonction du taux en vigueur au jour de la signature de l'acte authentique.

L'acquéreur versera l'intégralité du prix de vente, y compris l'intégralité de la TVA, à la signature de l'acte authentique de vente.

M. le Président. - *Merci. Je pense que pour ces deux rapports qui se suivent, nous pouvons les faire à main levée.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** la SPLAAD à procéder à la vente du lot 02-1 dans les conditions définies ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer au nom de Dijon métropole tout acte et document nécessaire à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN	POUR : 85	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 18 PROCURATION(S)	

Délibération n°44

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Désignation des représentants au conseil d'administration du Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté

Monsieur Lemanceau donne lecture du rapport :

Par délibération du 28 novembre 2024, Dijon métropole a approuvé son intégration - en tant que membre fondateur - au Conservatoire Botanique National de Bourgogne-Franche-Comté, créé

sous le statut d'établissement public de coopération environnementale (EPCE). Les conservatoires botaniques assurent des missions d'intérêt général : développer les connaissances, gérer et valoriser les données, contribuer à la gestion et à la restauration des milieux, appuyer les pouvoirs publics par l'expertise scientifique et technique, informer, sensibiliser et mobiliser.

Dans la dynamique du plan climat et biodiversité et de la reconnaissance « Territoire Engagé pour la Nature », Dijon métropole, en intégrant l'EPCE CBN BFC, développe et structure ses actions de coopération extraterritoriale dans ce domaine. En tant que membre constituant initial, la collectivité dispose d'un siège d'administrateur, participant ainsi aux orientations et priorisations des missions du CBN BFC en matière de biodiversité végétale, aux côtés des parties prenantes régionales sur la thématique.

Dans le cadre du renouvellement de l'exécutif de Dijon métropole, il convient de procéder à la désignation, dans le respect de la parité, de deux nouveaux représentants de Dijon métropole appelés à siéger au sein du conseil d'administration de cet organisme.

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au mode de désignation des membres,

M. le Président. - *Vous-même comme titulaire et la maire de Corcelles - Mme Bertillon - comme suppléante. Très bien. Il y avait quelques préventions de Philippe Lemanceau à se citer - je l'ai senti. Il y avait le même problème pour François Sarron-Pillot précédemment - je lui ai dit qu'il pouvait le faire !*

Merci.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de désigner**, dans le respect de la parité, les 2 représentants de Dijon métropole appelés à siéger au sein du conseil d'administration

- M. Philippe LEMANCEAU en qualité de titulaire,

- Mme Nathalie BERTILLON en qualité de suppléant.

SCRUTIN	POUR : 85	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 18 PROCURATION(S)	

Délibération n°45

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Tarifs et règlement intérieur du cimetière animalier

Monsieur Deseille donne lecture du rapport :

La délibération du 26 juin 2025 a autorisé la création d'un cimetière animalier sur une emprise foncière de 1 750 m² du site funéraire de Dijon métropole.

Cette création et ce nouveau service répondent aux besoins et attentes de certains propriétaires souhaitant offrir une sépulture à leur animal de compagnie sur laquelle ils pourront se recueillir.

Le cimetière animalier est géré en régie directe depuis son ouverture le 15 juin 2026, dans le respect des normes sanitaires, environnementales et réglementaires en vigueur.

Il convient d'apporter des modifications au règlement et aux tarifs votés par délibération le 18 décembre 2025.

En effet, il est apparu nécessaire de permettre aux concessionnaires d'inhumer plusieurs animaux ou de déposer plusieurs urnes, dans la limite de la place disponible, au sein de leur concession .

Aussi, des modifications ont été apportées au règlement et deux nouveaux tarifs ont été créés.

Par ailleurs, il convient également d'ajuster la procédure comptable relative à la facturation et au règlement des concessions afin de sécuriser et de simplifier les modalités de gestion administrative et financière du service.

Il convient donc d'approuver :

- le règlement intérieur du cimetière animalier joint en annexe et, en conséquence, d'abroger le précédent règlement ;
- les tarifs applicables ;
- les modalités actualisées de facturation et de règlement des concessions.

Ces tarifs sont différenciés selon que le propriétaire de l'animal est ou non domicilié sur le territoire de Dijon Métropole.

La grille tarifaire se décompose ainsi, selon le type et la durée de concession choisis :

- tarif de la concession et de l'opération funéraire (inhumation en pleine terre ou dépôt d'une urne dans une caverne) ;
- tarif de renouvellement de la concession ;
- tarif des opérations funéraires : inhumation en pleine terre et dépôt d'urne.

La dispersion des cendres de l'animal sur un espace dédié est gratuite.

Les tarifs seront applicables pour l'année 2026.

M. DESEILLE. - *Simple rappel : l'incinération ne se fait pas sur place - on me pose souvent la question. L'inhumation est possible pour les animaux jusqu'à 40 kilos et la dispersion des cendres est gratuite. Je vous remercie.*

M. le Président. - *C'est dur de faire plus rapide, merci. Record de la soirée !*

Il est procédé au vote électronique.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le règlement intérieur du cimetière animalier et d'autoriser Monsieur le Président à signer le règlement intérieur et à effectuer les formalités nécessaires ;
- **d'approuver** les tarifs du cimetière animalier, applicables pour l'année 2026.

SCRUTIN	POUR : 85	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 18 PROCURATION(S)	

Délibération n°46

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Implantation d'une aire de chantier – Modernisation de l'UVE

Madame Tonot donne lecture du rapport :

L'Unité de Valorisation Énergétique souhaite procéder à la modernisation d'une partie de ses installations et entend pour se faire réaliser un certain nombre de travaux nécessitant l'implantation d'une aire de chantier. Ne disposant pas du foncier nécessaire à l'établissement d'une telle implantation, l'UVE souhaite bénéficier durant la durée des travaux d'une partie de parcelle agricole voisine appartenant à Monsieur Pierre STEINMETZ, propriétaire exploitant.

Il est proposé d'établir une convention d'occupation précaire dont les conditions essentielles ont été fixées en accord avec Monsieur Pierre STEINMETZ, déclarant être propriétaire exploitant :

- Date d'entrée en jouissance : septembre 2026,
- Durée de la convention : 6 ans renouvelable pour une durée d'un an,
- Préavis de 6 mois avant terme,
- Indemnité d'occupation : 1.700,00 €/ an payable annuellement à terme échu, correspondant aux pertes de récoltes,
- charges éventuelles : Dijon métropole sera tenu de remettre le bien en état lors de la restitution.

M. le Président. - *D'accord, très bien. Pas de problème à Ahuy.*

Il est procédé au vote électronique.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet de convention à conclure entre Dijon métropole et Monsieur Pierre STEINMETZ ; concernant la parcelle de terre située commune d'AHUY, rue Alexander Flemming, cadastrée section AD n°427p, pour une emprise de 9900m²,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à apporter à la convention des modifications de détails ne remettant pas en cause l'économie générale des contrats,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de Dijon métropole, cette convention et tout acte qui serait nécessaire pour en assurer la mise en œuvre.

SCRUTIN	POUR : 85	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 18 PROCURATION(S)	

Délibération n°47

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - PLPDMA - Constitution Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES)

Madame Tonot donne lecture du rapport :

Selon les modalités définies dans le Code de l'environnement, Dijon métropole doit élaborer un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA). Il s'agit d'un document de planification qui doit permettre la réduction des déchets sur le territoire de la métropole en fixant des objectifs quantitatifs et qualitatifs de prévention des déchets à atteindre en cohérence avec les politiques nationales (Plan National de Prévention des Déchets) et régionales (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets) et en identifiant des actions concrètes à mener afin de réduire les déchets. Ce programme sera établi pour une période de 6 ans (2027-2032).

L'élaboration du PLPDMA de Dijon métropole a débuté en 2025 par la réalisation d'un état des lieux de la production et de la gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire qui a également permis de recenser les mesures de prévention déjà engagées par la métropole. Cette démarche d'élaboration doit se poursuivre par la définition des objectifs de réduction des déchets et d'un programme d'actions pour aboutir à l'adoption du PLPDMA à la fin de l'année 2026 par le Conseil métropolitain puis au démarrage des actions à partir de 2027.

Afin d'assurer le suivi du programme et une évaluation régulière permettant de mesurer l'efficacité des actions engagées, Dijon métropole, conformément au Code de l'environnement, doit constituer une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) qui sera associée à l'élaboration du programme notamment en donnant un avis sur le projet de PLPDMA et donnera également des avis sur les bilans annuels et le bilan final qui seront réalisés pendant la durée du PLPDMA entre 2027 et 2032.

Pour faire suite aux élections municipales et au renouvellement du Conseil métropolitain, il est proposé de redéfinir la composition de cette commission tout en conservant un objectif de concertation et de représentation du plus grand nombre d'acteurs concernés par la prévention des déchets sur le territoire de Dijon métropole, de la manière suivante :

- La Vice-présidente Dijon métropole - déléguée Transition écologique, déchets, énergies et élue référente du projet,
- La Vice-présidente Dijon métropole - déléguée Développement économique et filières stratégiques, tourisme,
- Des représentants des services de Dijon métropole en lien avec les sujets abordés (Valorisation des déchets, écologie urbaine, ...),
- Les Maires des communes de Dijon métropole,
- Le Président du Conseil Régional BFC ou un représentant,
- Le Président du Département de la Côte-d'Or ou un représentant,
- Les services de l'État (ADEME, DREAL...),
- Les organisations professionnelles (CCI, CMA...),
- Les établissements d'enseignement supérieurs (Université Bourgogne Europe, CROUS...),
- Le Président du Conseil de Développement de Dijon métropole ou un représentant,
- Et les associations (Arborescence, La Recyclade, Les compagnons Emmaüs...) et acteurs locaux experts sur les sujets abordés dans le PLPDMA (bailleurs sociaux, entreprises,

La composition de cette commission pourra évoluer. Son secrétariat sera assuré par la Direction Valorisation des Déchets de Dijon métropole.

M. le Président. - *Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés. On en a fait un acronyme - PLPDMA - à condition que ce soit suivi par le CCES et tout cela sous couvert du PRTGD. On en est capable ! Sincèrement... Le choc de simplification est là, sous nos yeux !*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la composition de la commission ;
- **de désigner** Madame Céline TONOT, Vice-présidente déléguée à la Transition écologique, aux déchets, aux énergies, Présidente de la commission consultative d'élaboration et de suivi du PLPDMA de Dijon métropole.

SCRUTIN	POUR : 85	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 18 PROCURATION(S)	

Délibération n°48

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Avenant à la convention de vente d'eau brute entre la S.A.R.L du Bassin et Dijon métropole

Monsieur Hoareau donne lecture du rapport :

La SARL du Bassin dispose d'installations de prélèvement et de distribution d'eau non potable à proximité immédiate du cimetière intercommunal de Dijon situé à Dijon-Mirande - RD 126.

Afin de préserver les ressources en eau et de ne pas utiliser une eau de qualité potable pour l'arrosage des espaces verts du cimetière, Dijon Métropole a sollicité la SARL du Bassin afin qu'elle lui fournisse au travers des installations créées à cet effet par la métropole l'eau nécessaire à l'arrosage.

Pour cela, par délibération du 23 mars 2023, le conseil métropolitain a approuvé la conclusion d'une convention de vente d'eau brute entre la SARL Le BASSIN et Dijon métropole.

Cette convention de vente d'eau non potable entre Dijon métropole et la SARL du Bassin est prévue pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

La fusion-absorption de la SARL Le BASSIN par la société LOUISON 23, réalisée le 20 novembre 2025, a entraîné la transmission universelle de son patrimoine, incluant l'ensemble de ses droits et obligations au profit de la société absorbante.

Il y a lieu, en conséquence, de tirer les effets juridiques de cette opération fusion-absorption sur la convention précitée et d'approuver l'avenant afin de substituer la société LUISON 23 à la SARL Le BASSIN.

M. le Président. - *Je ne vois pas d'oppositions ni d'abstentions.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet d'avenant annexé à la délibération et prenant effet à compter du 20 novembre 2025 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à apporter au-dit projet des modifications non-substantielles ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tout acte utile à l'exécution de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 85	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 18 PROCURATION(S)	

Délibération n°49

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Contrats de concession Eau et Assainissement – Investissements prévisionnels 2026

Monsieur Hoareau donne lecture du rapport :

Dijon métropole conduit depuis de nombreuses années une politique de préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques, de sécurisation de l'alimentation en eau potable de son territoire et des collectivités extérieures, d'optimisation de ses systèmes d'assainissement au-delà des obligations réglementaires, de gestion durable de son patrimoine, et d'amélioration continue de la qualité et la performance du service rendu à l'utilisateur.

Les contrats de concession des services publics d'eau potable et d'assainissement de Dijon métropole visent à répondre à ces enjeux, notamment au travers de fonds d'investissements inclus dans les contrats.

Ainsi, 10,3 M€ hors taxes sont prévus d'être investis en 2026 dans les infrastructures d'eau potable et d'assainissement, répartis comme suit :

Eau potable :

- Contrat Odivéa : 2 381 000 € HT
- Contrat Est Dijonnais : 418 000 € HT
- Contrat Sud Dijonnais : 94 000 € HT

Assainissement :

- Contrat Odivéa : 7 259 000 € HT
- Contrat Est Dijonnais : 162 000 € HT

Les programmes prévisionnels de travaux sont détaillés en annexe.

A ces montants s'ajoutent les investissements portés directement par Dijon métropole, tels que prévus au budget primitif 2026, à hauteur de 945 000 € HT en eau potable et 6 255 900 € HT en assainissement.

M. le Président. - *Merci bien. On voit ce que cela représente. J'entends beaucoup parler de l'eau, de 100 M€ d'investissement, mais là, on en est à 76 rien que pour assurer, tout de même, des travaux qui nous mettront au top de la sécurité pour l'eau potable et l'assainissement.*

La parole est à M. Bichot.

M. BICHOT. - *Monsieur le Président et chers collègues, simplement une explication de vote sur ce rapport.*

Nous sommes favorables aux investissements proposés, mais nous regrettons que les investissements de renouvellement du réseau existant et ceux d'entretien et éventuellement du développement d'un réseau d'assainissement séparatif sont très largement insuffisants avec un taux de renouvellement trop faible - nous le disons régulièrement. Nous nous abstiendrons pour motif. Merci.

M. le Président. - *Vous avez le droit, mais je conteste vos propos. La parole est à M. Hoareau.*

M. HOAREAU. - *Je conteste également ces propos complètement déconnectés de la réalité. Les réseaux sont entretenus, renouvelés. Il suffit, d'ailleurs, de regarder les tableaux donnés dans les annexes, mais vous ne l'avez peut-être pas fait. Ce sont des millions d'euros tous les ans. Cet été, vous aurez un chantier assez spectaculaire : la réfection de tout le réseau de la rue de la préfecture.*

Ne dites pas que le réseau n'est pas entretenu. C'est faux ! Notre réseau est extrêmement performant. Tous les ans, nous gagnons des points de rendement, ce qui montre bien que nous entretenons notre réseau. Chaque goutte d'eau économisée est une goutte d'eau que nous ne préleverons pas dans le milieu naturel. Je m'inscris totalement en faux par rapport aux propos tenus absolument déconnectés de la réalité.

M. le Président. - *Le vote est ouvert.*

Il est procédé au vote électronique.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les programmes prévisionnels de travaux neufs et concessifs 2026, détaillés en annexe, qui seront imputés dans les différents fonds des contrats de concession des services publics d'eau potable et d'assainissement,
- **de charger** les concessionnaires de solliciter les subventions mobilisables, notamment auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, et d'obtenir l'autorisation d'engager les travaux.

SCRUTIN POUR : 78 ABSTENTION : 7
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 18 PROCURATION(S)

Délibération n°50

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité - Tarifs Divia - Transport urbain.

Monsieur Falconnet donne lecture du rapport :

Vu,

- La délibération du Conseil métropolitain, en date du jeudi 15 décembre 2022, relative au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité, et notamment :
 - L'article 12 portant sur les prérogatives de l'autorité délégante en particulier pour fixer les tarifs d'accès aux services de la mobilité,
 - L'article 34.1 portant sur les tarifs applicables en matière de transport urbain,

Dijon métropole, conformément aux engagements du Plan Climat & Biodiversité – Fiche Action Transition – Développement de l'offre de transport en commun – « Mettre en place des actions de lutte et de réduction de la vulnérabilité économique », souhaite faire évoluer les tarifs des transports urbains Divia, avec un double objectif de maintenir un réseau moderne, qualitatif et accessible à tous, tout en pérennisant les ressources publiques.

Ainsi, Dijon métropole propose au 1er septembre 2026 une évolution des tarifs de certains titres unitaires et de l'abonnement 18/25, à usage illimité du réseau Divia Bus&Tram. Les titres suivants sont concernés :

- Le Pass 18/25, au tarif de 30€ depuis 2015, est proposé à 26€/mois. L'ensemble des titres qui lui sont indexés (Pass 18/25 9 mois, annuel et mensuel à -50%) sont proportionnellement concernés par cette évolution.

Cette mesure vise à encourager dès aujourd'hui les pratiques de mobilité durable. Les jeunes sont les usagers de demain : faciliter leur accès aux transports en commun, c'est leur donner un levier concret pour agir en faveur de l'environnement.

- Le titre unitaire « Pass 1h » actuellement commercialisé à 1,40€ depuis 2018 est proposé à 1, 50€. L'ensemble des titres qui lui sont indexés sont proportionnellement concernés par cette évolution (Pass10+1, Pass Liberté, Pass DiviAccès, Pass Tribu...). Seul le tarif de l'open paiement est maintenu au tarif de 2€ ainsi que le ticket dépannage auprès du conducteur à 1,70€.

Les titres occasionnels évoluent dans le cadre d'une révision tarifaire classique, liée à l'inflation, à l'augmentation des coûts d'exploitation, en particulier énergétiques. Cette adaptation permet de préserver l'équilibre économique du réseau tout en maintenant un haut niveau de service.

La grille tarifaire a été révisée dans son intégralité, avec une mise à jour associée des conditions d'utilisation pour certains titres, afin de prendre en compte diverses évolutions des conditions d'utilisation (réglementaires, organisationnelles ou conventionnelles) ainsi que les ayants droits. A

titre d'exemple, pour bénéficier du tarif réduit du Pass 10+1, la carte SNCF « Famille Nombreuse » ayant été supprimée, elle est désormais remplacée par la carte « famille nombreuse » délivrée par l'état.

La grille tarifaire en annexe détaille les titres et tarifs applicables sur le réseau Divia Bus&Tram à compter du 1er septembre 2026, intégrant ces nouvelles dispositions.

Madame La Directrice de Keolis Dijon Multimodalité est chargée d'assurer l'application de la présente délibération.

M. le Président. - Très bien.

Il est procédé au vote électronique.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la nouvelle grille tarifaire relative au transport urbain à compter du 1^{er} septembre 2026,
- **d'autoriser** l'exploitant Keolis Dijon Multimodalité à appliquer ces nouveaux tarifs.

SCRUTIN	POUR : 85	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 18 PROCURATION(S)	

M. le Président - Félicitations et merci pour les 18-25 ans. À Calais, monsieur le vice-président, avec la Région fait 18-26 ans - il y a eu un petit problème.

M. FALCONNET. - En effet, c'est aussi une remarque faite, hier, en commission Mobilités.

Délibération n°51

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Avenant à la convention relative à la tarification combinée "Abonnement Bourgogne Franche Comté" Train Mobigo + Divia.

Monsieur Falconnet donne lecture du rapport :

Vu la délibération du Bureau métropolitain en date du 20 novembre 2025 autorisant le Président à signer la convention relative à la tarification combinée « Abonnement Bourgogne Franche-Comté Train Mobigo + Divia » avec la Région et la SNCF Voyageurs SA,

Vu la délibération adoptée précédemment lors de cette séance du 25 juin 2026, relative au contrat de délégation de service public sur l'exploitation des services de la mobilité – tarifs Divia – Transport urbain,

Afin de favoriser les déplacements en transports collectifs, la Région Bourgogne-Franche-Comté et Dijon métropole ont décidé de proposer une offre tarifaire intermodale permettant de voyager à un prix attractif avec un seul titre combiné. Ainsi, depuis 2010, ces abonnés peuvent emprunter le réseau TRAIN Mobigo sur un parcours défini et le réseau urbain Divia Mobilités.

La présente convention traduit la volonté des parties signataires de poursuivre les efforts déjà entrepris en faveur du développement de l'usage du transport public.

Dijon métropole a vu ses dispositions tarifaires révisées, applicables au 1er septembre 2026.

Le présent avenant a pour objet la modification de la règle de calcul du prix de vente de l'abonnement Divia -26 ans annuel et la mise à jour de l'annexe 2 – tarification et montants des produits urbains.

L'article 4.2 de la convention est donc modifié par avenant joint en annexe de la présente délibération.

M. le Président.- *Merci. Je ne vois pas de prises de parole et vous propose donc de passer au vote.*

Il est procédé au vote électronique

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les termes de l'avenant à la convention relative à la tarification combinée « Abonnement Bourgogne – Franche Comté TRAIN Mobigo +DIVIA » et ses annexes ;
- **d'autoriser** le Président à signer l'avenant tel qu'annexé.

SCRUTIN	POUR : 85	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 18 PROCURATION(S)	

Délibération n°52

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Mobilités - Mise en place du Comité des Partenaires

Monsieur Falconnet donne lecture du rapport :

En application de l'article L.1231-5 du Code des transports, les autorités organisatrices de la mobilité sont tenues de mettre en place un comité des partenaires de la mobilité, dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement.

L'article 118 de la loi de finances pour 2025 est venu modifier la composition du comité des partenaires (article L.1231-1 du code des transports) des AOM locales (article L.1231-1 du code des transports) et régionales (article L.1231-3 du code des transports).

Ce comité comprend notamment des représentants des organisations professionnelles d'employeurs, des représentants des organisations syndicales de salariés, des représentants des associations présentes sur le territoire, notamment les associations d'usagers ou d'habitants, ainsi que des habitants tirés au sort. Les représentants des employeurs disposent d'au moins 50 % des sièges au sein du comité.

Le comité des partenaires est saisi pour avis au moins une fois par semestre sur le niveau de l'offre de mobilité en place, sur les renforcements de l'offre et sur le développement des offres nouvelles, sur le taux de couverture des dépenses d'exploitation des services de mobilité par les recettes tarifaires, sur le niveau de contribution financière des employeurs dans le cadre du versement mobilité, sur la qualité des services et sur l'information des usagers mise en place.

Le comité est consulté à l'occasion de l'évaluation de la politique de mobilité par l'autorité organisatrice de la mobilité prévue au III de l'article L. 1231-1-1 et au II de l'article L. 1231-3 et sur tout projet de mobilité structurant, y compris les services express régionaux métropolitains. Il est saisi également avant toute instauration, évolution ou modulation du taux du versement destiné au financement des services de mobilité.

Le Comité des Partenaires émet un avis obligatoire préalable et simple.

Le Président de Dijon métropole, ou son représentant qu'il aura désigné, assure la présidence de droit de ce comité qui sera composé des 51 membres suivants répartis en 4 collèges (cf. Annexe):

1. Des représentants des structures du monde économique, organisations patronales représentatives, des principaux employeurs du territoire, des associations d'entreprises et de zones d'activités, des chambres consulaires
Les représentants des employeurs disposent d'au moins 50 % des sièges au sein du comité.

2. Des représentants des organisations syndicales

3. Des représentants des structures associatives d'usagers des services de mobilité et d'habitants

4. Des représentants des habitants tirés au sort comme le prévoit la LOI Climat et Résilience

Les modalités de fonctionnement du comité des partenaires sont précisées dans le Règlement intérieur. Il sera présenté et adopté par ses membres lors de la séance d'installation.

M. le Président. - *Merci. Je vous propose d'ouvrir le scrutin.*

Il est procédé au vote électronique.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de créer** le comité des partenaires dans les conditions fixées ci-dessus ;
- **d'adopter** la liste des membres jointe en annexe de la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou, par délégation, le Vice-Président concerné, à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

SCRUTIN	POUR : 85	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 18 PROCURATION(S)	

Délibération n°53

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Convention de partenariat avec l'UGAP relative au recours à la centrale d'achat pour l'acquisition de bus fonctionnant au biocarburant HVO et autorisation de signature

Monsieur Falconnet donne lecture du rapport :

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-2 et L.2113-4 ;
- le décret n°85-801 du 30 juillet 1985 modifié relatif à l'Union des Groupements d'Achats Publics ;
- le projet de convention de partenariat avec l'UGAP ;

Dans le cadre de sa stratégie de transition énergétique du réseau Divia Mobilités, Dijon métropole engage le renouvellement progressif de sa flotte de bus afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de répondre aux objectifs nationaux et européens de décarbonation des transports publics.

Cette stratégie repose sur une trajectoire progressive d'électrification du parc de véhicules, accompagnée du maintien transitoire d'une partie de la flotte utilisant du biocarburant HVO (Hydrotreated Vegetable Oil). Elle intervient dans une situation de vieillissement marqué du parc actuel de bus exploité sur le réseau Divia, dont une partie des véhicules atteint désormais des niveaux élevés d'usure et de kilométrage, nécessitant un renouvellement progressif afin de garantir la continuité, la fiabilité et la qualité du service public de transport.

Afin d'optimiser les conditions d'achat de ces véhicules HVO et de sécuriser juridiquement les procédures d'acquisition, Dijon métropole souhaite recourir à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), centrale d'achat au sens des articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la commande publique.

Le recours à l'UGAP permet notamment :

- de bénéficier de procédures d'achat déjà mises en concurrence conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;
- d'accéder à des conditions tarifaires négociées dans le cadre d'un partenariat ;
- de mutualiser les achats avec d'autres collectivités ;
- de faire bénéficier à Dijon métropole, à la ville de Dijon et à toutes les communes de la métropole d'un taux de rémunération avantageux de 3 % pour les achats de l'univers « véhicules » ;
- et de disposer d'un accompagnement dans le pilotage et le suivi des achats.

La convention de partenariat proposée définit les modalités de recours à l'UGAP ainsi que les engagements respectifs des parties. Elle est conclue pour une durée de quatre ans. Cette convention porte notamment sur l'univers « Véhicules », comprenant les segments « transports en commun », « véhicules légers », « véhicules industriels » ou encore « les carburants et lubrifiants ».

M. le Président. - *Des demandes d'explications complémentaires ? La parole est à M. Bichot.*

M. BICHOT. - *Monsieur le Président et chers collègues, je voudrais, d'abord, remercier le rapporteur et président de la commission déplacement pour les différentes réponses données aux questions posées - elles ont, d'ailleurs, été très utiles pour nous conforter dans notre vote sur les tarifs, mais elles nous ont également éclairés, en partie, sur ce projet de rapport.*

Je ne referai pas la saga des bus dijonnais, elle a déjà fait couler beaucoup d'encre. Nous avons commencé par acheter des bus au GNV, qui étaient très bien et ont, d'ailleurs, continué à rouler après à Nantes et Budapest, et puis, tout à coup, pour des raisons étonnantes, on a acheté 100 bus hybrides à Heuliez dans la région Poitou-Charentes. Ces bus hybrides ont une maintenance complexe et coûteuse, et, en effet, aujourd'hui, il est nécessaire de commencer à les remplacer progressivement.

À côté de cela, on a tout de même encore 80 bus diesel, pour certains très âgés - vous avez parlé de 15 à 22 ans - avec de plus en plus de pannes.

Le projet hydrogène - je n'y reviens pas - a complètement échoué. C'était un projet de remplacement total de cette flotte - il faut quand même le rappeler. On se retrouve dans une impasse.

Il y avait quand même d'autres solutions pour sortir de l'impasse que celle que vous proposez. À partir du moment où nous devons remplacer une grosse partie de notre flotte et à partir du moment où nous sommes dans un territoire doté d'une filière de biométhanisation, qui se développe de plus en plus, nous aurions pu opter pour la filière biométhane pour le renouvellement à venir, hors bus électriques, dont nous avons vu qu'ils ne feront qu'une minorité des nouveaux bus.

La solution que vous proposez, vous parlez de biocarburant HVO, mais je vous dis très clairement que ces bus HVO sont des bus au diesel. Il faut dire la vérité. Ce sont des bus diesel comme les bus diesel d'aujourd'hui. Les plus anciens ne sont pas homologués pour éventuellement accepter du biocarburant HVO, mais les moins anciens peuvent déjà le faire dès lors qu'ils ont l'homologation - vous pouvez aussi en mettre lorsqu'ils sont très vieux, cela ne risque pas grand-chose - mais tout simplement, ce sont des bus diesel dans lesquels on peut mettre du biocarburant HVO.

J'ai, d'ailleurs, bien regardé le contrat que vous passez avec l'UGAP. Il vous permet d'acheter des produits pétroliers, cela veut donc bien dire ce que cela veut dire, à savoir que l'on ne mettra pas forcément que du biocarburant HVO dans ces nouveaux bus.

Nous souhaitons vraiment - nous l'avons déjà dit plusieurs fois depuis quatre ans - que soit examinée sérieusement cette option pour la filière du biométhane. La Métropole, elle-même, d'ailleurs, s'est tournée vers la méthanisation. On a tout autour de Dijon des exploitations qui transforment la biomasse en méthane. Nous regrettons énormément que, dans l'urgence, on ne regarde pas cette option.

Voilà le sens de notre intervention ce soir.

M. le Président. - *J'écoutais avec intérêt ce que vous disiez, monsieur Bichot. D'abord, vous êtes tout à fait conforme à ce que disait votre collègue de la Chambre régionale des comptes à l'époque, puisqu'il voulait que l'on reste au gaz quand on est passé à l'hybride, mais, contrairement à ce que vous déclarez, les bus hybrides ont fonctionné et fonctionnent très bien, même excellemment bien ! Je ne sais pas où vous avez vu qu'ils étaient en panne, etc., et ils ont une durée de vie importante.*

Après, on a fait le choix de l'électrique. On n'avait pas réussi, mais le méthane, cela s'achète - encore faut-il qu'il soit disponible. Il y a du méthane gris comme du vert. Ce n'est donc pas une certitude d'aller acheter au méthaniseur à côté de Châtillon pour avoir du méthane à mettre dans nos bus. Nous ne sommes pas les seuls à faire ce que nous faisons

On fait donc des bus électriques - on espère le plus possible pour que cela marche bien - et pour compléter, parce qu'on ne sait pas ce que cela donnera. Si vous avez la vérité révélée, un jour, vous gagnerez les élections et appliquerez ce que vous voulez. En attendant, nous, nous continuons d'avancer.

Sur ce rapport, la parole est à M. Falconnet.

M. FALCONNET. - *Juste un mot par rapport aux bus et aux pannes. Là aussi, il ne faut pas laisser dire tout et n'importe quoi. Je l'ai dit hier, - vous pouvez en témoigner, comme les membres de la commission : nous avons aussi au centre de maintenance des techniciens qui ont excellemment fait la maintenance préventive des bus et qui les ont amenés à une durée de vie nettement supérieure à celle qu'ils pouvaient avoir au départ.*

Quant à ce que vous proposez, cela veut dire aussi des infrastructures supplémentaires sur le centre de maintenance en plus de l'électrique. Cela nous amènerait donc, en effet, à des investissements beaucoup trop coûteux par rapport à aujourd'hui, un centre de maintenance prêt à accueillir la flotte de bus électriques.

D'ailleurs, je renouvelle l'invitation faite aux membres de la commission mobilité - monsieur le Président en est d'accord - d'aller visiter le centre de maintenance André Gervais, très beau centre à la fois technique, mais aussi un bel objet industriel.

M. le Président. - *Parce qu'il faut toujours avoir les dernières informations - heureusement, on a des services très performants - ils ont donc contacté Total Energie et je vous dis ce que Total Energie dit, même si ce n'est pas vérité révélée là non plus : « À l'heure où de nombreux acteurs du secteur des transports s'engagent dans un vaste mouvement de transition énergétique, opter pour le biocarburant HVO de Total Energie est un très bon moyen de réduire ses émissions de CO2. À la différence des carburants fossiles - cher monsieur Bichot - les émissions de CO2 issues de la combustion d'un biocarburant sont compensées, en partie, par le CO2 capté durant la croissance de la plante lors de la photosynthèse. De par son origine renouvelable, l'utilisation du carburant HVO2* permet de réduire jusqu'à 90 % les émissions de CO2 par rapport à un carburant standard sur l'ensemble du circuit de vie du produit ». Appelez vite Total Energie pour vérifier et vous verrez.*

Le vote est ouvert.

Il est procédé au vote électronique.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la convention de partenariat entre Dijon métropole et l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) définissant les modalités de recours à la centrale d'achat ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte nécessaire à son exécution.

SCRUTIN	POUR : 76	ABSTENTION : 9
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 18 PROCURATION(S)	

Délibération n°54

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Rapport d'information et approbation de la charte de coopération et conventions subséquentes du SERM du Dijonnais.

Monsieur Falconnet donne lecture du rapport :

Vu la loi n°2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains

Vu la délibération n°DM20251218_48 en date du 18 décembre 2025 de Dijon métropole portant sur l'approbation de la convention générale technique et financière tripartite, relative aux études de préfiguration du SERM du Dijonnais

Rapport d'information sur le projet de SERM du Dijonnais

Contexte général

La démarche SERM est issue de la loi no 2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains. Elle vise une amélioration de la qualité des transports du quotidien, notamment par des dessertes plus fréquentes et plus fiables des zones périurbaines, la réduction de la pollution de l'air, la lutte contre l'autosolisme, le désenclavement des territoires périurbains et ruraux insuffisamment reliés aux centres urbains, une meilleure accessibilité, notamment pour les personnes en situation de handicap, et la décarbonation des mobilités.

À l'instar de 25 autres territoires dans l'Hexagone, le SERM du Dijonnais a obtenu une labellisation, délivrée par le ministère des transports sur la base d'un dossier dit minute, étape prenant acte de la mobilisation des acteurs du territoire. Aujourd'hui, le projet est en phase de préfiguration, intégrant un travail partenarial afin d'aboutir à la construction d'une feuille de route multimodale, constitutive du dossier de candidature.

Aux termes de la loi, l'obtention du statut de SERM pourra être validée par arrêté ministériel sur la base de ce dossier de candidature intégrant les quatre piliers suivants : un schéma d'ensemble qui proposera les améliorations à opérer pour chaque mobilité (projet de service du SERM), un schéma de gouvernance, un calendrier du projet et un plan de financement.

Objectifs visés

Le projet de SERM du Dijonnais comprend avant tout des évolutions des offres existantes plutôt que la création de nouvelles infrastructures. Il s'appuiera sur les actions déjà entreprises ou engagées et leur optimisation tout en réfléchissant à l'échelle de l'aire d'attraction de Dijon.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs et les actions fixées par le Plan Climat et Biodiversité métropolitain et le SCoT du Dijonnais.

La métropole s'engage déjà pour améliorer les transports sur son territoire et son bassin de vie :

- Création de nouvelles aires de covoiturage à Fénay, Chevigny-Saint-Sauveur et Plombières-lès-Dijon
- Projet de troisième ligne de tram (T3)
- Projets de liaisons cyclables avec les territoires voisins

Gouvernance projet

Un comité opérationnel (COMOP) technique hebdomadaire rythme les travaux, élargi mensuellement à l'ensemble des EPCI du périmètre pour assurer un dialogue avec les territoires voisins, rendre compte de l'avancement, et préparer les ateliers de travail thématiques. Une instance intermédiaire (le COPAR) encadre les décisions techniques entre les directions générales des copilotes et de l'État pour proposer les orientations au comité de pilotage (COPIL) à raison de deux par an.

Cycle de dialogue territorial

Projet de territoire, le SERM du Dijonnais a démarré par un cycle de dialogue territorial comprenant des rencontres bilatérales avec chaque EPCI du périmètre sur les enjeux de mobilité de chacun. Ces rencontres ont également permis d'enrichir le diagnostic du projet, de renforcer les relations du territoire et de lancer une dynamique autour du projet.

En complément, des ateliers thématiques sur la communication, le covoiturage et les pôles de mobilité se sont tenus.

Construction du projet de service

Comme convenu par la convention tripartite approuvée par la métropole le 18 décembre dernier, l'élaboration du projet de service se fera de manière phasée :

- Phase 1 : Diagnostic des réseaux et offres de mobilité, principalement issu des données institutionnelles.
- Phase 2 : Analyse des discordances entre flux (actuels ou prospectifs) et offre, sur la base d'études assurées par le CEREMA et ATMO
- Phase 3 : Propositions au regard des besoins identifiés d'évolution de l'offre de service tous modes, éventuellement mises en œuvre par étapes.

En parallèle, les études relatives aux infrastructures à moyen et long terme pourront être menées si nécessaires pour permettre le déploiement des évolutions d'offre de service. L'étude d'un schéma d'ensemble des pôles de mobilité est également conduite.

La suite du travail devra également comprendre une évaluation des externalités du projet proposé avec des indicateurs socioéconomiques et financiers associés.

Approbation de la charte de coopération du SERM du Dijonnais

Le projet est co-piloté depuis fin 2024 par la Région Bourgogne-Franche-Comté et la métropole, accompagnées par les services de l'État (DREAL et DDT). Il regroupe également 18 EPCI hors métropole. Par ailleurs, les gestionnaires d'infrastructure et de voirie sont également associés (Département de la Côte-d'Or, SNCF Réseau, SNCF Gares&Connexions, APRR).

Les co-pilotes et l'État se sont déjà associés via une convention générale technique et financière, votée en fin d'année dernière, qui permet de financer les études de préfiguration du SERM du Dijonnais.

Il est proposé avec la charte de coopération du SERM de donner un cadre symbolique à la démarche partenariale et territoriale déjà lancée.

Objectifs

Cette charte a pour objectifs :

- D'acter l'engagement du territoire pour le projet de SERM du Dijonnais
- De fixer le périmètre définitif du projet, géographique comme opérationnel
- De tracer une feuille de route, notamment en termes de gouvernance et de calendrier.

Véritable déclaration d'intention, la charte constitue une étape clef vers le dépôt du dossier de statut auprès du ministère des Transports et la concrétisation d'un projet structurant en faveur de mobilités facilitées, décarbonées et efficaces.

Les engagements des signataires

Tout territoire volontaire et signataire de la charte est considéré comme faisant partie du périmètre de projet.

Le niveau d'engagement des signataires est principalement moral, et la garantie d'une participation à la démarche, sans engagements techniques et financiers à ce stade. Les signataires s'engagent à :

- Valider le principe d'un périmètre cœur (correspondant aux trois bassins de mobilité régionaux centraux) et d'un périmètre associé
- Participer aux instances et contribuer aux échanges avec l'intention d'aboutir à un projet commun, selon le calendrier projeté.

La signature de cette charte ne préjuge en aucun cas de l'approbation du dossier de statut qui sera finalisé par les partenaires signataires.

Conventions techniques et financières relatives aux études de préfiguration

Comme rappelé ci-dessus, les co-pilotes du projet que sont la Région, la métropole et l'État sont liés par une convention générale technique et financière relative aux études de préfiguration du SERM du Dijonnais.

Cette convention prévoit la rédaction de conventions dites subséquentes pour chacune des études rentrant dans le champ de cette convention, afin de préciser les conditions techniques et financières de chacune des études.

Les trois conventions soumises à approbation concernent les missions d'accompagnement confiées à l'Agence d'urbanisme Besançon Centre Franche-Comté (AUDAB) et au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), dont la métropole porte la maîtrise d'ouvrage.

Ces missions comprenaient un accompagnement lors de la phase de diagnostic et du cycle de dialogue territorial, ainsi que lors des ateliers de travail thématiques menés à l'automne 2025 et au printemps 2026.

La mission spécifique à l'AUDAB consiste, sur la base des éléments produits en ateliers thématiques, à la réalisation d'études urbaines sur un panel de quinze pôles de mobilités du périmètre pressenti et représentatif de la diversité des pôles du territoire.

Ces études représentent un montant total de 214 476€, pris en charge à 60% par l'État, 20% par la Région et 20% par la métropole, selon les clefs de répartition convenues entre partenaires. Aussi, le coût pour la métropole s'élève à 42 895,20€.

Étant maîtrise d'ouvrage de ces trois accompagnements, la métropole a avancé les fonds nécessaires à ces missions. Elle sollicitera donc, sous réserve de l'approbation des trois conventions subséquentes soumises au vote, le remboursement des parts dues par les partenaires, dans les conditions prévues par les conventions.

M. le Président. - Très bien. La parole est à M. Sibert.

M. SIBERT. - Merci, monsieur le Président. Une intervention très rapide.

En effet - M. le vice-président l'a dit - c'est un très gros travail d'imaginer un SERM en lien notamment avec la Région, mais simplement pour regretter que nous n'ayons quand même pas plus de contenu sur le SERM du Dijonnais en 2026 alors que cela fait bientôt quatre ans après le lancement du programme par le président de la République, qui à l'époque, voulait bâtir des RER métropolitains - on s'en souvient - pour répondre aux problématiques des déplacements pendulaires et reconnecter les territoires périurbains aux métropoles.

L'État a, d'ailleurs, déjà mobilisé plusieurs centaines de millions d'euros pour accompagner les SERM déjà mis en service avec des projets beaucoup plus matures ou entrés en phase opérationnelle. Montpellier Métropole a voté son projet finalisé à hauteur de 1,2 milliards d'euros.

Force est de constater que la Bourgogne Franche-Comté n'est pas du tout en avance, spécifiquement le SERM du Dijonnais. Le rapport proposé, examiné simultanément par la Région qui tient son assemblée plénière aujourd'hui et demain et par la Métropole, rappelle que nous sommes uniquement en phase de préfiguration. Ce qui nous est soumis aujourd'hui est essentiellement une gouvernance, une méthode de travail et une charte d'intentions, mais pas un projet.

En clair, ce n'est pas demain que l'on verra un RER métropolitain chez nous. On ne le verra sans doute pas du tout. C'est assumé noir sur blanc dans les rapports : « Le projet de SERM du Dijonnais comprend avant tout des évolutions des offres existantes plutôt que la création de nouvelles infrastructures. » C'est votre choix, celui de la Région aussi, mais qui n'a peut-être tout simplement pas les moyens de faire plus.

Concernant la réussite du projet du SERM Dijonnais, le CESER, qui s'est saisi du rapport, souligne dans son avis « la qualité du diagnostic sera déterminante dans la réussite du futur SERM » et le CESER demande aussi - souhaite - la transparence des études et des données qui seront utilisées.

Nous ne pouvons que relayer ce souhait pour le SERM du Dijonnais alors que l'étude complète avec l'ensemble des scénarios du projet de ligne T3 du tram ne nous a pas été fournie - nous le déplorons encore lors de cette séance.

Sur le fond, il faut aller chercher une interview de vous dans le journal La Gazette du 18 mai pour en savoir un peu plus sur le contenu. Je vous cite, monsieur le Président : « Beaucoup de travailleurs pratiquent l'autosolisme. Nous devons donc réfléchir ensemble à des investissements de transports multimodaux (covoiturage, train ou encore bus) pour être davantage articulé autour de pôles d'échanges renforcés [là, nous sommes d'accord, mais vous poursuivez] à l'image de Genlis afin de limiter les flux automobiles vers la métropole ». À plus long terme, vous continuez et évoquez dans cet interview même la création d'un syndicat mixte dédié à la compétence transport : « J'aimerais travailler sur cette idée pour aboutir à une véritable coopération sans exclusion, à terme, l'intégration de nouvelles communes au sein de la Métropole dijonnaise. »

Beaucoup d'informations que nous aurions aimé entendre lors d'un débat dans cette enceinte plutôt que dans la presse. Cela aurait permis de vous demander pourquoi vous citez la création d'un pôle autour de Genlis qui a déjà une desserte TER et non pas Neuilly-Crimolois dont la desserte a été fermée en 2017 par décision de la majorité socialiste à la Région et dont le rétablissement aurait toute sa place dans le SERM du Dijonnais.

Voilà, monsieur le Président. Nous voterons ce rapport mettant en place la méthode et la gouvernance, mais nous souhaitons que le projet, qui sera déposé à l'issue de la préfiguration, soit transparent et objectif. Je vous remercie.

M. le Président. - *Ce n'est pas parce que vous vous êtes renseigné pour votre intervention que vous avez la vérité révélée, monsieur Sibert.*

D'abord, si vous saviez exactement ce qu'a dit le président de la République, il a parlé de « liaisons métropolitaines. » Elles existent. C'est Dijon/ Besançon. Il y a 25 dessertes par jour de ce RER métropolitain, qui est, en réalité, un TER qui fait 25 fois par jour Besançon Dijon et qui est

plein, rempli au moment des prises de poste des uns et des autres. Il s'arrête à Genlis. Vous vous focalisez sur Genlis, parce que c'est une commune dirigée par quelqu'un qui est non pas au parti socialiste, mais à la fédération progressiste. Moi, je ne cite pas les communes comme cela en les jetant en pâture - c'est petit et ne se fait pas. Vous, cela ne vous gêne pas, mais c'est parce que vous êtes jeune. Vous apprendrez et évoluerez sur tout cela.

Le SERM que l'on fera, c'est effectivement avec les EPCI qui nous entourent. Je ne veux pas entendre dire que des personnes qui sont dans le monde rural ne pourraient pas accéder à la métropole, et pour qu'ils y accèdent autrement qu'en voiture seule - certains viendront en voiture, seuls, parce qu'ils ne pourront pas faire autrement - on va les encourager à faire autrement et créer des aires, comme nous l'avons déjà fait à Fenay, Plombières et Chevigny-Saint-Sauveur. Nous avons fait des aires de covoiturage et d'arrêt. Nous avons fait des aires de partage que nous sommes même obligés d'augmenter à Fenay, parce qu'elle est déjà saturée. Nous continuerons. C'est ainsi que cela se fait.

On dirait que quand je dis « travailler en commun avec les autres », le Département aussi prendra sa part. Il entretient les routes et prendra bien sa part à tout cela. Mobigo et la Région aussi prendront leur part ! Nous devons tous prendre notre part pour éviter la saturation. Ce n'est pas une volonté que nous avons, mais les emplois appellent l'emploi et l'emploi est à Dijon. Il y a 100 000 emplois privés sur Dijon - Dijon métropole, bien sûr - et, si on y prend garde, il y en aura, demain, 105 000 - tant mieux, d'ailleurs, pour l'emploi, mais ce n'est pas bien pour ceux qui habitent loin. C'est ainsi qu'est venu le problème des gilets jaunes, savez-vous. C'est parce qu'ils considéraient qu'ils n'avaient pas accès, comme les autres, à la possibilité d'aller... Parce que des CHU, il n'y en aura pas partout dans la campagne - cela, ce n'est pas vrai. Quand vous avez besoin d'aller vous faire soigner, il faut que vous puissiez accéder et pour le pouvoir, il faut un tram si on ne peut pas y aller en voiture, si on n'a pas de places pour se garer. On ne va pas finir par tous s'engorger comme cela ! On est favorable à la voiture quand on ne peut pas faire autrement. On peut regrouper le plus possible les personnes dans du covoiturage. On peut faire aussi des voitures électriques - cela se fait dans certains endroits de France. Nous avons beaucoup travaillé ce dossier du SERM. Cela ne fait, d'ailleurs, pas quatre ans, puisqu'il a été adressé, en réalité, quand j'étais ministre en décembre 2024. Voilà. Le SERM de notre métropole est arrivé à Paris en décembre 2024 sur le bureau que j'avais à l'époque et il a été validé dans la foulée. Depuis, il faut avancer et ce n'est pas comme cela ! On n'invente pas ! S'il fallait dire comme Montpellier, ils mettent 1,2 milliards - on en reparlera ! Savez-vous s'il y a une rocade autour de Montpellier ? Non, vous ne le savez peut-être pas. Il y en a partout, mais ils n'ont pas de services comme nous. Chaque région est particulière. Ce qui fait la différence pour nous, c'est que nous sommes une terre de contrastes, ici. Vous ne l'avez pas compris ! La moitié de la population habite sur la métropole et la moitié des emplois qualifiés de toute la région est ici ! Alors, que se passe-t-il ? Les gens viennent comme ils peuvent et ce n'est pas normal qu'ils viennent comme ils peuvent ! Il faut que nous les aidions, que nous les accompagnions.

Vous avez cinq habitants au kilomètre carré dans tout le Châtillonnais, un EPCI qui fait 110 communes pour 20 000 habitants, soit 200 habitants par commune et vous ne voudriez pas que l'on fasse finement la desserte des uns et des autres ? Il y aura sûrement, dans le SERM, des endroits où nous pourrions faire des circuits de vélo pour se rendre au parking le plus près. Il faut imaginer les choses plutôt que, tout de suite, critiquer, jeter des grands mots ! Franchement, vous méritez mieux. Je ne sais pas comment vous dire ! Vous êtes un peu désespérant, sincèrement. Vous ne gagnez jamais les élections, mais êtes toujours donneur de leçons ! Alors gagnez les élections pour être donneur de leçons ! C'est plus facile, c'est sûr.

Dans la France entière...J'étais au téléphone avec Xavier Bertrand. Que fait-il ? Il fait un SERM métropolitain aussi et c'est aussi compliqué là-bas et ne se fait pas d'un claquement de doigts ! Renseignez-vous ! Vous avez des grands élus en France, pas que dans le département. Appelez-les et voyez comment ils font ! Prenez leçon ! Enfin ! J'ai dépassé mon temps de parole.

Passons au vote.

Il est procédé au vote électronique.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de prendre** connaissance du rapport d'information sur l'avancement du projet de SERM du Dijonnais,
- **d'approuver** les termes de la charte de coopération du SERM du Dijonnais (annexe 1).
- **d'approuver** les termes des trois conventions subséquentes techniques et financières (annexes 2 à 4),
- **d'autoriser** le Président à signer la charte et les conventions subséquentes techniques et financières telles qu'annexées et tout document nécessaire à ce dossier.

SCRUTIN	POUR : 82	ABSTENTION : 2
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 18 PROCURATION(S)	N'A PAS VOTE : 1

Délibération n°55

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Convention pour le financement du Diviavélopark (ex-vélostation) en gare de Dijon-Ville

Monsieur Chateau donne lecture du rapport :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de financement du Diviavélopark en gare de Dijon-Ville pour la période 2026-2028,

Depuis 2013, dans un objectif commun de promotion de l'usage des modes alternatifs, la région Bourgogne-Franche-Comté apporte un soutien financier à la métropole pour permettre aux usagers de la gare de bénéficier d'un espace de stationnement sécurisé fermé. Cet engagement fait l'objet d'une convention dont la dernière en date est arrivée à échéance au 31/12/2025.

Ainsi, afin de permettre aux utilisateurs du train de continuer à bénéficier de ce service, il est proposé de renouveler cette convention.

Cette convention sera signée pour 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

M. le Président. - *Merci. Si vous en êtes tous d'accord, on peut l'acter.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les termes de la convention pour la poursuite du financement du Diviavelopark (ex-velostation) en gare de Dijon-Ville.
- **d'autoriser** le Président à signer la convention telle qu'annexée et tout document nécessaire à ce dossier et à réaliser des modifications de détail ne remettant pas en cause l'économie générale de la convention.

SCRUTIN	POUR : 85	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 17 PROCURATION(S)	

Délibération n°56

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Convention de rétrocession Campus Roger Martin

Monsieur Goulhier donne lecture du rapport :

La Métropole exerce les compétences en matière de voirie. À ce titre, elle a vocation à intégrer dans son domaine les voiries nouvelles créées à l'occasion de l'extension des zones urbaines. La présente délibération a pour objet d'approuver la signature de la convention entre Dijon Métropole et Roger Martin Promotion relative au transfert, à titre gracieux, de la voirie et de ses accessoires, de la zone d'activités « les Cortots ».

Cette zone d'activité, les Cortots fait l'objet d'une demande de permis d'aménager en cours d'instruction.

Le projet de convention, qui inclut le plan des futures domanialités, et le programme des travaux annexés au présent rapport, précise les conditions d'aménagement et de transfert des voiries et de leurs accessoires, qui comprennent notamment : la voie interne de la zone d'activité, le réseau d'éclairage public et les ouvrages d'assainissement des eaux pluviales.

Une fois transférées, les voiries et leurs accessoires seront intégrés au domaine public routier.

M. le Président. - *C'est bien dit. Pas de prise de parole.*

Le scrutin est ouvert.

Il est procédé au vote électronique.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** ladite convention de rétrocession les Cortots,
- **d'autoriser** Monsieur le président à y apporter des modifications ne remettant pas en cause son économie générale ainsi que tout acte utile à l'exécution de ces dispositions.

SCRUTIN	POUR : 85	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 17 PROCURATION(S)	

Délibération n°57

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Requalification de la route de Dijon à Daix - Convention de fonds de concours

Monsieur Goulhier donne lecture du rapport :

Dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Investissement, Dijon métropole va revaloriser et requalifier la route de Dijon à Daix.

Cet aménagement comprendra la mise en place de trottoir accessible, la réduction de la largeur de chaussée, l'aménagement d'une piste cyclable et de places de stationnement en revêtement poreux et la reprise de l'enrobé.

L'aménagement favorisera ainsi la gestion intégrée des eaux pluviales et l'infiltration à la source. Son coût prévisionnel est de 402 400 € HT.

Dans le cadre des articles L. 5217-7 et L. 5215-26 du code général des collectivités territoriales, les communes membres d'une métropole ont la faculté de participer au financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement : des fonds de concours peuvent ainsi être versés à Dijon métropole par ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux des communes concernées.

Cette faculté permet ainsi aux communes, si elles le souhaitent, d'abonder un programme de travaux dans le cadre défini : la « participation minimale du maître d'ouvrage, Dijon Métropole, doit au minimum représenter 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques au projet » (article L.1111-10 du CGCT), et « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours » (article L.5215-26 du CGCT).

Le cumul de ces règles en matière de fonds de concours apporté par la Commune à Dijon métropole borne précisément l'intervention financière de la commune :

- Le fonds de concours apporté par une commune ne pourra, quel que soit le cas de figure, dépasser la part du coût total du projet hors autres subventions éventuelles – autofinancé par la métropole ;

- Le fonds de concours apporté par une commune ne pourra, quel que soit le cas de figure, dépasser 50 % du coût total hors taxes de l'opération ;

- La participation minimale de Dijon métropole, maître d'ouvrage de l'opération, étant de 20 % du coût du projet (hors financements privés et mécénat), la participation de la commune pourra donc, dans certains cas, être plafonnée à 20 % du coût du projet.

La commune de Daix a décidé de contribuer par voie de fonds de concours au financement des travaux de requalification de la route de Dijon. Le montant de ce fonds de concours correspond à la création des places de stationnement estimé à 34 362,70 € HT. Ce montant sera réajusté en fonction des dépenses réelles.

Le paiement de ce fonds de concours sera réalisé dans le courant de l'année 2026.

La convention, dont le projet est joint à la présente délibération, fixant les modalités de participation de la commune, doit être signée avec Dijon métropole.

M. le Président. - *Merci. Avec l'accord de la commune de Daix évidemment et de sa maire, présente. J'ouvre le scrutin.*

Il est procédé au vote électronique.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la participation de la Commune de Daix à la revalorisation et à la requalification de la route de Dijon pour un montant de 34 362,70 € HT ;
- **d'approuver** le projet de convention annexé à la délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou, par délégation le Vice-Président concerné, à apporter audit projet des modifications non substantielles ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou, par délégation le Vice-Président concerné, à signer la convention définitive ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou, par délégation le Vice-Président concerné, à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.

SCRUTIN POUR : 84

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 1

DONT 17 PROCURATION(S)

(M. Hoareau ne prend pas part au vote)

Délibération n°58

**OBJET : CULTURE ET SPORTS - Carte culture étudiante – Années universitaires 2026-2027
– conventions à conclure entre la Ville, Dijon Métropole et les partenaires**

Madame Juillard-Randrian donne lecture du rapport :

Dijon métropole soutient les acteurs de l'enseignement supérieur de son territoire dans une dynamique d'attractivité avec un pôle de formation fort et varié qui confirme son rôle de métropole régionale d'envergure européenne. Depuis sa mise en place en 2004, le dispositif de la Carte culture participe à cette attractivité.

En contribuant à lever le frein financier dans l'accès aux événements culturels, la Carte culture est un outil d'inclusion dans la vie de la cité. Il convient de réaffirmer cette priorité qu'est la participation de toutes et tous à la vie culturelle et artistique, comme un droit culturel fondamental garant de l'égalité des chances.

Pour rappel, la Carte culture permet aux étudiants et aux élèves du Conservatoire inscrits dans le Cours d'Orientation Professionnelle d'accéder à une offre culturelle de qualité à un tarif très modique (5,5 € pour le spectacle vivant et 3,5 € pour le cinéma « Art et Essai », le festival des écrans de l'aventure et les visites de l'Office du tourisme) et ce, auprès d'une trentaine de partenaires dont des établissements culturels labellisés, notamment La Vapeur, l'Opéra de Dijon, le Théâtre Dijon Bourgogne et Le Dancing.

Une compensation financière est ensuite allouée aux structures culturelles afin de combler l'écart entre le tarif à 5,5 € et à 3,5 € et le tarif réduit habituellement pratiqué.

Cinéville, nouveau partenaire culturelle à intégrer à ce dispositif propose l'entrée au tarif carte culture pour 12 séances au cours de l'année universitaire à raison d'une séance par mois.

Neuf communes de la métropole dijonnaise sont signataires de ce dispositif (Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, Dijon, Fontaine-lès-Dijon, Longvic, Marsannay-la-Côte, Quetigny, Saint-Apollinaire et Talant).

Le prix d'achat de la Carte culture s'élève à 5 €. Elle est proposée de façon dématérialisée sur la site Dijon Métropole. Elle est également proposée en carte physique dans quatre points de vente (cinéma Eldorado, librairie Grangier, bibliothèque universitaire et maison de l'étudiant). La gestion de la régie de recettes et des compensations financières auprès des structures culturelles est assurée par Dijon Métropole.

Les ventes de cartes représentent début juin 2026, 1 400 cartes vendues.

Pour l'année universitaire 2026-2027, il est proposé de solliciter le soutien de ces partenaires pour les montants respectifs de 50 000 € pour la Ville de Dijon et de 15 000 € pour l'Université Bourgogne Europe.

Comme chaque année, des actions de communication sont proposées mêlant des campagnes d'affichages (bus, tram, panneaux d'affichage), des actions sur le campus universitaire et dans les établissements d'enseignement supérieure ou encore des présentations du dispositif lors de salons étudiants ou d'événements liés à la rentrée universitaire. Le visuel de la communication est créé chaque année par les étudiants de l'École Nationale Supérieure d'Art de Design de Dijon (ENSAD) dans le cadre d'un concours.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé de reconduire le dispositif pour l'année universitaire 2026-2027.

Trois avenants sont ainsi proposés, dédiés respectivement à la reconduction des conventions aux communes signataires du dispositif, aux structures partenaires et aux points de vente.

Cette reconduction du dispositif implique également la conclusion de conventions financières avec la Ville de Dijon et l'Université Bourgogne Europe.

M. le Président. - *Sur ce rapport, pas de demandes de prise de parole.*

Il est procédé au vote électronique.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les avenants aux conventions dédiées aux communes signataires du dispositif, aux structures partenaires et aux points de vente pour l'année universitaire 2026-2027
- **d'autoriser** Monsieur le Président à y apporter le cas échéant des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale.
- **d'autoriser** la reconduction du dispositif et des conventions de financement avec la Ville de Dijon pour sa participation à hauteur de 50 000 euros et avec l'Université Bourgogne Europe pour sa participation à hauteur de 15 000 euros pour l'année universitaire 2026-2027.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ces conventions et avenants ainsi que tout acte à intervenir pour leur application.

SCRUTIN	POUR : 85	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 17 PROCURATION(S)	

Délibération n°59

OBJET : CULTURE ET SPORTS - Festival de musique Golden Coast - Edition 2026 - Convention entre Dijon métropole et l'association Ekip

Madame Koenders donne lecture du rapport :

Le festival de rap Golden Coast se tiendra les 28, 29 et 30 août au parc de la Combe à la Serpent, sur la commune de Corcelles-les-Monts. Événement festif et populaire, dont le nom évoque la Côte-d'Or, il accueillera, pour sa troisième édition, jusqu'à 70 000 personnes sur trois jours, sur le site des Hautes Plates, au sein du parc de la Combe à la Serpent. Ce festival s'installe progressivement comme un rendez-vous du genre en France, souvent comparé à un « Hellfest » du rap. Présenté pour la troisième fois au public, il constitue une plateforme consacrée au rap en France. La diversité de la scène rap y est représentée à travers une programmation variée. Des artistes du rap français, attendus pour cette 3e édition, auront l'occasion de découvrir ou de (re)découvrir Dijon.

Dijon, ville culturelle, innovante et attentive à sa jeunesse, accueille ce festival. Cet événement participe à la notoriété et à l'attractivité du territoire.

Le festival génère des retombées économiques : il contribue à la création d'emplois, avec 270 techniciens et techniciennes locaux mobilisés, et fait travailler les entreprises du territoire. Ainsi, 50 % du budget global des commandes et achats est réalisé auprès d'entreprises locales. Par ailleurs, 50 % des stands de restauration sont issus du territoire, représentant un chiffre d'affaires de 428 000 € pour les acteurs locaux. Le festival représente également 2 720 nuitées réparties entre 10 hôtels et 15 locations de type Airbnb, pour un budget hébergement de 120 000 €.

Au-delà des concerts, le Golden Coast repose sur un maillage territorial, avec 835 bénévoles mobilisés chaque jour, 45 partenaires locaux et la participation d'artistes du territoire. Il bénéficie également d'un soutien privé (sponsoring, mécénat et dotations) totalisant plus de 540 000 €. Des partenariats existent avec des structures sportives comme la JDA et le DFCO. La région Bourgogne-Franche-Comté sera partenaire cette année, ainsi que Vitagora, mais aussi ECM, ESAD, ESTP....

La communication autour de l'événement a généré 491 000 visiteurs sur le site internet, 45 000 utilisateurs de l'application mobile et plus de 1 000 retombées presse. Le plan de communication national représente un investissement de 1,4 million d'euros, pour l'organisateur, Dijon métropole est mentionnée sur chaque support de communication : web, réseaux sociaux, affichage...

Des navettes gratuites, des parkings, un camping au cœur du festival ...seront proposés et permettront au public de profiter pleinement de ce festival Golden Coast. Inscrit dans une démarche écoresponsable et respectueuse de la qualité et de la biodiversité du site, l'organisateur du Golden Coast s'engage à conclure une convention d'occupation du domaine public jusqu'en

2027, jointe au présent rapport, dans laquelle sont répertoriées toutes ses obligations en matière de préservation du parc.

De plus, afin de recevoir ces festivaliers dans de bonnes conditions : accueil, sécurité...ainsi que l'ensemble des structures scéniques des 3 scènes, mais aussi pour la mise à disposition des navettes de transport, la mise à disposition de bacs pour la gestion et le tri des déchets sur le site. Les dépenses engagées à ce titre par Dijon métropole sont présentées dans le tableau annexé au présent rapport.

L'organisation de cette manifestation repose sur un conventionnement jusqu'en 2027. Il convient donc de signer cette nouvelle convention avec l'association L'Ekip qui organise cette manifestation. La participation de Dijon métropole prendra la forme d'une subvention de 180 000 € à verser à l'association L'Ekip. Dijon métropole prendra en charge une partie de la logistique du Festival, notamment avec la mise à disposition des navettes de transport gratuites pour les festivaliers.

Mme KOENDERS.- *Monsieur le Président, chers collègues, il s'agit du Golden Coast. Je rappelle que la troisième édition de ce festival se tiendra les 28, 29 et 30 août prochain au parc de la Combe à la Serpent sur la commune de Corcelles-les-Monts, mais le parc est propriété de la Ville de Dijon.*

C'est un bel événement culturel avec de nombreuses retombées économiques pour notre territoire. L'organisation de cette manifestation repose sur un conventionnement avec l'association L'Ekip jusqu'en 2027. Il convient donc de signer cette convention.

Je rappelle que la participation de Dijon Métropole est de 180 000 € versés à cette association et cela a été voté en bureau.

M. le Président.- *Merci. Pas de demandes de prise de parole ?*

Avant de finir en musique, il faut tout de même valider le rapport et je vous propose donc d'ouvrir le scrutin.

Il est procédé au vote électronique.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de prendre acte** que la subvention prévue dans le cadre de la convention a été accordée par le bureau métropolitain au titre de sa délégation,
- **d'approuver** le projet de convention à conclure entre Dijon métropole, et l'association l'EKIP tel qu'annexé au présent rapport,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention et à y apporter, le cas échéant, toute modification de détail non susceptible de modifier son économie générale,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 85	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 17 PROCURATION(S)	

Délibération n°60

OBJET : DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL METROPOLITAIN AU PRESIDENT - Rapport des délégations du Président

En vertu des articles L 5211-10, L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Président rend compte lors de chaque réunion du conseil métropolitain des délibérations du bureau.

Il est également rendu compte des décisions prises par Monsieur le Président ou son représentant, dans le cadre des délégations accordées par le conseil métropolitain à la suite de la délibération du 16 avril 2026.

M. le Président. - *Le dernier rapport concerne les décisions prises en votre nom dans le cadre des délégations qui m'ont été accordées. S'il y a des remarques, je les prends. S'il n'y en a pas, je voudrais vous remercier les uns, les autres de m'avoir tous fêté mon anniversaire. Je vous remercie et, cela, c'était juste pour dire à ceux qui ne l'ont pas fait qu'ils ont eu tort !*

le Conseil,

après en avoir délibéré, décide :

- **de prendre acte** des décisions prises par délégation du conseil métropolitain, listées en annexes.

SCRUTIN	POUR : 85	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 17 PROCURATION(S)	

M. le Président - *Merci et bonne soirée.*

La séance est levée à 20 h 54.